



18 ANS ET SANS PAPIERS : ACCOMPAGNER LES ENFANTS DANS LEUR TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE

 **PICUM**

PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

Ce rapport a été rédigé par Laetitia Van der Vennet, responsable du plaidoyer, et révisé par Michele LeVoy, directrice de PICUM (Plateforme pour la coopération internationale relative aux migrants sans papiers). Nous remercions Roos-Marie Van den Bogaard pour son travail de recherche préliminaire, Carmen Díaz-Bertrana, stagiaire en plaidoyer, pour son travail de recherche et pour son aide lors de l'étape finale de rédaction, et Hanna Scott, chercheuse, pour les informations fournies sur la Suède.

Ce rapport n'aurait pas pu exister sans l'aimable participation de nos membres et de DLA Piper.

Les avocats de DLA ont effectué des recherches dans les pays suivants : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne, la Roumanie, la Suède, ainsi qu'à l'échelle de l'UE. Ces recherches donnent une vue d'ensemble de la législation et ne constituent pas un conseil juridique.

Nous remercions les membres de PICUM ci-après, en particulier :

- > [Acceem](#) (Espagne)
- > [ARSIS – Association for the Social Support of Youth](#) (Grèce)
- > [Coram Children's Legal Centre](#) (Royaume-Uni)
- > [Flüchtlingsrat Niedersachsen e.v.](#) (Allemagne)
- > [HumanRights360](#) (Grèce)
- > [Irish Refugee Council](#) (Irlande)
- > [Migrant Rights Centre Ireland](#) (Irlande)
- > [Platform Kinderen op de Vlucht / Plate-forme Mineurs en exil](#) (Belgique)
- > [Stiftung PRO ASYL](#) (Allemagne)

Les photographies utilisées dans ce rapport, ainsi que celle en page de couverture, ont été prises par Melania Messina, photographeⁱ. Elles témoignent de la vie des mineurs non accompagnés, en grande majorité de garçons adolescents, dans un centre d'accueil à Palerme en Italieⁱⁱ.

Cette publication existe grâce à l'aimable participation de :



SIGRID RAUSING TRUST

Cette publication a reçu un soutien financier du Programme européen pour l'emploi et l'innovation (EaSI) (2021-2027). Pour plus d'informations, voir : <http://ec.europa.eu/social/easi>

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.

© PICUM, 2022

i <https://melaniameessina.photoshelter.com/>

ii 95 % des mineurs non accompagnés arrivés en Italie entre janvier et juin 2020 étaient des garçons. 95 % des mineurs non accompagnés arrivés en Italie pendant cette période avaient plus de 15 ans. Source : Unicef, *Latest statistics and graphics on refugee and migrant children* [consulté le 17 décembre 2021]

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	4
INTRODUCTION.....	8
UNE QUESTION COMPLEXE AUX CONSÉQUENCES CONSIDÉRABLES	9
Problèmes récurrents en Europe	12
Les enfants et les jeunes en famille, invisibles	12
Protéger les mineurs non accompagnés du retour sans leur octroyer un titre de séjour stable.....	12
Gymnastique morale : expulser les mineurs non accompagnés dès leur majorité	13
Perte de droits à 18 ans	15
Difficultés d'accès à un permis de séjour stable avant et après le dix-huitième anniversaire	16
L'usage prohibitif des redevances administratives	20
Devenir un adulte sans papiers : les conséquences sociales et psychologiques	24
Des milliers d'enfants et de jeunes touchés	25
SE PRÉPARER À L'ÂGE ADULTE	26
Les besoins des enfants et des jeunes lors de leur transition vers l'âge adulte	26
Pratiques positives	28
Belgique	28
Irlande	30
Allemagne.....	31
Pays-Bas	32

CONCLUSION	34
RECOMMANDATIONS.....	38
ANNEXE 1 : Aperçu des politiques relatives aux procédures d'expulsion et de régularisation dans les États membres de l'UE, en Norvège et au Royaume-Uni	40
ANNEXE 2 : Procédures de régularisation disponibles pour les enfants et les jeunes	43
Allemagne	43
Belgique.....	48
Espagne	53
Grèce.....	57
Royaume-Uni.....	59
Suède	63

LISTE DES ENCADRÉS

Le cadre légal autour du passage à l'âge adulte	11
Les obstacles au retour	14
La disparition des enfants migrants des centres d'accueil à l'approche de leurs 18 ans	15
Principaux éléments à retenir des procédures de séjours pour les mineurs et les jeunes sans papiers dans les six pays étudiés	17
Les conséquences de l'évaluation de l'âge	23
Accord de coalition 2021-2025	43
Données concernant les enfants bénéficiant d'une <i>Duldung</i> en Allemagne	45
Données concernant l'Espagne.....	54
Estimation du nombre de mineurs non accompagnés en Grèce.....	57

RÉSUMÉ

En Europe, des milliers de mineurs migrants redoutent leur dix-huitième anniversaire. Dans l'ordre des choses, les enfants grandissent, gagnent en autonomie et en capacité d'agir et, petit à petit, endossent des rôles et des responsabilités d'adulte. Si la plupart des enfants et des jeunes en Europe découvrent peu à peu la liberté et les responsabilités qui viennent avec le passage à l'âge adulte¹, les mineurs et les jeunes sans papiers n'ont pas ce privilège. Ils vivent une transition vers l'âge adulte accélérée et sous pression. On demande aux mineurs sans papiers en particulier de devenir indépendant bien plus rapidement que leurs pairs et avec moins de ressources à disposition.

Ce rapport évaluera le soutien dont les mineurs et les jeunes migrants sans-papiers ont besoin et reçoivent, ainsi que le traitement que les gouvernements leur réservent à leur majorité. Les procédures de séjour et les politiques de retour qui les concernent dans six pays (Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Suède et Royaume-Uni) seront étudiées en détail en annexe.

Une transition mal préparée

Deux processus, distincts mais liés, entrent en jeu à cette étape de la vie : l'arrivée abrupte de la majorité et la transition vers l'âge adulte, plus lente. La « transition

vers l'âge adulte » peut être comprise comme « l'acceptation de nouveaux rôles et de tâches inhérentes à l'acquisition de l'autonomie et de l'intégration sociale, qui sont aboutissent à l'éducation, la formation, l'emploi, les relations matures et l'indépendance financière et en matière de logement »². « Atteindre la majorité » signifie la perte du bénéfice des droits des enfants à l'âge de 18 ans³. Ici, atteindre la majorité signifie que ces mineurs deviennent (ou restent) considérés comme sans papiers le jour de leur dix-huitième anniversaire. Avoir 18 ans signifie la perte de l'accès à des services et à des aides essentiels, comme les services de santé, les services sociaux spécialisés ou le fait d'avoir un tuteur. Les conséquences sur la vie de ces enfants et de ces jeunes sont considérables, car poursuivre leur vie d'adulte (par exemple, étudier, trouver un emploi, passer le permis de conduire, etc.) nécessite un titre de séjour⁴. Avoir 18 ans signifie également perdre le peu de répit qu'ils avaient en tant que mineurs sans papiers quant à l'application des politiques migratoires.

Devenir un adulte sans papiers est un choc pour la plupart des mineurs en situation irrégulière. Ils souffrent beaucoup sur le plan psychologique, car ils sont rarement préparés aux changements que cela implique et ils doivent vivre avec des titres de séjour

1 Arnett J.J., 2000, *Emerging Adulthood. A theory of development from the late teens through the twenties*, American Psychologist Vol. 55, no.5, 469-480.

2 López, M.L., Santos, I., Bravo, A. and del Valle, J.F., 2013, *The process of transition to adulthood of young people fostered by the child welfare system*. An. Psicol., 29, 187-196; cited in Gullo, F., García-Alba, L., Bravo, A., del Valle, J.F., 2021, *Crossing Countries and Crossing Ages: The Difficult Transition to Adulthood of Unaccompanied Migrant Care Leavers*, International Journal of Environmental Research and Public Health, 18, 6935

3 Les droits perdus varient selon les pays et la situation personnelle de l'enfant concerné. Pour les mineurs non accompagnés (qu'ils n'aient pas eu de papiers avant leur dix-huitième anniversaire ou qu'ils les aient perdus à leur majorité), il s'agit également de la perte d'un accès privilégié à l'éducation, aux services de santé, au logement, de leur tuteur ou de leur responsable légal, d'autres systèmes de soutien psychosocial, mais également la perte de la protection contre le retour forcé ou l'expulsion. Les mineurs sans-papiers qui vivent avec leur famille perdent « seulement » l'accès privilégié à l'éducation et aux services de santé, car ils bénéficiaient déjà de moins de garanties de protection que les mineurs non accompagnés en Europe.

4 Gonzales R.G., 2016, *Lives in limbo. Undocumented and coming of age in America*, University of California Press

précaires. La majorité des actions visant à aider les jeunes sans papiers à leur majorité sont organisées à petite échelle et sont des initiatives locales. De nombreux enfants et jeunes n'en bénéficient donc pas. La plupart des initiatives qui existent se consacrent aux personnes auparavant mineures non accompagnées qui font une demande d'asile ou qui sont reconnues comme réfugiées. Néanmoins, ce rapport soulignera les bonnes pratiques en Allemagne, en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas qui aident les mineurs non accompagnés et/ou les mineurs qui vivent avec leur famille, mais qui deviendront des adultes sans papiers.

Manque de protection à une étape précaire de la vie

Il existe plusieurs questions récurrentes en Europe. Par exemple, la plupart des États membres de l'UE protègent les mineurs non accompagnés de l'expulsion, soit en leur délivrant un titre de séjour temporaire jusqu'à leurs 18 ans, soit en n'appliquant pas les ordonnances de retour tant qu'ils sont mineurs⁵. Pourtant, ces titres temporaires ne leur garantissent pas un accès à des titres de séjour de longue durée. Au Royaume-Uni, le titre de séjour « UASC »⁶, par exemple, ne peut être ni prolongé ni renouvelé à l'âge adulte et ne permet pas d'obtenir un titre de séjour longue durée.

Fondamentalement, l'accès aux services et à toute protection contre les effets néfastes des politiques d'application des lois migratoires prend fin à l'âge de 18 ans et n'est pas étendu aux jeunes, malgré leur vulnérabilité.

Même quand des procédures de séjour existent, elles ne leur sont pas souvent accessibles. Ces derniers peuvent avoir des difficultés à remplir les conditions d'accès aux titres de séjour longue durée (par exemple : décrocher un emploi à temps plein pendant un ralentissement économique, avoir passé au moins la moitié de sa vie dans le pays), ou alors les procédures sont trop onéreuses. Par conséquent, ces enfants commencent leur vie d'adulte sans papiers et souffrent d'exclusion sociale.

Sur les six pays⁷ étudiés, seules l'Espagne et l'Allemagne prévoient des procédures de séjour visant à empêcher les mineurs de devenir sans papiers à leurs 18 ans. Les jeunes non-accompagnés qui atteignent la majorité en Grèce ou en Suède ne peuvent, légalement et en pratique, régulariser leur situation sans passer par une demande d'asile. C'est également le cas pour les enfants non accompagnés ayant atteint la majorité au Royaume-Uni, sauf s'ils ont passé la moitié de leur vie dans le pays. Toutefois, des modifications récentes des règles d'immigration

5 La Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, Malte, le Portugal, la République tchèque et la Slovaquie. Données autodéclarées. Voir annexe 1. Source : EMN, 2021, *Children in Migration: Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*.

6 Ce titre de séjour est officiellement intitulé « autorisation de séjour temporaire pour demandeur d'asile mineur non accompagné », bien que les mineurs dont la demande d'asile est en cours ne peuvent pas en bénéficier. Voir annexe 2.

7 Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Royaume-Uni et Suède.

faciliteront l'accès à un permis de séjour sûr pour les enfants qui ont vécu au Royaume-Uni pendant sept ans et pour les jeunes qui y ont passé la moitié de leur vie.⁸ La Belgique, sixième pays étudié ici, prévoit une procédure de résidence visant à trouver une solution durable pour les mineurs non accompagnés, mais ceux-ci risquent d'atteindre leurs 18 ans avant qu'une solution soit trouvée. Une fois majeurs, le temps passé dans le pays et leur niveau d'intégration ne sont pas forcément suffisants pour obtenir un nouveau titre de séjour.

Certains gouvernements tentent d'expulser des mineurs non accompagnés à l'approche de leur dix-huitième anniversaire sans réévaluer la décision de retour initiale, une pratique qui récemment a été condamnée par la CJUE⁹.

La décision de retour initiale est souvent prise sans même évaluer si un retour serait dans l'intérêt supérieur de l'enfant, bien que la moitié des États membres de l'UE et la Norvège déclarent¹⁰ prévoir des dispositions légales ou des politiques qui nécessitent une évaluation lorsque des mineurs non accompagnés sont concernés. Bien que certaines pratiques concernant les mineurs non accompagnés se distinguent¹¹, aucun État membre de l'UE ne prévoit

de procédure officielle et approfondie d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant et permettant de trouver une solution durable pour tous les mineurs migrants sans papiers, accompagnés comme non accompagnés, dans leurs lois migratoires.

L'enfance et l'âge adulte sont généralement considérés comme deux secteurs de politique entièrement distincts, ce qui engendre un ensemble de pratiques hétéroclites qui se révèlent néfastes pour les jeunes qui entrent dans l'âge adulte, y compris à l'échelle de l'UE¹². Bien que le Conseil de l'Europe reconnaisse la précarité que la majorité crée pour les jeunes migrants et réfugiés¹³ et qu'il émette des recommandations, celles-ci ne concernent que les mineurs demandeurs d'asile ou réfugiés non accompagnés¹⁴.

Créer un tremplin stable

Le passage à l'âge adulte, en particulier sans papiers, est un bouleversement majeur dans la vie des mineurs et des jeunes qui les rend d'autant plus vulnérables aux préjudices et à l'exploitation et qui peut aggraver leurs problèmes de santé psychologique.

Afin d'offrir à tous un meilleur présent et un avenir meilleur, les enfants et les jeunes doivent recevoir un

- 8 Voir annexe 2. Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, *Statement of changes in Immigration Rules*; Home Office, 15 mars 2022, *Explanatory memorandum to the statement of changes in Immigration Rules presented to Parliament on 15 March 2022 (HC 1118)*
- 9 CJUE, 14 janvier 2021, *Case of TQ v Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid*, Communiqué de presse n°. 5/21.
- 10 EMN, 2021, *Children in Migration. Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*
- 11 Par exemple, la procédure « solution durable » pour les mineurs non accompagnés (voir annexe 2) en Belgique et la mise en place d'une commission consultative visant à proposer une solution durable aux mineurs non accompagnés dans le Grand-Duché de Luxembourg (voir Strada lex Luxembourg, *Une commission consultative pour évaluer l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés* [consulté le 20 septembre 2021])
- 12 Parmi les politiques et la législation européennes concernant les jeunes et les mineurs migrants, on retrouve la directive Retour de l'UE et d'autres lois migratoires européennes au champ d'application plus large, la Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, la Garantie pour l'enfance, la Garantie pour la jeunesse et la Communication sur la protection des enfants migrants de 2017.
- 13 Résolution de l'Assemblée parlementaire, 1996 (2014), *Enfants migrants : Quels droits à 18 ans ?* Les autres textes pertinents du Conseil de l'Europe comprennent la Résolution 1509 (2006), *Droits fondamentaux des migrants irréguliers* et la Recommandation 1985 (2011) *Les enfants migrants sans-papiers en situation irrégulière : une réelle cause d'inquiétude*.
- 14 Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

soutien global et personnalisé pour leur transition vers l'âge adulte, qui leur permette de réfléchir à leur avenir et de travailler pour trouver une solution durable. Leurs besoins devraient être satisfaits, cela comprend recevoir du soutien, être dans une situation stable, pouvoir prévoir et agir, avoir le choix (notamment en ce qui concerne leur régularisation).

L'UE et les gouvernements nationaux devraient faire en sorte que les mineurs ne deviennent pas des adultes sans papiers par la mise en place de mécanismes de régularisation sur le fondement de l'enfance passée dans le pays et en trouvant une solution durable avant qu'une décision de retour soit prise, soit avant leur dix-huitième anniversaire¹⁵.



© Melania Messina

15 Pour plus d'informations sur les solutions durables, voir PICUM, *Faire ce qu'il y a de mieux pour les enfants*, PICUM, OIM, UNICEF, Conseil de droits de l'homme des Nations Unies, ECRE, Save the Children et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children's rights in return policies and practices: Focus on the EU legal framework* et PICUM, Child Circle, DBI, le Réseau européen sur l'apatridie, Missing Children Europe, le Conseil danois pour les réfugiés, World Organization for early Childhood Education, la Fédération internationale Terre des Hommes, Destination Unknown et Save the Children, 2019, *Solutions durables et intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte des procédures de retour*

INTRODUCTION

En Europe, des milliers d'enfants migrants craignent leur dix-huitième anniversaire. Habituellement synonyme de nouvelles expériences et de développement personnel, ce tournant dans leur vie marque le début de l'incertitude, de l'immobilisme et du potentiel non réalisé.

Dans l'ordre des choses, les enfants grandissent, gagnent en autonomie et en capacité d'agir et, petit à petit, endossent des rôles et des responsabilités de l'âge adulte. Cette lente transition de l'enfance à l'âge adulte leur permet également de s'intégrer au monde des adultes. Si la plupart des enfants et des jeunes en Europe découvrent peu à peu la liberté et les responsabilités qui viennent avec le passage à l'âge adulte¹⁶, les mineurs en situation irrégulière ou en séjour précaire n'ont pas ce privilège. Les mineurs sans papiers et non accompagnés qui vivent avec leur famille entrent dans l'âge adulte sous pression et de façon accélérée. On leur demande de devenir indépendants bien plus rapidement que leurs pairs et avec moins de ressources à leur disposition, car ils sont considérés comme des adultes à part entière à l'instant même où ils fêtent leurs 18 ans.

Ce rapport s'intéresse à la transition vers l'âge adulte sans papiers, en particulier quand les mineurs restent ou deviennent considérés comme sans papiers à leurs 18 ans. Nous évaluerons le soutien dont les enfants et les jeunes ont besoin et qu'ils reçoivent ainsi que le traitement que les gouvernements leur réservent. Devenir majeur signifie être « trop vieux » pour bénéficier de la même protection que les enfants,

cela signifie perdre l'accès aux services et aux aides fondamentaux comme les services de santé, mais également perdre le peu de répit qu'ils avaient quant à l'application des lois migratoires. Pour les mineurs non accompagnés, devenir un adulte sans papier est souvent synonyme de sans-abrisme, d'exploitation, de détention et/ou d'expulsion.

Ce rapport commencera par une analyse sociale et juridique, puis continuera avec un aperçu des moyens employés par les États pour entraver ou faciliter l'accès à un titre de séjour stable et présentera les politiques et les pratiques visant à aider les enfants dans leur transition en tant qu'adultes sans papiers. L'annexe 2 comprend une description détaillée des politiques visant à protéger les enfants du retour ainsi que les procédures de séjour accessibles aux jeunes et aux mineurs sans papiers dans six pays (l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, le Royaume-Uni et la Suède). Pour chaque pays, trois éléments ont été étudiés :

- la protection des mineurs contre l'expulsion ;
- l'existence d'une politique de suspension des décisions de retour pour certains motifs ;
- l'accessibilité aux procédures de séjour aux mineurs ou aux jeunes une fois majeurs.

Ce rapport ne traitera pas des procédures d'asiles, de leurs répercussions sur les enfants ni des conséquences de la majorité sur leur déroulement.

16 Arnett J.J., 2000, *Emerging Adulthood. A theory of development from the late teens through the twenties*, American Psychologist Vol. 55, no.5, 469-480.

UNE QUESTION COMPLEXE AUX CONSÉQUENCES CONSIDÉRABLES

Le **passage à l'âge adulte** peut être compris comme « *l'acceptation de nouveaux rôles et de tâches inhérentes à l'acquisition de l'autonomie et de l'intégration sociale, qui sont atteints par l'éducation, la formation, l'emploi, les relations matures et l'indépendance financière et en matière de logement* »¹⁷. Comme pour toute transition, celle-ci est synonyme de changement, de tâtonnement et, par-dessus tout, elle devrait permettre à toute personne de prendre ses marques et de trouver sa voie. Les sociétés industrialisées ont permis le prolongement de cette transition. Les jeunes acquièrent des compétences et deviennent indépendants de façon plus progressive qu'auparavant et ne sont tenus d'endosser entièrement leurs responsabilités d'adultes qu'entre 25 et 30 ans¹⁸. Ce n'est pas le cas pour les jeunes qui deviennent sans-papiers à leur majorité. D'un côté, ils sont forcés de grandir et de venir indépendants bien plus rapidement que leurs pairs en situation régulière, et ce, avec bien moins d'aides et de ressources à disposition. D'un autre côté, leur situation irrégulière les empêche d'endosser des rôles d'adultes et de participer à la vie de la société comme ils le pourraient.

La **majorité** signifie la perte du bénéfice des droits des enfants à l'âge de 18 ans. Les droits perdus varient selon les pays et la situation personnelle de l'enfant concerné. Les mineurs non accompagnés (qu'ils

n'aient pas eu de papiers avant leur anniversaire ou qu'ils en aient perdu le bénéfice à leurs 18 ans) perdent souvent l'accès privilégié à l'éducation, aux services de santé, au logement, leur tuteur ou de leur représentant légal ainsi que d'autres aides psychosociales et les protections contre l'expulsion. Les mineurs sans-papiers qui vivent avec leur famille perdent l'accès à l'éducation et aux services de santé, car ils bénéficiaient déjà de moins de garanties de protection que les mineurs non accompagnés¹⁹.

Devenir un adulte est un choc pour ces enfants, car ils sont rarement préparés aux changements que cela implique. Quand ils n'ont pas de papiers, leur dix-huitième anniversaire marque également le début d'une période où ils seront discriminés par rapport aux jeunes de leur âge dans la plupart des domaines de la vie d'adulte (les études, le travail, l'indépendance financière, l'accès à un logement à soi, le vote, le permis de conduire), car toutes ces choses leur sont formellement inaccessibles.

Afin de pleinement comprendre les problèmes liés à la transition vers l'âge adulte pour les personnes sans papiers, nous commencerons par une analyse des réalités récurrentes en Europe, puis nous nous pencherons sur ce que devenir majeur signifie sur un plan plus personnel. Nous traiterons ensuite quelques données démographiques.

17 López, M.L., Santos, I., Bravo, A. and del Valle, J.F., 2013, *The process of transition to adulthood of young people fostered by the child welfare system*. An. Psicol., 29, 187-196; cited in Gullo, F., García-Alba, L., Bravo, A., del Valle, J.F., 2021, *Crossing Countries and Crossing Ages: The Difficult Transition to Adulthood of Unaccompanied Migrant Care Leavers*, International Journal of Environmental Research and Public Health, 18, 6935.

18 Cette tendance a commencé pendant la seconde moitié du 20^e siècle, alors que les jeunes adultes étaient plus nombreux à continuer leurs études, qu'ils quittaient le domicile familial et entraient sur le marché du travail plus tard, repoussant le mariage ou la fondation d'une famille. Mann-Feder, V. *How Can I Be a Real Adult? Developmental Theory as a Framework for Practice, Policy and Research on Care Leaving*. Dans Leaving Care and the Transition to Adulthood: International Contributions to Theory, Research, and Practice; cité dans Gullo, F., García-Alba, L., Bravo, A., del Valle, J.F., 2021, *Crossing Countries and Crossing Ages: The Difficult Transition to Adulthood of Unaccompanied Migrant Care Leavers*, International Journal of Environmental Research and Public Health, 18, 6935.

19 Pour plus d'informations sur l'enfance sans papiers, voir PICUM, 2021 *Grandir sans papiers : Les conséquences d'une enfance en séjour irrégulier en Europe* ; PICUM, 2020, *FAQ Les enfants sans papiers* ; PICUM, 2018 [2015], *Protecting undocumented children: Promising policies and practices from governments*

Le cadre légal autour du passage à l'âge adulte

Conformément au **droit international**²⁰, tout enfant a des droits fondamentaux et bénéficie d'un degré de protection plus élevé parce qu'il est mineur. Les enfants grandissent sur les plans physiques et psychologiques, mais n'ont pas la même capacité d'agir que les adultes et doivent donc être protégés. À leurs 18 ans, les droits des enfants ne s'appliquent plus. Bien que le Comité des droits de l'enfant ait publié des recommandations qui pourraient être applicables ici²¹, il n'est fait aucune mention du passage à l'âge adulte des enfants migrants.

Les Lignes directrices des Nations unies de 2010 relatives à la protection de remplacement pour les enfants²² s'intéressent à l'après-placement²³ et recommandent : d'avoir des politiques et des procédures claires pour la fin de placement des enfants ou des jeunes ; d'encourager les enfants quittant le placement à planifier leur avenir ; d'attribuer à chaque enfant un professionnel de référence qui l'aide à acquérir son indépendance après son placement ; d'avoir accès à des services sociaux, juridiques et sanitaires ainsi qu'un soutien financier durant la période qui suit le placement ; de préparer l'après-placement bien avant que l'enfant ne quitte son lieu de placement.

Le cadre juridique de l'**Union européenne** ne couvre pas le passage à l'âge adulte en tant que tel. En effet, deux rapports seulement mentionnent le passage à l'âge adulte des mineurs issus de l'immigration : la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la protection des enfants migrants de 2017 et le Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027.

La Communication de 2017 sur la protection des enfants migrants²⁴ prévoit les éléments suivants :

« Les enfants récemment arrivés n'étant parfois pas encore en mesure d'acquérir des aptitudes et compétences suffisantes pour s'intégrer pleinement et activement dans la société, en particulier pendant la phase de transition précédant la reprise d'études ou l'entrée sur le marché du travail, ils devraient recevoir des conseils, un soutien, et se voir offrir des possibilités de poursuivre leur scolarité ou leur formation. En outre, à l'instar des enfants pris en charge par l'État et qui sont ressortissants d'un État membre de l'UE, les enfants issus de l'immigration pris en charge par l'État devraient bénéficier de mécanismes et de procédures les aidant à préparer leur passage à l'âge adulte et leur sortie des structures d'accueil. La Commission encourage la coopération entre les États membres dans ce domaine, en facilitant l'échange de bonnes pratiques²⁵ et en apportant un concours financier à des projets pilotes d'intégration au profit de tous les enfants migrants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés. »

La Commission européenne encourage également les États membres à « offrir aux enfants qui approchent l'âge adulte (ou s'apprêtent à quitter une structure d'accueil) le soutien qui leur permettra d'avoir accès à l'éducation et à la formation nécessaires »

Le Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027²⁶ souligne :

« La transition vers l'âge adulte et celle de l'école vers le monde du travail peuvent s'avérer particulièrement difficiles pour les enfants migrants récemment arrivés, et en particulier pour les jeunes non accompagnés, d'autant plus qu'un enfant cesse souvent de bénéficier de mesures de soutien lorsqu'il a atteint l'âge de 18 ans. Préparer cette transition en amont, en soutenant le niveau d'éducation des personnes concernées, en les intégrant dans l'enseignement et la formation professionnels et dans l'initiative de la garantie pour la jeunesse, ainsi qu'en fournissant un accompagnement et un tutorat, peut être particulièrement efficace. »

20 Nations unies, 1989, *Convention relative aux droits de l'enfant* « Article premier : Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » La CNUDE est la convention de l'ONU relative aux droits humains la plus largement ratifiée, avec 196 ratifications en date.

21 *Observation générale no 6* sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (2005) et *Observation générale no 20* sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence (2016).

22 Assemblée générale des Nations unies, 2010, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*

23 L'après placement est la protection, le traitement, l'aide ou la supervision accordée à une personne qui quitte une institution.

24 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la protection des enfants migrants, COM(2017) 211 final

25 Ici, le texte en réfère à la Commission européenne, *Portail européen sur l'intégration (en anglais)*

26 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027 COM(2020) 758 final.

Les États membres sont également encouragés à « élaborer des programmes de soutien spécifiquement adaptés aux mineurs non accompagnés qui arrivent à l'âge de la scolarité obligatoire et des programmes spécifiquement axés sur le passage à l'âge adulte des mineurs non accompagnés »

Ces deux documents montrent que la Commission européenne considère que la question de la majorité des mineurs migrants non accompagnés concerne autant la Commission que les États membres. Pourtant, de nombreux obstacles subsistent dans la mise en œuvre de ces recommandations et celles-ci ne suffisent pas à remédier à la situation à laquelle tous les enfants sans papiers sont confrontés, car elles ne concernent que les mineurs non accompagnés. Une mise en œuvre adéquate nécessiterait l'implication de plusieurs directions générales de la Commission européenne, telles que la DG Migration et affaires intérieures, la DG Justice et consommateurs ainsi que la DG Éducation, jeunesse, sport et culture, et, par conséquent, une étroite collaboration entre les différents mandats internationaux.

Le **Conseil de l'Europe**²⁷ reconnaît la précarité qui entoure le passage à l'âge adulte des mineurs migrants non accompagnés. La résolution de 2014 « Enfants migrants : quels droits à 18 ans ? » appelle à la création d'une catégorie de transition se situant entre 18 et 25 ans et à l'adoption de « mesures politiques portant sur : l'aide sociale et l'éducation ; l'accès à l'information sur les procédures administratives à suivre ; la prolongation de l'aide au logement ; [et] à l'accès aux soins de santé »²⁸.

Le Comité des ministres a publié des lignes directrices générales concernant les jeunes²⁹ et des lignes directrices spécifiques au passage à l'âge adulte des mineurs et des jeunes réfugiés et demandeurs d'asile non accompagnés. La recommandation de 2019³⁰ sur les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte mentionne « l'évolution brutale » qu'implique l'âge de la majorité et recommande aux États membres d'améliorer leur cadre juridique et d'offrir aux jeunes « l'aide et la protection dont ils ont besoin » et la continuité de la protection (y compris l'accès au logement et aux soins de santé mentale). Elle souligne également que le rôle du secteur jeunesse dans l'intégration et pour répondre aux besoins des mineurs et des jeunes en transition vers l'âge adulte. Cette recommandation n'est toutefois pas consacrée aux mineurs et aux jeunes sans papiers.

Pendant des années, le Conseil de l'Europe a prôné le concept de « projets de vie » pour les mineurs non accompagnés. Leur objectif est de « développer les capacités du mineur lui permettant d'acquérir et de renforcer les compétences nécessaires pour devenir indépendant, responsable et membre actif de la société. À cette fin, les projets de vie [...] poursuivent des objectifs relatifs à l'insertion sociale du mineur, à l'épanouissement personnel, au développement culturel, au logement, à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle et à l'emploi »³¹. Certains projets présentés dans ce rapport s'inspirent, à dessein ou involontairement, de ce concept.- this approach.

27 Autres textes pertinents du Conseil de l'Europe : la Résolution [1509 \(2006\)](#) Droits fondamentaux des migrants irréguliers et la Recommandation [1985 \(2011\)](#) ; Les enfants migrants sans papiers en situation irrégulière : une réelle *cause d'inquiétude*

28 Résolution de l'Assemblée parlementaire, [1996 \(2014\)](#), *Enfants migrants : Quels droits à 18 ans ?*

29 Recommandation [CM/REC\(2016\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes aux droits

30 Recommandation [CM/REC\(2019\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte

31 Recommandation [CM/REC\(2007\)9](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés

Problèmes récurrents en Europe

Bien que chaque pays européen ait ses propres règles et règlements et que les enfants et les jeunes vivent et grandissent différemment, plusieurs problèmes se répètent sur l'ensemble du continent.

Les enfants et les jeunes en famille, invisibles

Le passage à l'âge adulte des mineurs sans papiers qui vivent avec leur famille est un sujet en grande partie négligé. Les quelques politiques qui existent, que ce soit des programmes d'aide ou des titres de séjour, sont majoritairement destinés aux (anciens) mineurs non accompagnés. Compte tenu de la vulnérabilité particulière de ces derniers, les entités gouvernementales ont, dans l'ensemble, fait de leur protection une priorité en instaurant des politiques qui les concernent directement portant sur les systèmes de tutelle, les centres d'accueil adaptés et des initiatives de protection de l'enfance spécifiques.

La non-existence de politiques et de projets destinés aux mineurs sans papiers qui vivent avec leur famille ne doit pas être perçue comme une absence de besoin, mais comme une lacune en matière de politique. Les enfants en famille et les jeunes sans papiers qui ont grandi dans le pays ont grandement besoin d'une aide à la fois matérielle et psychosociale et de moyens pour régulariser leur séjour. C'est également pour cette raison que *Vluchteling in de Knel*, un organisme à but non lucratif néerlandais, ne propose plus un programme destiné uniquement aux enfants non accompagnés qui atteignent leur majorité, mais a étendu son aide aux jeunes en famille sans papiers (ainsi qu'aux jeunes sans papiers arrivés aux Pays-Bas

après leur dix-huitième anniversaire, voir chapitre sur les bonnes pratiques)³².

Protéger les mineurs non accompagnés du retour sans leur octroyer un titre de séjour stable

Le droit de l'UE et le droit international disposent que le retour des mineurs non accompagnés est autorisé, mais celui-ci doit être soumis à certaines conditions³³ :

Parmi les 27 États membres de l'UE, 16, soit un peu plus de la moitié, déclarent ne pas expulser les mineurs non accompagnés³⁴ (voir la première colonne du tableau en annexe 1). Ils ont rendu cette pratique illégale ou ont adopté une politique visant à ne pas les expulser par la force.

Cependant, les États membres de l'UE qui n'expulsent pas les mineurs non accompagnés ne leur délivrent pas nécessairement de titre de séjour avant leur dix-huitième anniversaire. C'est par exemple le cas en Belgique, aux Pays-Bas et en Suède, où les mineurs non accompagnés qui se sont vu refuser leur demande d'asile ou une autre demande de séjour ne reçoivent pas de titre de séjour, mais sont nourris, vêtus et logés jusqu'au jour de leurs 18 ans³⁵.

Huit États membres (l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, la France, l'Italie, la République tchèque, la Slovaquie et la Suède) ainsi que la Norvège déclarent octroyer une autorisation de séjour aux mineurs non accompagnés³⁶ en raison de leur statut de mineurs non accompagnés³⁷. Ce statut expire à leurs 18 ans,³⁸ car ce ne sont plus des enfants. Néanmoins, la stabilité de ce

32 Entretien avec le responsable de *Vluchteling in de Knel*, 18 novembre 2021.

33 La directive retour de l'UE est un texte clé qui déclare que « avant d'éloigner du territoire d'un État membre un mineur non accompagné, les autorités de cet État membre s'assurent qu'il sera remis à un membre de sa famille, à un tuteur désigné ou à des structures d'accueil adéquates dans l'État de retour. » (art. 10.) Les cadres juridiques de l'UE et au-delà concernant le retour des enfants, y compris des mineurs non accompagnés, sont détaillés dans les rapports suivant : IOM, UNICEF, Conseil des droits de l'homme des Nations unies, ECRE, Save the Children, PICUM, et Child Circle, 2019 *Guidance to respect children's rights in return policies and practices, Focus on the EU legal framework* ; Agence des droits fondamentaux, 2019, *Returning unaccompanied children: fundamental rights considerations*. Voir aussi EMN, 2021, *Children in Migration: Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*, pp.33-34.

34 La Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, Malte, le Portugal, la République tchèque et la Slovaquie. Données autodéclarées. Voir annexe 1.

35 Voir annexe 2 pour plus d'informations sur la Belgique et la Suède. Pour les Pays-Bas, voir par exemple, Kulu-Glasgow, I, van der Meer, M, Smit, M., Noyon, S.M., 2021, *Een onzekere toekomst. Kwalitatief onderzoek naar de ervaringen van afgewezen (ex-)alleenstaande minderjarige vreemdelingen en opvangouders met toekomstgerichte begeleiding*, Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum.

36 Le terme « autorisation de séjour » est employé ici, car une autorisation n'est pas nécessairement un titre de séjour. Par exemple, les enfants n'ont pas besoin de titre de séjour en France et l'autorisation « Duldung » en Allemagne n'accorde pas un droit de séjour, mais constitue une suspension temporaire de l'expulsion grâce à laquelle les personnes ont accès à une panoplie de services pendant la période de sursis (voir annexe 2).

37 Remarque : la France et l'Italie octroient un statut de séjour stable aux enfants qui vivent avec leur famille jusqu'à leur dix-huitième anniversaire. See PICUM, 2018, *Manual on regularisations for children, young people and families*.

38 EMN, 2021, *Children in Migration: Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*

statut varie d'un pays à l'autre. La France, par exemple, ne demande pas du tout que les mineurs détiennent de titre de séjour³⁹ et l'Allemagne leur octroie une autorisation exceptionnelle de séjour (« Duldung »), sur le fondement du sursis à l'éloignement. D'autres pays, comme le Royaume-Uni, délivrent des titres de séjour temporaires aux mineurs (non accompagnés) qui n'ont pas reçu l'asile ou la protection subsidiaire et qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine (titre de séjour UASC, voir annexe 2).

Dans certains pays, un titre de séjour temporaire peut devenir un autre type de titre de séjour si le jeune adulte remplit certaines conditions. Par exemple, en Belgique et en Allemagne, un titre de séjour temporaire peut être transformé en un autre type de titre de séjour si le jeune adulte remplit certaines conditions. Toutefois, il est presque impossible de remplir les conditions du nouveau titre, comme c'est le cas au Royaume-Uni⁴⁰ ou en Belgique⁴¹, et peu de pays ont mis en place des procédures adéquates (voir plus bas).

Gymnastique morale : expulser les mineurs non accompagnés dès leur majorité

La législation de l'UE et au-delà exige que plusieurs mesures de protection soient mises en place avant qu'une décision de retour ou d'expulsion soit prononcée contre un mineur non accompagné⁴². Les pays eux-mêmes admettent que ces conditions sont rarement remplies⁴³ et que le nombre de retours volontaires ou forcés des mineurs non accompagnés est, par conséquent, faible.

Toutefois, les protections contre le retour des enfants ne sont plus applicables à partir de leur majorité, et certains pays ne voient aucun inconvénient à les protéger un jour et à les expulser le lendemain. Par exemple, les Pays-Bas et la Suède ont souligné que l'obligation de conditions d'accueil sûres dans le pays de retour ne s'applique plus une fois que l'enfant non accompagné a atteint l'âge de 18 ans⁴⁴. Le Royaume-Uni a une politique semblable :

« Les travailleurs sociaux doivent tenir compte du fait que [les mineurs non accompagnés qui n'ont pas reçu l'asile ou de protection pour raisons humanitaires] ne peuvent pas être expulsés s'ils sont âgés de moins de 18 ans, sauf si des conditions d'accueil acceptables sont réunies et que la section 55 a été prise en compte. Il est donc dans l'intérêt supérieur de l'enfant de régulariser sa situation. Cependant, si le demandeur est proche de la majorité, les travailleurs sociaux doivent effectuer les démarches nécessaires pour que le retour puisse avoir lieu rapidement après ses 18 ans »⁴⁵.

En Roumanie, l'expulsion est planifiée : la police arrête les jeunes sans papiers placés (c'est-à-dire les personnes qui étaient anciennement mineurs non accompagnés) le vingt-et-unième jour suivant leur dix-huitième anniversaire⁴⁶.

39 Ministère de l'Intérieur, *Le séjour des mineurs étrangers* ; Adate, *L'entrée et le séjour des mineurs*. For more on residence permits available to children and young people in France, see PICUM, 2018, *Manual on regularisations for children, young people and families*.

40 Comme expliqué ci-dessus et en annexe, les enfants avec un titre « UASC » ne remplissent généralement pas les conditions pour obtenir un titre de séjour proposé aux adultes sans papiers au Royaume-Uni, telles qu'avoir passé la moitié de sa vie dans le pays ou avoir vécu au Royaume-Uni pendant sept ans.

41 De nombreuses demandes de titre de séjour pour raisons humanitaires des jeunes personnes majeures sont jugées irrecevables et ne sont pas examinées sur leur bien-fondé. La décision sur le bien-fondé de la demande est hautement arbitraire et l'intégration est considérée comme un motif insuffisant pour la délivrance d'un titre de séjour. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir annexe 2.

42 Sur le fondement de plusieurs textes et études de cas, y compris la *directive retour* et les *Vingt principes directeurs du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le retour forcé*. Ces protections comprennent, mais ne sont pas limitées : à ce que la décision de retour soit prise sur le fondement d'un « examen raisonnable et objectif » de la situation particulière de l'enfant (Principes du Conseil de l'Europe), à ce que le retour décidé soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant et à ce que le mineur non accompagné soit remis à un membre de sa famille, à un tuteur désigné ou à « des structures d'accueil adéquates » qui en prendrait soin (article 10, directive retour). La CJUE a plusieurs fois rappelé qu'un retour volontaire est toujours préférable à l'expulsion (par exemple, CJUE C-554/13) Pour en savoir plus sur les retours en accord avec les droits de l'enfant, voir OIM, UNICEF, Conseil des droits de l'homme des Nations unies, ECRE, Save the children, PICUM et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children's rights in return policies and practices. Focus on the EU legal framework* ; Agence des droits fondamentaux, 2019, *Returning unaccompanied children: fundamental rights considerations*.

43 Un retour forcé n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant et/ou des conditions précises ne peuvent pas être remplies (pas de structure ou de personne adaptée à qui donner la tutelle). European Migration Network, 2018, *Approaches to Unaccompanied Minors Following Status Determination in the EU plus Norway*, EMN Inform.

44 EMN, 2021, *Children in Migration : Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*

45 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 31 décembre 2020, *Children's asylum claims v 4.0*, guidance, p. 84

46 Conférence *Lost in Migration*, 2021, *Workshop on transition to adulthood*, 10 décembre 2021. Site Internet de la conférence *Lost in Migration* : www.lostinmigration.eu

Le raisonnement sous-jacent à cette perte de protection et de garanties à l'âge de 18 ans est fondé sur l'idée que les adultes n'ont pas besoin d'aide ou de protection supplémentaires. Il néglige le fait que les jeunes sont vulnérables en raison de leur âge et de leur situation⁴⁷ et que les adultes aussi peuvent être vulnérables.

En 2021, la Cour de justice de l'UE a condamné l'expulsion des jeunes immédiatement après leur dix-huitième anniversaire. Dans l'affaire *TQ contre Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid*, qui concerne un mineur non accompagné qui a été expulsé des Pays-Bas et retourné en Guinée à ses 18 ans, la Cour a souligné que les États membres de l'UE doivent s'abstenir de maintenir les enfants dans l'incertitude jusqu'à leur dix-huitième anniversaire pour ensuite les expulser par la force, car cela va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant⁴⁸.

Tout ceci est lié à l'évaluation et la réévaluation des décisions de retour. La moitié des États membres de l'UE ainsi que la Norvège⁴⁹ indiquent avoir des dispositions légales ou des politiques qui imposent l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant avant la prise d'une décision de retour pour les mineurs non accompagnés. Toutefois, à notre connaissance, aucun État membre de l'UE ne prévoit de procédure officielle et approfondie d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant et permettant de trouver une solution durable pour tous les mineurs migrants sans papiers, accompagnés comme non accompagnés, dans leurs lois migratoires⁵⁰. Fondamentalement, les décisions de retour concernant des mineurs ne sont pas réexaminées ou réévaluées en cas de report du retour, par exemple, jusqu'à leur dix-huitième anniversaire.

FOCUS

Les obstacles au retour

Des organes juridictionnels nationaux ont confirmé que certains enfants et jeunes qui, selon la législation nationale, devraient être expulsés, ne peuvent pas être renvoyés ou réintégrés dans le pays d'origine ou un pays tiers. Ces enfants ont passé la plus grande partie de leur vie dans un État membre de l'UE et un retour dans un pays où ils n'ont aucune attache serait déraisonnable⁵¹. Des précédents ont établi que certains enfants se sont tellement adaptés à la culture occidentale que leurs valeurs, leur mode de vie ou leur apparence pourraient les mettre en danger s'ils devaient retourner dans leur pays d'origine. La jurisprudence belge montre qu'il existe alors un risque réel de persécution, tel que décrit par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés⁵².

Pour en savoir plus sur la protection des personnes rencontrant des obstacles au retour, voir PICUM, 2022, *Barriers to return: protection in international, EU and national frameworks*.



- 47 Vivre et grandir sans statut migratoire stable affecte tous les pans de la vie de l'enfant ou du jeune, y compris le logement, la dynamique familiale, le statut socioéconomique ainsi que le développement et la santé physique comme mentale. Ces événements ont des répercussions au-delà de l'enfance et à l'âge adulte. Pour en savoir plus sur l'enfance sans papiers, voir PICUM, 2021 *Grandir sans papiers : Les conséquences d'une enfance en séjour irrégulier en Europe*
- 48 CJUE, 14 janvier 2021, *Affaire TQ contre Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid*, communiqué de presse n° 5/21.
- 49 EMN, 2021, *Children in Migration. Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*
- 50 De bonnes pratiques pour les mineurs non accompagnés existent, telles que la procédure « solution durable » pour les mineurs non accompagnés (voir annexe 2) en Belgique et la mise en place d'une commission consultative visant à proposer une solution durable aux mineurs non accompagnés dans le Grand-Duché de Luxembourg (voir Strada lex Luxembourg, *Une commission consultative pour évaluer l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés* [consulté le 20 septembre 2021])
- 51 Par exemple, jurisprudence U 2016.2783/1 au Danemark.
- 52 Belgique : CEE n° 196024 du 30 novembre 2017 (Afghanistan) ; CEE n° 196023 du 30 novembre 2017 (Afghanistan) ; CEE n° 183934 du 17 mars 2017 (Irak).

Perte de droits à 18 ans

Quand un enfant atteint l'âge de 18 ans, il perd le bénéfice des droits de l'enfant inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU ainsi que dans les législations nationales et de l'UE. Par conséquent, les enfants non accompagnés ne sont plus épaulés par un tuteur et toutes les aides dont ils bénéficiaient en tant que mineurs, y compris le logement, l'accès à l'éducation formelle et un meilleur accès aux soins de santé et à d'autres services, leur sont retirées. Cela concerne tous les enfants, y compris ceux qui ont un titre de séjour stable⁵³, mais la transition est d'autant plus brutale pour ceux qui deviennent des adultes sans papiers.

Les mineurs *non accompagnés* qui atteignent la majorité en situation migratoire irrégulière perdent le soutien de leur tuteur, mais sont parfois également forcés à quitter la structure d'accueil où ils vivent. Ils deviennent alors sans-abri ou sont transférés dans un centre pour adultes ou dans un centre de détention⁵⁴. Ils doivent alors compter sur les personnes qu'ils connaissent (amis, connaissances), sur des réseaux de soutien informels, des œuvres de charité, des centres d'accueil pour personnes sans abri, le logement informel et l'économie informelle pour survivre et joindre les deux bouts⁵⁵. Dépendre d'autrui les rend susceptibles d'être exploités et de s'endetter et peut nuire à leurs santé mentale et physique.

FOCUS

La disparition des enfants migrants des centres d'accueil à l'approche de leurs 18 ans

Plusieurs facteurs, dont la perte de droits à 18 ans, le risque de détention et/ou d'expulsion et l'impossibilité d'obtenir un titre de séjour stable, peuvent amener les mineurs non accompagnés à quitter le centre ou la famille d'accueil⁵⁶ avec laquelle ils ont vécu, à laisser tuteur, amis et camarades de classe derrière eux et à disparaître avant leur dix-huitième anniversaire. Certains partent par crainte de la détention ou de l'expulsion, d'autres car ils pensent pouvoir obtenir un séjour sûr dans un autre pays et d'autres encore car ils voulaient entamer une procédure de regroupement familial, mais n'y sont pas parvenus avant leur majorité⁵⁷.

Une étude qualitative approfondie réalisée à partir d'entretiens avec 83 jeunes sans papiers anciennement mineurs non accompagnés aux Pays-Bas a montré que 73 d'entre eux avaient quitté leur structure d'accueil avant ou vers leurs 18 ans, pour beaucoup car ils savaient que l'accueil ne serait pas renouvelé au-delà de leur majorité et/ou par crainte d'être arrêtés et détenus⁵⁸.

53 Oxfam et Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*

54 Ibid.

55 Vuilleumier L., 2021, *Lost in transition to adulthood? Illegalized male migrants navigating temporal dispossession*, Social Sciences 10, 250-264; Staring R & Aarts J., 2010, *Jong en illegaal in Nederland. Een beschrijvende studie naar de komst en het verblijf van onrechtmatig verblijvende (voormalige) alleenstaande minderjarige vreemdelingen en hun visie op de toekomst*; PICUM, 2021, *Grandir sans papiers : les conséquences d'une enfance en séjour irrégulier en Europe*.

56 Kulu-Glasgow, I, van der Meer, M, Smit, M., Noyon, S.M., 2021, *Een onzekere toekomst. Kwalitatief onderzoek naar de ervaringen van afgewezen (ex-)alleenstaande minderjarige vreemdelingen en opvangouders met toekomstgerichte begeleiding*, Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum

57 Missing Children Europe & The Malta Foundation for the Wellbeing of Society, 2021, *Key challenges faced by children in migration. Outcomes of the Lost in Migration Conference Local Hubs 2021*; Pharos, 2019, *Factsheet Alleenstaande Minderjarige Vreemdelingen (amv's)*

58 Staring R. & Aarts J., 2010, *Jong en illegaal in Nederland. Een beschrijvende studie naar de komst en het verblijf van onrechtmatig verblijvende (voormalige) alleenstaande minderjarige vreemdelingen en hun visie op de toekomst*. Des résultats similaires ont été trouvés dans Kulu-Glasgow, I, van der Meer, M, Smit, M., Noyon, S.M., 2021, *Een onzekere toekomst. Kwalitatief onderzoek naar de ervaringen van afgewezen (ex-)alleenstaande minderjarige vreemdelingen en opvangouders met toekomstgerichte begeleiding*, Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum

Difficultés d'accès à un permis de séjour stable avant et après le dix-huitième anniversaire

Les procédures de séjour accessibles dépendent de l'âge du demandeur. Étant donné que, souvent, les titres de séjour temporaires délivrés aux mineurs sans papiers expirent le jour de leurs 18 ans⁵⁹, les enfants doivent tenter d'obtenir un titre de séjour pour un autre motif avant ou juste après avoir atteint la majorité. Cependant, cela s'avère très difficile.

Seul un tiers des États membres de l'UE ont déclaré que, en 2019, des mineurs non accompagnés se sont vus proposer un moyen de régularisation alternatif quand ils ont atteint 18 ans (l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie et la Suède, voir annexe 1). La comparaison des colonnes 3 et 4 du tableau en annexe 1 nous permet de conclure que la plupart des États membres de l'UE qui délivrent un titre de séjour temporaire aux mineurs non accompagnés jusqu'à leurs 18 ans ne prévoient pas de moyens de régularisation de leur séjour ni de transformer un titre temporaire en un titre de séjour

d'une durée plus longue avant ou après leur dix-huitième anniversaire. En outre, la simple existence de ces procédures ne garantit pas l'obtention d'un titre de séjour stable, même temporaire.

Les mineurs et les jeunes qui vivent avec leur famille peuvent avoir accès à des programmes ou des mécanismes de régularisation différents que les mineurs non accompagnés⁶⁰. Pourtant, peu d'États membres de l'UE donnent aux enfants et aux jeunes qui ont vécu en Europe pendant plusieurs années la possibilité de régulariser leur situation pour ce motif.

Nous avons étudié les titres de séjour que les enfants et les jeunes peuvent demander dans cinq États membres de l'UE (l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, la Suède) ainsi qu'au Royaume-Uni. Nous avons inclus les procédures accessibles aux mineurs non accompagnés, aux anciens mineurs non accompagnés et aux mineurs et aux jeunes en famille. Des comptes-rendus détaillés et des références sont disponibles en annexe 2. Dans cette partie, nous avons tiré des conclusions générales de cette étude et identifié des tendances.



© Melania Messina

59 Si un mineur sans papiers obtient un titre de séjour longue durée pour un autre motif que celui d'être mineur (par exemple, en tant que réfugié, pour raisons humanitaires, formation, etc.), le titre de séjour n'expire pas le jour de leurs 18 ans. La Belgique, la Bulgarie et le Portugal déclarent que le titre de séjour temporaire d'un mineur non accompagné expire quand celui-ci atteint l'âge de 18 ans (sauf si une procédure d'asile ou pour obtenir le statut de réfugié est en cours). La France exige que l'enfant ait un titre de séjour valide au moment où il atteint 18 ans. Données autodéclarées. Voir annexe 1.

60 Voir aussi PICUM, 2018, *Manual on regularisations of children, families and youth*

FOCUS

Principaux éléments à retenir des procédures de séjours pour les mineurs et les jeunes sans papiers dans les six pays étudiés

- Des procédures de séjour qui empêchent les mineurs de devenir sans-papiers à leur majorité existent en Espagne et en Allemagne.
- La Belgique a une procédure de séjour spécifique aux mineurs non accompagnés dont l'objectif est de trouver une solution durable⁶¹ dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Si aucune solution durable n'est trouvée avant leur dix-huitième anniversaire, leurs chances d'obtenir un titre de séjour stable sont considérablement réduites.
- Les personnes âgées de 18 à 24 ans qui ont vécu de manière continue au Royaume-Uni pendant la moitié de leur vie peuvent demander à bénéficier d'un parcours d'installation de cinq ans, mais la procédure est coûteuse.
- Les enfants sans papiers peuvent demander un permis de séjour après sept ans de vie continue au Royaume-Uni, mais la procédure est particulièrement coûteuse pour ceux qui ne sont pas nés au Royaume-Uni et il est peu probable que les enfants non accompagnés remplissent les critères.
- L'Allemagne, l'Espagne et la Suède prévoient (ou prévoyaient) des titres de séjour temporaires d'études ou de formation professionnelle. Ceux-ci peuvent ouvrir droit à des titres de séjour plus stable si la personne concernée trouve un emploi dans le délai imparti. La plupart ne sont accessibles qu'aux personnes qui étaient anciennement des mineurs non accompagnés.
- En Espagne, les mineurs non accompagnés sous la responsabilité de l'État (sous tutelle, par exemple) sont considérés comme étant en situation régulière.
- Au Royaume-Uni, ceux qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine se voient octroyer un titre de séjour temporaire, mais qui n'ouvre pas droit à un titre de séjour longue durée.
- L'Allemagne et la Grèce prévoient toutes les deux des autorisations exceptionnelles de séjour (sursis à l'éloignement). Les autorisations allemandes (« *Duldung* ») permettent l'accès aux services et la possibilité d'obtenir un titre de séjour.
- Les personnes qui vivent avec leur famille et qui atteignent la majorité ne peuvent pas régulariser leur séjour en Grèce ou en Suède en dehors du régime d'asile (en pratique ou en droit).
- Les mineurs non accompagnés qui atteignent la majorité sans titre de séjour stable ne peuvent pas régulariser leur situation au Royaume-Uni, en Grèce ou en Suède en dehors du régime d'asile (en pratique et en droit).

61 Les solutions durables pouvant être envisagées pour les mineurs non accompagnés sont l'intégration dans le pays d'accueil ou le regroupement familial dans le pays d'origine ou dans un pays tiers. Toutefois, la législation belge le définit comme un regroupement familial dans le pays où vit la famille, le retour en famille, l'accueil par un tuteur légal ou en centre d'accueil dans le pays d'origine, ou le séjour en Belgique. Voir « procédure de solutions durables » en annexe.

Bien que la « procédure solution durable » **belge** pour les mineurs non accompagnés⁶² soit quasiment unique dans l'UE, le fait que cette procédure prenne fin le jour du dix-huitième anniversaire est hautement problématique. Les procédures de séjour du pays ne sont pas adaptées pour éviter ou pour lutter contre le passage à une vie d'adulte sans papiers. Les procédures auxquelles ils ont accès une fois adulte (séjour exceptionnel pour raisons humanitaires ou médicales) ne laissent que peu d'espoir quant à leur régularisation, car de nombreuses demandes sont considérées comme irrecevables et que l'ancrage local ne constitue pas un motif suffisant pour l'accorder. En outre, le type de titre de séjour octroyé aux mineurs dans le cadre de la procédure « solutions durables » empêche de nombreux enfants d'en bénéficier. En effet, les mineurs non accompagnés âgés de plus de 17 ans et demi ne peuvent pas en bénéficier⁶³. En réalité, la procédure doit être lancée avant l'âge de 14 ans et demi, afin que l'enfant bénéficie d'un permis de séjour sûr avant l'âge de 18 ans (voir annexe). Pour cette raison, les enfants ou les tuteurs n'entament pas la procédure, bien que la solution durable de l'enfant se trouve en Belgique.

En **Allemagne**, les enfants et les jeunes ont accès à plusieurs mécanismes de régularisation, dont certains ont été pensés spécifiquement pour les jeunes. Par exemple, le « titre de séjour pour employés qualifiés » et le « titre de séjour en raison de l'intégration des jeunes et de leurs parents » sont octroyés à la condition d'avoir effectué, respectivement, deux et quatre ans de formation. Seules les personnes âgées de moins de 21 ans peuvent demander ce dernier.

En Allemagne, l'octroi répandu du statut « Duldung » ne protège pas d'un retour forcé et n'accorde aucune protection ni perspective à long terme. Le nouveau gouvernement allemand a annoncé que le sursis au

retour en raison d'une formation professionnelle (« Ausbildungsduldung ») dont bénéficient les enfants et les jeunes sera transformé en titre de séjour (plus stable) et leur apportera, par conséquent, plus de protection⁶⁴.

Certains États fédéraux allemands ont passé des décrets visant à faciliter la régularisation des jeunes adultes (avec le statut *Duldung*) grâce à des mécanismes généraux. Par exemple, Brême et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie exigent que les jeunes adultes âgés de plus de 21 ans aient passé quatre ans (et pas six à huit ans) en Allemagne pour être éligibles au titre de séjour⁶⁵.

En **Grèce**, de récents changements de la loi migratoire ont rendu la régularisation des enfants et des jeunes majeurs en dehors du régime d'asile pratiquement impossible. Depuis 2020, les personnes qui se sont vu refuser l'asile ne peuvent pas obtenir de titre de séjour pour raisons humanitaires⁶⁶. Bien que la législation grecque prévoit une procédure de naturalisation pour toute personne ayant vécu de façon continue dans le pays pendant sept ans, celle-ci aboutit rarement à un titre de séjour (citoyenneté). Comme ils ne peuvent pas réellement obtenir un permis de séjour, des milliers d'enfants et de jeunes restent dans l'incertitude et risquent l'exclusion sociale permanente.

En **Suède**, le mécanisme de régularisation pour les mineurs non accompagnés devenus majeurs qui font des études est progressivement abandonné. Il a été introduit en 2018, mais aucune demande n'a été acceptée depuis juillet 2021. Les titres de séjour préexistants peuvent être renouvelés. Ce mécanisme a permis à 7 500 jeunes d'étudier en Suède et le titre de séjour était valable pendant six mois après la fin du diplôme afin de leur laisser le temps de trouver un emploi. Malheureusement, cette période s'est révélée

62 Cette procédure, introduite en 2011, vise à trouver une solution durable pour les mineurs non accompagnés originaires de pays non-membres de l'EEE. Selon la législation, une solution durable correspond (par ordre de priorité) (i) au regroupement familial dans le pays où les parents résident régulièrement ; (ii) au retour dans le pays d'origine ou dans un pays où le mineur non accompagné pourra résider régulièrement, avec les garanties d'accueil et de soins adéquats, soit de la part des parents ou d'autres adultes qui s'occuperont de lui, soit de la part d'organismes publics ou d'organisations non gouvernementales ; ou (iii) au séjour en situation régulière en Belgique. Voir annexe 2 pour une description complète.

63 Fournier K., 2019, *Hoofdstuk 16. Duurzame oplossingen voor niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: pistes voor de toekomst*, in Desmet E, Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België*, Die Keure

64 Accord de coalition gouvernementale du 24 novembre 2021, *Mehr Fortschritt Wagen. Bündnis Für Freiheit, Gerechtigkeit und Nachhaltigkeit* Pour la liste complète des changements, voir PROASYL, 25 novembre 2021, *Koalitionsvertrag 2021-2025: Wichtige Erfolge, aber auch gravierende Lücken* [consulté le 15 décembre 2021]

65 *Act on the Residence, Economic Activity and Integration of Foreigners in the Federal Territory 1) Residence Act*, 2008, Section 25b.

66 Cet accès a été aboli par la loi 4636/2019, qui a été modifiée par la loi 4686/2020. Voir les annexes pour plus de détails.

trop courte pour de nombreuses personnes⁶⁷ qui ont ensuite perdu de nouveau leurs papiers. Avec la suppression progressive de ce mécanisme, il pourrait ne plus exister aucun moyen pour les enfants et les jeunes de régulariser leur situation en Suède.

Le **Royaume-Uni** a adopté des moyens de régularisation pour les enfants et les jeunes sans papiers qui vivent en famille, qui leur sont accessibles s'ils peuvent régler les redevances administratives élevées⁶⁸. Plusieurs changements aux règles d'immigration du Royaume-Uni entreront en vigueur en juin 2022,⁶⁹ et nous présentons ici la situation actuelle et future.

Actuellement, les adultes âgés de moins de 25 ans qui ont passé la moitié de leur vie au Royaume-Uni peuvent demander « une autorisation de séjour limitée » sur le fondement de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (y compris depuis le Brexit)⁷⁰. Si plusieurs conditions sont remplies, un jeune se voit octroyer un titre de séjour temporaire de 30 mois qui doit être renouvelé plusieurs fois avant de pouvoir obtenir une « autorisation de séjour illimitée ». Jusqu'en octobre 2021, les jeunes ne pouvaient obtenir ce titre de séjour stable qu'au bout de 10 ans avec un permis temporaire. Après près d'une décennie de plaidoyer de la part de la société civile et des jeunes eux-mêmes, les jeunes peuvent désormais avoir accès à un parcours de 5 ans vers un permis de séjour illimité.⁷¹ À partir de juin 2022, cette

concession du ministère de l'Intérieur sera intégrée de manière permanente dans les règles d'immigration. Les jeunes pourront également choisir entre un permis de séjour temporaire de 30 ou 60 mois, ce qui pourrait engendrer une plus grande stabilité.

Aujourd'hui, les enfants qui ont vécu de façon continue au Royaume-Uni pendant au moins sept ans et « pour qui il ne serait pas raisonnable de les forcer à quitter le Royaume-Uni » doivent également respecter le délai de 10 ans⁷². À partir de juin 2022, ils entreront également dans un « parcours de cinq ans » vers un permis de séjour illimité.⁷³ Les enfants qui vivent en famille sont les plus susceptibles de demander ce titre de séjour, car la plupart des mineurs non accompagnés n'ont pas vécu dans le pays pendant sept ans.⁷⁴

Les mineurs non accompagnés qui deviennent majeurs sans titre de séjour stable n'ont pas de réelles possibilités de régulariser leur séjour conformément à la législation britannique actuelle, car ils ont très peu de chances de remplir les conditions demandées (avoir passé la moitié de sa vie ou sept ans au Royaume-Uni). Les changements présentés en mars 2022 ne changent rien à ce fait.

En **Espagne**, le ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations⁷⁵ a insisté pour modifier⁷⁶ la loi et faciliter l'accès à un titre de séjour temporaire avant l'âge de 18 ans pour les mineurs non accompagnés, afin d'éviter qu'ils ne deviennent

67 Scott, H, 29 juin 2020, *Calling out the law with a lie: Community perspectives on precarity, welfare and law in times of Covid-19 in Sweden*, University of Oxford Faculty of Law ; ARTE Reportage, 14 mai 2021, *Suède : migrants, retour à la case départ*

68 Pour un panorama exhaustif de toutes les procédures de séjour, voir Coram Children's Legal Centre, 2017, *Securing permanent status Existing legal routes for children and young people without leave to remain in the UK*. Voir ci-dessous et en annexe 2 pour en savoir plus sur les redevances administratives que le gouvernement britannique perçoit.

69 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, *Statement of changes in Immigration Rules*; Home Office, 15 mars 2022, *Explanatory memorandum to the statement of changes in Immigration Rules presented to Parliament on 15 March 2022 (HC 1118)*

70 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 25 février 2016, *Immigration Rules part 7: other categories. Other Categories (paragraphs A246 to 276BVI)*, paragraphe 276ADE (1)

71 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 21 octobre 2021, *Concession to the family Immigration Rules for granting longer periods of leave and early indefinite leave to remain*

72 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 25 février 2016, *Immigration Rules part 7: other categories. Other Categories (paragraphs A246 to 276BVI)*, paragraphe 276ADE (1)

73 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, *Statement of changes in Immigration Rules*; Home Office, 15 mars 2022, *Explanatory memorandum to the statement of changes in Immigration Rules presented to Parliament on 15 March 2022 (HC 1118)*, PL 3.1., p. 174

74 À partir de juin 2022, les enfants sans papiers nés au Royaume-Uni pourront demander une autorisation de séjour illimitée après y avoir vécu pendant sept ans (qu'ils aient eu ou non un permis de séjour antérieur). Toutefois, les enfants doivent encore démontrer qu'il est « déraisonnable » de s'attendre à ce qu'ils quittent le Royaume-Uni, et l'Office de l'immigration et les tribunaux britanniques appliquent un seuil élevé. Voir l'annexe 2.

75 Ministerio de Inclusión, Seguridad Social y Migraciones, 19 octobre 2021, *El Gobierno aprueba la reforma del Reglamento de Extranjería para favorecer la integración de menores extranjeros y jóvenes extutelados*

76 Qui vient modifier les articles 196, 197 et 198 de la loi organique sur les étrangers de 2000 (en espagnol). Le décret royal 903/2021 du 19 octobre, modifie la loi organique 4/2000 du 11 janvier 2000 relative aux droits et aux libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, après sa réforme avec la loi organique 2/2009 relative aux droits, passée par le décret royal 557/2011 du 20 avril.

majeurs sans avoir de papiers, et a mis en place un programme de régularisation « *extutelados* » (anciens mineurs non accompagnés). Depuis novembre 2021 :

Les communautés autonomes ont dorénavant 90 jours pour octroyer un titre de séjour à un mineur non accompagné, contre neuf mois auparavant. En raison de ce long délai, un grand nombre d'enfants vivaient dans l'incertitude et beaucoup atteignaient la majorité avant d'obtenir un titre de séjour⁷⁷. Bien que le nouveau délai ne résolve pas toutes les raisons du refus de titre de séjour, il constitue néanmoins une avancée⁷⁸.

Les jeunes en séjour régulier au moment de leur dix-huitième anniversaire voient leur titre de séjour prolongé de six mois. Étant donné que tous les mineurs non accompagnés sous tutelle ont légalement droit au séjour, cela leur évite de devenir des adultes sans papiers.

Les anciens mineurs non accompagnés dorénavant majeurs, qui n'avaient pas de papiers et étaient âgés de 18 à 23 ans au moment de la réforme en novembre 2021, peuvent demander un titre de séjour temporaire pour circonstances exceptionnelles s'ils remplissent certaines conditions⁷⁹.

Les jeunes sans papiers qui ont grandi en Espagne avec leur famille ont accès à d'autres procédures de séjour. Les « *arraigos* » (ancrage) sont les liens sociaux

(« *arraigo social* »), professionnels (« *arraigo laboral* ») ou familiaux (« *arraigo familiar* ») et ouvrent droit à des titres de séjour temporaires d'un an renouvelable.

L'usage prohibitif des redevances administratives

Quand des procédures de séjour existent, leur coût peut constituer un obstacle supplémentaire. Le Royaume-Uni en est un parfait exemple, puisqu'une personne doit s'acquitter de 2 612,20 £ pour demander ou renouveler une autorisation de séjour pour motif de vie privée (l'option la plus probable pour les jeunes qui ont grandi dans le pays)⁸⁰. En Belgique, les jeunes doivent régler des frais de 366 € lors d'une demande de titre de séjour exceptionnel pour raisons humanitaires⁸¹. A contrario, une demande dans le cadre du système de l'« *arraigo* » espagnol coûte 38 €.

Les frais, en particulier lorsqu'ils sont élevés, sont le résultat d'une décision politique. Au Royaume-Uni, les frais font partie d'une politique plus large « d'environnement hostile » dont l'objectif est de rendre la vie aussi difficile que possible aux personnes sans papiers en espérant qu'elles quittent le pays⁸². Depuis 2014, les redevances ont plus que triplé⁸³. À la suite d'un vaste plaidoyer de la part de la société civile et des jeunes eux-mêmes,⁸⁴ le gouvernement britannique réduit de moitié le temps (et donc le coût) qu'il faudrait aux enfants et aux jeunes pour

77 Selon la législation espagnole, tous les enfants non accompagnés sous la tutelle de l'administration publique ou de toute autre entité séjournent régulièrement. Règlement de la loi des étrangers (Reglamento de la Ley de Extranjería), article 35, réforme de l'article 196.

78 Selon le parquet général espagnol, en 2019, « de nombreux procureurs disent que les mineurs étrangers sans papiers rencontrent de nombreuses difficultés pour obtenir une autorisation de séjour (Tenerife, saturation des centres d'accueil ; Castellón, erreurs de procédure et de documentation ; La Corogne, refus des consulats de délivrer des passeports aux mineurs en raison de l'absence de documents d'identités antérieurs ; Pontevedra, refus des autorités administratives compétentes d'octroyer des pièces d'identité destinées aux personnes réfugiées ; Saragosse, lenteur procédurale parfois exaspérante du consulat ; etc. » (Traduction réalisée par nos soins). Fiscalía General del Estado, Capítulo III. Fiscales Coordinadores y Delegados para Materias Específicas - 4. Extranjería. 4.7 Menores no Acompañados [consulté le 2 décembre 2021]

79 Sur le fondement de la loi organique 4/2000 relative aux droits et aux libertés des ressortissants étrangers en Espagne et à leur intégration sociale, article 31.3.

80 Regroupement de trois montants : 1 033 £ de frais de dossier + 1 560 £ de frais de santé + 19,20 £ de frais d'enregistrement des informations biométriques. Sources : UK Visas and Regulations, 11 octobre 2021, Home Office immigration and nationality fees: 11 October 2021; UK Visas and Immigration, UK Visa and Citizenship Application Services; NRP Network, Immigration application fees

81 Office des étrangers, Redevance

82 The Joint Council for the Welfare of Immigrants, The Hostile Environment explained [consulté le 10 décembre 2021]

83 We Belong, 2020, Mental Health Check

84 We Belong, 2020, Mental Health Check; Gardner Z and Patel C, 2021, We are here. Routes to regularisation for the UK's undocumented population, The Joint Council for the Welfare of Immigrants; Let us learn, 2019, 'Normality is a luxury': How 'limited leave to remain' is blighting young lives



© Melania Messina

régulariser leur séjour.⁸⁵ Toutefois, les frais eux-mêmes n'ont pas été abaissés.⁸⁶

Selon la Belgique, les redevances administratives, instaurées en 2015, devaient couvrir les coûts de traitement, mais le secrétaire d'État de l'époque a ensuite mentionné dans les médias que ces revenus permettraient le financement de centres de détention et des retours forcés. En 2017, il a constaté que cette « mesure dissuasive » avait permis une diminution du nombre de demandes⁸⁷.

Un nombre moins élevé de demandes ne signifie pas qu'elles étaient auparavant déposées de façon irréfléchie. Les redevances administratives constituent un véritable obstacle pour les personnes qui vivent dans la misère ou sont exposées au risque de pauvreté, comme c'est le cas de nombreux enfants sans papiers, de jeunes et de familles⁸⁸. Les parents

qui ont plusieurs enfants, y compris certains âgés de plus de 18 ans, sont obligés de choisir de financer la demande d'un seul d'entre eux, car le faire pour tous serait bien trop onéreux. Ils sont obligés de s'endetter et les familles s'entassent dans des logements exigus afin d'économiser pour les redevances⁸⁹. Les répercussions sur les familles ne doivent pas être sous-estimées.

Certains pays ont instauré des dispenses de frais, qui peuvent être soumises à conditions. Au Royaume-Uni, une personne doit prouver qu'elle est démunie, qu'elle est dans une situation financière difficile ou qu'elle ne peut pas subvenir aux besoins de son enfant à besoins spécifiques⁹⁰. Dans d'autres pays, les dispenses sont réservées à certains groupes de personnes. En Belgique, les mineurs et les personnes apatrides sont exemptés de redevances, par exemple⁹¹.

85 Free Movement, 17 mars 2022, *Statement of changes HC 1118: new family and private life rules* [vérifié le 22 mars 2022]

86 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, *Home Office immigration and nationality fees: 26 February 2022* [vérifié le 24 mars 2022]

87 REM Belgique, 2020, *Aperçu comparatif des statuts de protection nationale en Belgique 2010-2019*

88 Voir PICUM, 2021, *Grandir sans papiers : les conséquences d'une enfance en séjour irrégulier en Europe*.

89 We Belong, 2020, *Mental Health Check*

90 NRPF Network, *Immigration application fees*; Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 5 mars 2021, *Fee waiver: Human Rights-based and other specified applications*

91 Office des étrangers, *Redevance*

Les conséquences de l'évaluation de l'âge

L'âge fait partie des éléments déterminants de la protection et de l'aide qu'une personne peut recevoir. Les enfants sont généralement mieux protégés que les adultes. Par conséquent, la façon dont l'évaluation de l'âge est réalisée a des répercussions considérables sur la vie et l'avenir d'une personne⁹² et peut mener à un passage à l'âge adulte forcé et brutal.

Quand des mineurs non accompagnés sont reconnus à tort comme des adultes, ils sont logés avec des adultes, ne se voient pas attribuer un tuteur, risquent la détention⁹³, sont plus à risque de ne pas être scolarisés⁹⁴, ont un accès limité aux services et aucun accès aux systèmes de protection de l'enfance. Cela a également des répercussions sur les procédures de séjour auxquelles ils ont accès (par exemple, en Belgique et en Espagne) et sur les conditions d'autres procédures, comme le regroupement familial. Cela peut également les conduire au sans-abrisme et à la misère (en France, par exemple⁹⁵). Quand l'âge d'une personne est remis en question par l'État et que les enfants sont injustement considérés comme des adultes, cela ébranle la confiance que leurs familles et eux-mêmes ont envers les institutions et cela peut aggraver des problèmes de santé psychologique préexistants⁹⁶.

Évaluer l'âge d'une personne correctement est fondamental⁹⁷, mais il est impossible de déterminer son âge chronologique exact par des moyens médicaux comme la radiographie. Les enfants évoluent et grandissent à des rythmes très différents qui sont influencés par leur génétique, l'environnement et leur vécu⁹⁸. L'âge squelettique ne correspond pas toujours à l'âge chronologique. Selon des chercheurs, « *les adolescents peuvent avoir la structure osseuse d'un adulte dès l'âge de 15 ans ou après 20 ans* ». Jusqu'à un tiers des examens radiologiques des dents ou des poignets visant à déterminer si une personne a plus ou moins de 18 ans donnent une réponse erronée⁹⁹.

92 EASO, 2018, *Guide pratique d'EASO sur l'évaluation de l'âge*

93 ECRE, 2015, *Detriment of the Doubt: Age Assessment of Unaccompanied Asylum-Seeking*

94 Comme l'enfant est pris pour un adulte, il n'est pas orienté vers un établissement scolaire (secondaire) et son accès au système scolaire n'est pas garanti par la loi ou par une politique. Pour en savoir plus sur l'accès à l'éducation des mineurs sans papiers, voir PICUM, 2018 [2015], *Protecting undocumented children: Promising policies and practices from governments* (2^e édition);

95 La législation française dispose que les mineurs non accompagnés doivent être pris en charge par les services de protection de l'enfance, mais un nombre incalculable d'entre eux deviennent sans-abri et ne reçoivent plus aucune aide, soit parce que le service compétent dit ne plus avoir de place, soit parce que ces enfants sont considérés comme des adultes en raison d'une évaluation arbitraire de leur âge. Dans ce dernier cas, ils se retrouvent dans une situation sans issue : ils n'ont pas accès au logement, aux aides, ni au tuteur auxquels ils ont droit en tant qu'enfants et n'ont pas non plus accès aux services en tant qu'adultes, car ils ont perdu ou se sont vu confisquer leurs papiers d'identité ou parce que les documents en leur possession les identifient comme des enfants et que les services réservés aux adultes refusent de leur venir en aide. Pour en savoir plus sur ce sujet, voir PICUM, 2021, *Grandir sans papiers : les conséquences d'une enfance en séjour irrégulier en Europe*.

96 Plate-forme mineurs en exil, 2017, *L'estimation de l'âge des MENA en question : Problématique, analyse et recommandations*

97 Les difficultés rencontrées pour établir l'âge d'une personne comprennent : le comportement de l'enfant qui s'apparente à celui d'une personne plus vieille, mais peut correspondre à sa culture ou à son vécu durant son voyage ; les personnes qui atteignent la puberté à des âges différents, ce qui peut les faire paraître plus âgés aux yeux des autorités dans le pays d'accueil ; leurs aptitudes à la communication qui peuvent être altérées par des événements traumatisants ou par l'analphabétisme ; l'existence de différents systèmes calendaires pour lesquels des conversions ne sont pas utilisées, pouvant engendrer des erreurs de calcul. Source : Coram Children's Legal Centre, 2017, *The age assessment process*

98 Solomon Z., Ohry A., 2010, *The Toll of War Captivity: Vulnerability, Resilience and Premature Aging*, dans E. Martz (eds.), *Trauma Rehabilitation After War and Conflict*, Springer; K-H. Ladwig, AC. Brockhaus, J. Baumert, K. Lukaschek, RT. Emeny, et al., 2013, *Posttraumatic Stress Disorder and Not Depression Is Associated with Shorter Leukocyte Telomere Length. Findings from 3,000 participants in the Population-Based KORA F4 Study*

99 New Scientist, 9 mai 2012, *With no paper trail, can science determine age?*

Pourtant, de nombreux pays se tournent vers les moyens médicaux pour déterminer l'âge d'une personne¹⁰⁰ : les moyens employés comprennent des radiations tels que les radiographies de la carpe, de la clavicule ou de la dentition ou encore des examens sans radiations de la dentition, du développement physique ou des IRM. Des moyens non médicaux comme les entretiens, le recueil de documents de preuve, l'observation du comportement de l'enfant et les évaluations psychologiques sont également utilisés, mais dans une moindre mesure¹⁰¹.

Des mineurs non accompagnés, des tuteurs, les ordres des médecins et des organisations de la société civile ont exprimé des réserves quant aux politiques d'évaluation de l'âge et aux méthodes employées par les pays européens. En Allemagne¹⁰² et en Grèce¹⁰³, par exemple, l'âge d'une personne est déterminé par son apparence. Des retards dans les évaluations de l'âge ont été signalés en Grèce¹⁰⁴ et en Espagne¹⁰⁵. En Grèce¹⁰⁶, des réserves peuvent être émises avant que des documents officiels puissent être obtenus du pays d'origine. En Belgique, l'Office des étrangers a été accusé de systématiquement émettre des réserves pour les ressortissants de certaines nationalités¹⁰⁷. La Suède¹⁰⁸, l'Espagne¹⁰⁹ et la Grèce¹¹⁰ ont reçu des critiques pour ne jamais laisser le bénéfice du doute. La politique d'évaluation de l'âge de l'Espagne a été particulièrement critiquée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies dans 14 décisions différentes¹¹¹.

100 Réseau européen des migrations, 2011, *Unaccompanied Minors – an EU comparative study*

101 EASO, 2018, *Guide pratique d'EASO sur l'évaluation de l'âge* ; Wenke D., septembre 2017, *Détermination de l'âge : Politiques, procédures et pratiques des États membres du Conseil de l'Europe respectueuses des droits de l'enfant dans le contexte de la migration*, Conseil de l'Europe ; *Detriment of the Doubt: Age Assessment of Unaccompanied Asylum-Seeking*

102 ECRE, 2019, *Country Report: Germany*

103 HIAS Greece, Refugee Support Aegean [RSA], Greek Council for Refugees, DIOTIMA, Legal Centre Lesbos, European Lawyers in Lesbos [ELIL], FENIX Humanitarian Legal Aid et PRAKSIS, mai 2020, *Observations on the Implementation of Law 4636/2019 "on International Protection and other Provisions" at the "Hotspot" of Lesbos*

104 ECRE, 2021, *Country Report: Greece*

105 ECRE, 2020, *Country Report: Spain*

106 HumanRights360, 2021, *The Doctrine of the 'instrumentalisation' of refugees. The borders of Evros in the area of border securitization*

107 Plate-forme mineurs en exil, 2017, *L'estimation de l'âge des MENA en question : Problématique, analyse et recommandations*

108 ECRE, 2020, *Country Report: Sweden*

109 ECRE, 2020, *Country Report: Spain*

110 HIAS Greece, Refugee Support Aegean [RSA], Greek Council for Refugees, DIOTIMA, Legal Centre Lesbos, European Lawyers in Lesbos [ELIL], FENIX Humanitarian Legal Aid et PRAKSIS, mai 2020, *Observations on the Implementation of Law 4636/2019 "on International Protection and other Provisions" at the "Hotspot" of Lesbos*

111 OHCHR, 13 octobre 2020, *Spain's age assessment procedures violate migrant children's rights, UN committee finds*

Devenir un adulte sans papiers : les conséquences sociales et psychologiques

Devenir un adulte sans papiers ne signifie pas seulement perdre l'accès aux droits et aux protections accordées aux enfants et aux personnes en séjour régulier. C'est aussi le début d'une jeunesse qui sera prolongée, car la plupart des marqueurs de la vie d'adulte (l'indépendance financière, les études supérieures, l'emploi, les impôts, l'autonomie, la prise en charge financière des membres plus jeunes de la famille) sont inaccessibles aux personnes sans papiers. Pour résumer, un permis de séjour n'est pas nécessaire pour participer à la vie en société en tant qu'enfant, mais il est indispensable pour s'accomplir en tant qu'adulte¹¹².

C'est particulièrement vrai pour les personnes qui ont grandi dans le pays d'accueil : « *les sentiments d'appartenance naissants laissent place à la réalisation qu'elles sont exclues de toutes les opportunités qu'elles pensaient avoir* »¹¹³. Aussi, en raison de la stigmatisation associée à l'absence de documents d'identité officiels, elles peuvent « être de plus en plus assimilées à l'image que l'on a de la criminalité et de la marginalisation, les poussant toujours plus loin en marge [de la société] »¹¹⁴.

Plus une personne reste longtemps sans papiers, plus l'écart se creuse entre son âge chronologique et son « âge social », car elle « prend du retard » sur ses pairs du même âge¹¹⁵. Ne pas pouvoir accéder au marché du travail formel nuit également à toute chance

d'ascension sociale. Au contraire, les personnes peuvent avoir l'impression de suivre une courbe descendante, car plus leur situation perdure, plus elles revoient leurs attentes à la baisse¹¹⁶.

Les jeunes et les enfants sans papiers sont parfaitement conscients de l'incertitude de leur avenir¹¹⁷. Des adultes sans-papiers qui étaient anciennement des mineurs non accompagnés aux Pays-Bas, par exemple, disent regretter l'insouciance qui vient avec un permis de séjour sûr et ont exprimé la frustration qu'ils ressentaient en sachant qu'ils perdraient le bénéfice de leurs papiers le jour de leur 18 ans¹¹⁸.

Les titres de séjour temporaires n'apportent que peu de répit face à ce stress. Quinze jeunes ayant un titre de séjour temporaire au Royaume-Uni ont déclaré que leurs familles et eux-mêmes s'inquiétaient de leur statut migratoire tous les jours¹¹⁹. Devoir remplir les conditions nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour (par exemple, trouver un emploi dans un temps imparti, ou devoir régler des redevances administratives élevées) est un lourd fardeau à porter pour les enfants et les jeunes¹²⁰.

La santé psychologique des jeunes peut se détériorer quand ils ne peuvent pas construire leur vie et poursuivre des objectifs à long terme¹²¹. La pression peut devenir trop intense, et si aucune aide adaptée n'est apportée et que l'avenir demeure incertain, les enfants et les jeunes peuvent se tourner vers la consommation de drogue ou développer des tendances suicidaires. Au Royaume-Uni, au moins une douzaine (d'anciens) mineurs non accompagnés

112 Gonzales R.G., 2016, *Lives in limbo. Undocumented and coming of age in America*, University of California Press

113 Ibid. p. 12

114 Ibid. p. 15

115 Vuilleumier L., 2021, *Lost in transition to adulthood? Illegalized male migrants navigating temporal dispossession*, *Social Sciences* 10, 250-264

116 Ibid.

117 Voir aussi, PICUM, 2021, *Grandir sans papiers : les conséquences d'une enfance en séjour irrégulier en Europe* ; PICUM, 2022, *Statut migratoire précaire, santé mentale et résilience*.

118 Staring R & Aarts J., 2010, *Jong en illegaal in Nederland. Een beschrijvende studie naar de komst en het verblijf van onrechtmatig verblijvende (voormalige) alleenstaande minderjarige vreemdelingen en hun visie op de toekomst*

119 We Belong, 2020, *Mental Health Check*

120 ARTE Reportage, 2021, *Suède : migrants, retour à la case départ* ; We Belong, 2020, *Mental Health Check* ; voir aussi PICUM, 2021, *Grandir sans papiers : les conséquences d'une enfance en séjour irrégulier en Europe*.

121 The Children's Society, 2018, *Distress Signals: Unaccompanied young people's struggle for mental health care*

se sont suicidés aux alentours de leur dix-huitième anniversaire¹²². Des suicides ont également été enregistrés en Suède¹²³. L'impossibilité de renouveler ou de remplacer les titres de séjour temporaires après leurs 18 ans (comme le titre « UASC » au Royaume-Uni, voir annexe) est une source d'anxiété pour les jeunes. Un jeune homme afghan de 19 ans qui était arrivé au Royaume-Uni à l'âge de 13 ans et qui avait obtenu un titre de séjour temporaire, s'est suicidé car il craignait d'être expulsé¹²⁴.

Des milliers d'enfants et de jeunes touchés

Bien que divers organismes d'État et non-gouvernementaux s'occupent quotidiennement des nombreux enfants et jeunes qui atteignent leur majorité en Europe sans bénéficier d'un permis de séjour sûr, il est difficile de trouver des données à l'échelle nationale et de l'UE. Au moment de la rédaction de ce guide, les données d'Eurostat ne comprennent pas le nombre d'enfants en centres d'accueil qui atteignent les 18 ans par année, ni le nombre d'entre eux qui perdent leur titre de séjour à leur majorité. En raison de l'importance accordée à l'aide aux mineurs non accompagnés dans l'élaboration des politiques, les données à l'échelle nationale ou régionale concernant le nombre d'enfants présents dans les pays d'accueil avec leur famille sont particulièrement difficiles à trouver. Toutefois, les données ci-dessous montrent qu'un nombre significatif d'enfants et de jeunes sont concernés.

Un rapport parlementaire publié en 2020 contient des données concernant le nombre de personnes, y compris d'enfants, vivant en **Allemagne** avec un statut « *Duldung* ». Celui-ci repose sur un principe de « sursis à l'expulsion », et est délivré aux personnes qui rencontrent des obstacles au retour¹²⁵, y compris les mineurs non accompagnés qui ne font pas l'objet d'un éloignement avant leur dix-huitième anniversaire car les garanties nécessaires ne sont pas remplies (voir annexe 2). Au 30 juillet 2020, 669 enfants bénéficiaient d'un statut « *Duldung* » car ils étaient non accompagnés¹²⁶.

Bien qu'il n'existe aucune donnée concernant le nombre ou l'âge des enfants et des jeunes sans papiers vivant en **Grèce**, 91,9 % des près de 4 028 mineurs non accompagnés vivant en Grèce en 2020 ont déclaré avoir plus de 14 ans¹²⁷.

En **Espagne**, on estime que 7 000 jeunes âgés de 18 à 23 ans vont bénéficier de la réforme de 2021 visant à faciliter l'accès à un permis de séjour stable pour des mineurs non accompagnés et des enfants non accompagnés devenus majeurs (voir ci-dessus et annexe)¹²⁸. En 2019, environ 40 700 personnes âgées de 15 à 19 ans vivaient sans titre de séjour (un peu plus d'un quart des personnes sans papiers ont moins de 19 ans)¹²⁹.

Selon une étude, environ 215 000 mineurs sans papiers et 117 000 jeunes sans papiers âgés de 18 à 25 ans vivaient au **Royaume-Uni** en 2017. Les chiffres ont également été donnés à l'échelle des villes : environ 107 000 mineurs sans papiers et 26 000 vivaient à Londres en 2017¹³⁰.

122 The Guardian, juillet 2021, *Charities raise alarm over suicides of young asylum seekers in UK* [consulté le 11 décembre 2021].

123 ARTE Reportage, 2021, *Suède : migrants, retour à la case départ*

124 The Guardian, 8 septembre 2021, *Teenage Afghan who feared UK would deport him killed himself* [consulté le 11 décembre 2021].

125 Pour en savoir plus sur les titres de séjour pour personnes rencontrant des obstacles au retour, voir PICUM, 2022, *Barriers to return: protection in international, EU and national frameworks*.

126 Gouvernement fédéral d'Allemagne, 2020, *Réponse du gouvernement fédéral d'Allemagne à la petite interpellation (Kleine Anfrage) de plusieurs membres du parlement du parti de gauche, Question 18, p. 28f*

127 Oxfam International et Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*

128 InfoMigrants, 21 octobre 2021, *Migrants in Spain: 15,000 youths to benefit from stay permit reform* ; Commission européenne, 1^{er} novembre 2021, *Spain: New regulation for unaccompanied foreign minors* [consulté le 3 décembre 2021]

129 Fanjul G., Gálvez I., et Zuppiroli J., 2021, *Crecer sin papeles en España*, por Causa et Save the Children, p. 18

130 Jolly, A., Thomas, S. and Stanyer, J., 2020, *London's children and young people who are not British citizens: A profile*, Londres : Greater London Authority.

SE PRÉPARER À L'ÂGE ADULTE

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux besoins des enfants et des jeunes qui entrent dans l'âge adulte et/ou dont la prise en charge prend fin. Nous soulignerons également les programmes qui aident ces enfants et ces jeunes sans papiers en Allemagne, en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas.

Les besoins des enfants et des jeunes lors de leur transition vers l'âge adulte

Au moment de leur transition vers l'âge adulte, les enfants et les jeunes peuvent se trouver à l'une des deux étapes critiques de leur développement : l'adolescence ou le début de l'âge adulte. L'adolescence apporte son lot de changements physiques, cognitifs et sociaux¹³¹. Cette période de la vie comporte peu d'attentes sociétales, notamment en comparaison avec l'âge adulte. Le début de l'âge adulte commence ensuite vers la fin des études secondaires, et continue jusqu'au milieu, voire la fin, de la vingtaine, une période dédiée à la découverte et à l'expérimentation des « trucs d'adultes ».

« Les jeunes adultes ne se voient plus comme des adolescents, mais beaucoup ne se considèrent pas complètement comme des adultes non plus »¹³². Une étude américaine¹³³ a identifié cinq caractéristiques communes aux jeunes adultes : la découverte de son identité (découvrir qui l'on est et explorer cette identité) ; l'instabilité (relations amoureuses, emploi, lieu de vie) ; l'égoïsme (car il y a moins de

responsabilités envers les autres qu'à d'autres étapes de la vie) ; le sentiment d'être « entre » l'enfance et l'âge adulte ; un sentiment de possibilité et d'optimisme (les opportunités pour changer de vie sont plus nombreuses à cette étape de la vie qu'à d'autres). Bien que perdre le bénéfice de ses papiers à l'âge adulte limite les possibilités et les opportunités de façonner sa vie, les jeunes sans papiers se reconnaissent sûrement aussi dans ses caractéristiques.

Pour que la transition vers l'âge adulte se fasse sans heurt, il est nécessaire d'avoir un tremplin stable qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes. Six besoins communs à tous ont été identifiés :

Soutien – Tout enfant ou jeune bénéficie d'un réseau qui les aide « *petit à petit à devenir plus autonome tout en ayant le soutien émotionnel, financier et social dont ils ont besoin pour apprendre et évoluer, qui les aident et les guident alors qu'ils apprennent de leurs erreurs (un élément essentiel de l'apprentissage), qui les aident à obtenir l'éducation, les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour obtenir un bon emploi et atteindre une stabilité financière* »¹³⁴.

Être et se sentir soutenu est fondamental car cela permet de relever les défis qui se présentent à l'âge adulte. Un soutien professionnel doit être adapté aux besoins de la personne tout en étant holistique, multidisciplinaire, inconditionnel¹³⁵ et éclairé. L'aide peut également venir de personnes semi-professionnelles ou qui ne sont pas des professionnels, y compris des travailleurs sociaux,

131 Walinga J. & Stangor C., 2014 *Chapter 7.3. Adolescence: Developing independence and identity*, dans Walinga J. & Stangor C., 2014, *Introduction to psychology* – 1st Canadian Edition

132 Arnett J.J., 2000, *Emerging Adulthood. A theory of development from the late teens through the twenties*, *American Psychologist* Vol. 55, no.5, 469- 480, p. 480.,

133 Université du New Hampshire, *What is Emerging Adulthood*

134 Urban Institute, 2021, *Stabilizing Young People Transitioning to Adulthood. Opportunities and Challenges with Key Safety Net Programs.*

135 Qui ne soit pas conditionné par le statut de séjour ou le future statut de séjour de l'enfant ou du jeune, ni sur la présence des parents.

des mentors, des tuteurs volontaires, des personnes locales, etc.¹³⁶.

Une étude belge a identifié quatre éléments clés pour garantir des conseils précis et conformes avec le futur modèle d'orientation : une perspective large, l'autonomie et l'empouvoirement de la personne, l'accent sur le processus (à long terme) et la construction d'une relation de confiance avec les conseillers, associée à des attentes réalistes¹³⁷.

L'aide comprend le soutien de la famille. À l'adolescence, avoir une bonne relation avec ses parents est bénéfique pour le sentiment d'indépendance, l'autonomie et pour la réussite scolaire et professionnelle des jeunes¹³⁸. En d'autres mots, la famille d'un (ancien) mineur non accompagné doit être impliquée dans le développement de l'enfant, par exemple en discutant avec lui de ses choix.

L'aide doit également être matérielle et/ou financière.

Stabilité – Le début de l'âge adulte est marqué par l'instabilité, il est donc important de leur apporter de la stabilité. La pérennité est un facteur de stabilité. Avoir un logement stable et le soutien de personnes de référence que le jeune connaît depuis son enfance aide à affronter les épreuves de la vie. Sans surprise, les jeunes migrants ont recommandé que le passage de l'enfance à l'âge adulte se fasse en douceur et que les services et les dispositifs d'aide soient maintenus indépendamment de leur changement de statut migratoire¹³⁹.

Prévisibilité – Savoir à l'avance ce qui va se passer est nécessaire pour pouvoir s'y préparer. Tout ceci est lié à l'obtention d'informations, mais aussi à la gestion

des attentes, à la prise de décisions (capacité d'agir), etc.

Information – Des informations justes, claires et honnêtes qui sont adaptées à l'âge et aux capacités des enfants et des jeunes aident ces derniers à faire des choix. Les informations permettent aussi de gérer les attentes et de se préparer pour l'avenir.

Capacité d'agir – Les enfants et les jeunes doivent être soutenus dans leurs actions. Cela comprend prendre leurs choix au sérieux, même s'ils ont des répercussions négatives, car cela leur permet de faire des erreurs et d'apprendre de celles-ci.

Avoir le choix – Devenir un adulte et créer sa vie d'adulte nécessite d'avoir des options et de les explorer. Cependant, les options accessibles dépendent du statut migratoire et plus largement du statut socioéconomique. Pouvoir demander un titre de séjour stable dans le pays où l'on vit devrait faire partie de ces options. Malgré tout, les choix qu'une personne peut faire (formation, aide, logement) ne devraient pas dépendre d'un permis de séjour stable, mais de ses besoins.

Selon une étude fondée sur des entretiens menés auprès de 29 anciens mineurs non accompagnés aux Pays-Bas, certains jeunes ont admis qu'ils étaient moins disposés à parler de leur avenir avant leur dix-huitième anniversaire, voire n'en étaient pas capables, mais qu'avec le recul ils auraient aimé avoir discuté de leur avenir avec leurs tuteurs et leurs mentors quand ils étaient enfants. Ils ont explicitement demandé à leurs tuteurs et mentors d'être plus impliqués et proactifs pour aborder ce sujet¹⁴⁰.

136 Velos Youth, HumanRights360, Babel Day Centre, EPIM, 2019, *Transitioning to Adulthood. A Pathway to Autonomy & Self-reliance* ; Oxfam International et Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*

137 Kruispunt Migratie & Integratie, 2014, *Toekomstoriëntering; met precare verblijvers werken aan een zinvol toekomstperspectief*, p. 11-13.

138 Bell et al. 1996 ; O'Connor et al. 1996 cité dans Keller T., Cusick G.R., et Courtney M., 2007, *Approaching the Transition to Adulthood: Distinctive Profiles of Adolescents Aging out of the Child Welfare System*

139 Missing Children Europe & The Malta Foundation for the Wellbeing of Society, 2021, *Key challenges faced by children in migration. Outcomes of the Lost in Migration Conference Local Hubs 2021*

140 Kulu-Glasgow, I, van der Meer, M, Smit, M., Noyon, S.M., 2021, *Een onzekere toekomst. Kwalitatief onderzoek naar de ervaringen van afgewezen (ex-)alleenstaande minderjarige vreemdelingen en opvangouders met toekomstgerichte begeleiding*, Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum

Pratiques positives

Bien que rares, de bonnes pratiques qui aident les jeunes et les mineurs migrants pour leur transition vers l'âge adulte existent en Europe. Nous nous sommes intéressés à des projets destinés spécifiquement aux mineurs et/ou aux jeunes sans papiers, et nous avons identifié des bonnes pratiques en Allemagne, en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas, bien qu'il en existe également sûrement d'autres ailleurs.

D'après nos recherches, nous avons constaté que (i) ces services de soutien sont généralement organisés à l'échelle locale, les pratiques sont donc différentes au sein d'un pays, mais également d'un pays à l'autre. En outre, (ii) ces aides semblent être principalement accessibles aux (anciens) mineurs non accompagnés. Les autres enfants et jeunes sans papiers ont donc moins d'aides à disposition¹⁴¹. Et (iii) il a été établi que la stabilité et la sécurité étaient des prérequis pour que l'enfant ou le jeune puisse réfléchir à ses objectifs et ses choix et prendre des mesures pour les réaliser (cela comprend avoir un logement sûr et stable).

Le thème de ce rapport étant les enfants et les jeunes sans papiers, les projets visant à aider exclusivement les enfants demandeurs d'asile ou réfugiés dans leur passage à l'âge adulte n'y figurent pas. Cependant, il existe des projets remarquables destinés à ces catégories spécifiques d'enfants dans différents domaines : les services d'hébergement semi-

autonome (Grèce¹⁴²), un dispositif d'accompagnement global (à Athènes en Grèce¹⁴³), un soutien global spécialisé pour les jeunes réfugiés majeurs (à Tilbourg aux Pays-Bas¹⁴⁴) ou des stages d'orientation (à Gant en Belgique¹⁴⁵).

Belgique

Les mineurs non accompagnés qui se retrouveront en séjour irrégulier à leur majorité et qui vivent dans des centres d'accueil à Bovigny ou à Arendonk peuvent participer au projet My Future. Ce projet a pour objectif de les aider à étudier leurs options : le séjour régulier ou irrégulier en Belgique, le retour dans leur pays d'origine, ou l'immigration vers un pays tiers. Par ailleurs, les enfants peuvent suivre une formation professionnalisante, et plusieurs exercices du programme visent à améliorer leur résilience et renforcer leur autonomie. Ce projet n'est disponible que dans ces deux centres, les jeunes n'y ont donc plus accès quand ils deviennent majeurs et sont transférés dans un autre centre d'accueil (si leur demande d'asile est en cours) ou s'ils perdent le bénéfice de leur titre de séjour et doivent quitter le centre. Les mineurs non accompagnés qui vivent en famille (« les enfants séparés ») n'ont pas accès à My Future non plus¹⁴⁶.

Minor-Ndako¹⁴⁷, une association flamande, aide environ 200 mineurs non accompagnés par an. Ils sont hébergés dans des petits logements subventionnés en Flandre et à Bruxelles. Certaines

141 Vingt États membres ainsi que la Norvège ont déclaré apporter de l'aide aux mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. Treize ont déclaré aider les mineurs non accompagnés en situation régulière (dans d'autres procédures migratoires). Cette assistance comprenait le plus souvent une aide pour trouver un logement ainsi qu'un soutien éducatif, psychologique et financier. Source : REM, 2021, *Children in Migration. Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*

142 Pour en savoir plus sur l'hébergement semi-autonome et les autres programmes d'aide aux mineurs non accompagnés réfugiés ou demandeurs d'asile dans leur passage à l'âge adulte, voir par exemple Oxfam International et Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*

143 Voir par exemple Velos Youth, HumanRights360, Babel Day Centre, 2019, *Transitioning to Adulthood. A Pathway to Autonomy & Self-reliance*

144 Atelier 2 « *Tilburg's integrated approach to supporting unaccompanied minors in their transition to adulthood* » durant l'événement en ligne organisé par Eurocities « *Migrant children in cities: inclusion and rights on the local level* » du 20 au 21 octobre 2021.

145 In-Gent organise « *Parkoer* » trois fois par an. Il s'agit d'un programme de dix jours destiné aux jeunes ressortissants de pays tiers âgés de 17 à 19 ans qui vivent à Gant ou aux alentours. Des activités sont organisées sur l'orientation sociale et des conseils individualisés pour aider les jeunes à intégrer le système éducatif, les structures de formation et le milieu professionnel. En raison de contraintes de financement, ce programme n'est pas accessible aux jeunes sans papiers. Source : Entretien avec le personnel de In-Gent, 15 mars 2021.

146 Fedasil, *Trajet d'accueil des Mena*

147 www.minor-ndako.be

de ces maisons sont considérées comme spécialisées dans l'aide à la jeunesse (« *bijzondere jeugdzorg* »), ce qui signifie que l'aide apportée aux jeunes peut être prolongée jusqu'à l'âge de 25 ans. Pour cette raison, et étant donné que le passage à l'âge adulte est un problème récurrent pour les jeunes que Minor-Ndako soutient, l'association a décidé de poursuivre son accompagnement jusque dans l'âge adulte¹⁴⁸.

Parce que la majorité est une étape importante de la vie des mineurs non accompagnés, Minor-Ndako aborde le sujet de l'avenir et de tout ce qu'il implique bien avant le dix-huitième anniversaire de l'enfant. En Flandre, un « *groeiplan* » (un projet de croissance, ou projet de vie) est mis en place pour tous les enfants placés en Flandre âgés de plus de 16 ans. Ce projet s'intéresse à tous les aspects de la vie, y compris la résolution de la question de leur statut migratoire, et il est construit avec le mineur non accompagné, son tuteur et (si possible) sa famille. Ensuite, dans les six mois qui précèdent le dix-huitième anniversaire, l'association commence à rendre la transition à venir plus tangible pour l'enfant (indépendamment de son statut de séjour). Ils parlent de l'endroit où il dormira et du coût du logement, ils vérifient ensemble si l'enfant a besoin de prolonger l'aide qu'il reçoit ou s'il peut voler de ses propres ailes, etc.

Il y a quelques années, l'assistance à la jeunesse flamande prenait fin aux 18 ans de l'enfant et ne pouvait être prolongée qu'en cas de circonstances exceptionnelles. Cela a changé en 2017 après que Jordi Brouillard, un jeune belge de 19 ans, soit décédé

de faim et de soif en 2016, quelques mois seulement après avoir quitté le dispositif d'aide à la jeunesse¹⁴⁹. Depuis, la Flandre a élargi les conditions d'extension de l'assistance à la jeunesse au-delà de 18 ans¹⁵⁰, et a rendu possible l'extension, au-delà du dix-huitième anniversaire, de l'aide financière accordée aux jeunes bénéficiant de l'assistance spécialisée à la jeunesse (environ 1 000 € par mois)¹⁵¹. Minor-Ndako aide maintenant les jeunes à gérer cet argent¹⁵².

Minor-Ndako peut actuellement accueillir 20 jeunes majeurs non accompagnés. De nombreux jeunes sans papiers, qui étaient anciennement des mineurs non accompagnés, ont besoin d'aide et, comme Minor-Ndako ne veut pas les rendre trop dépendants de l'association (le logement et les besoins fondamentaux sont pris en charge jusqu'à la fin de l'aide), il a été décidé que les jeunes pouvaient bénéficier de cette aide financière pendant les douze mois qui suivent leur dix-huitième anniversaire. Les jeunes peuvent toutefois bénéficier d'une aide sociale et psychosociale pour une période plus longue s'ils en ont besoin¹⁵³.

L'objectif de l'association est d'autonomiser les enfants et les jeunes et de leur faire prendre conscience de leurs options et de leurs choix. L'aide apportée aux jeunes sans papiers est fondée sur trois principes pédagogiques : (i) éviter la dépendance et cultiver l'autonomie, (ii) limiter la durée de l'aide (12 mois maximum) et aider les jeunes à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés et (iii) aider les jeunes à se préparer à la vie en dehors de l'association (gérer son budget, faire des économies, etc.)¹⁵⁴.

148 Minor-Ndako a rédigé un guide pédagogique intitulé « *Begeleiding van jongeren in precair verblijf* » qui est régulièrement mis à jour et révisé.

149 De Standaard, 2 septembre 2016, *Het tragische levenseinde van instellingenkind Jordy*, [consulté le 24 novembre 2021]

150 Jeugdhulp, 2017, *Actieplan jongvolwassenen* ; site Internet *Jeugdhulp* [consulté le 24 novembre 2021] ; Jeugdhulp, avril 2019, *Het actieplan jongvolwassenen: een stand van zaken*

151 Cette aide financière (« *verblijfssubsidie* ») est une allocation quotidienne égale au salaire minimum vital (« *leeftoon* »), elle est égale à 33,02 € par jour au 1er octobre 2021 (~1 000 €/mois). Source : Jeugdhulp, 10 septembre 2021, *Indexering augustus 2021 – indexeringsalarisschalen vanaf oktober 2021*

152 Presentation « Minor Ndako: niet-begeleide minderjarige vreemdelingen die meerderjarig worden » du 26 octobre 2021, dans le cadre de l'ensemble de conférences du Centre pour l'étude sociologique des migrations et des personnes réfugiées (CESSMIR) « *Toekomstgericht werken met en voor mensen zonder wettig verblijf* ». Minor-Ndako travaille actuellement sur un projet de logement à petite échelle, et ces fonds permettront à ce projet d'héberger et d'aider des jeunes sans papiers qui ont atteint la majorité.

153 Ibid.

154 Minor-Ndako, 1er avril 2021, *Pedagogisch handboek: Begeleiding van jongeren in precair verblijf*

SAAMO, un organisme à but non lucratif bruxellois anciennement appelé *Samenlevingsopbouw Brussel*¹⁵⁵, propose un programme d'aide aux adultes dont les jeunes majeurs peuvent bénéficier. Le programme, intitulé *Toekomstoriëntering* (« orientation pour l'avenir »), est accessible à toutes les personnes migrantes, indépendamment de leur origine socioculturelle ou de leur séjour. Ce programme vise à fournir aux participants des informations fiables sur leurs droits, sur l'accès aux services et sur le cadre légal de l'immigration. En outre, son objectif est de les aider à changer d'état d'esprit et de passer d'un mode de survie à une vision à long terme. À cette fin, le programme est axé sur trois aspects : les motifs de l'immigration, leur situation actuelle et leur situation future¹⁵⁶.

Ce stage de trois jours avait lieu trois fois par an avant la pandémie de Covid-19. La demande pour ce stage de huit à dix places était forte. Le cours était dispensé en français, car la plupart des participants étaient originaires de pays francophones en Afrique. En amont du stage, les candidats étaient conviés à un entretien visant à évaluer leurs circonstances et leur capacité à participer efficacement au cours. Durant l'entretien, les conseillers déterminent si le niveau de langue du participant est suffisant, si leurs attentes quant à ce cours sont réalistes et, évidemment, s'ils rencontrent des obstacles psychologiques. Cela permet aux conseillers de déterminer si la personne

est en état de réfléchir et de planifier son avenir¹⁵⁷. Durant ce programme, les matinées sont dédiées aux informations sur la Belgique (jour 1), aux parcours de régularisation (jour 2) et à l'accès aux droits et aux services sociaux (jour 3). Les après-midis sont des moments de réflexion dédiés au passé, au présent et à l'avenir. Ces sessions ont lieu en groupe, afin de permettre aux participants de partager leurs expériences et d'apprendre les uns des autres.

Irlande

En Irlande, le suivi des anciens mineurs non accompagnés les aide à traverser cette période de passage à l'âge adulte et à réduire leur anxiété. Les mineurs non accompagnés sont intégrés au système classique de protection de l'enfance, Tusla, qui a un service qui leur est dédié¹⁵⁸. Une fois pris en charge par le Tusla, le mineur non accompagné est affecté à un travailleur social qui met en place un projet d'accompagnement correspondant à ses besoins. Un travailleur social est affecté à l'enfant avant ses 18 ans et le suit, et l'aide, jusqu'à ces 21 ans, ou jusqu'à l'âge de 23 ans s'il poursuit ses études. Le travailleur social, qui suit l'enfant indépendamment du statut de son séjour¹⁵⁹, organise la fin du placement et évalue ses besoins, notamment le soutien psychosocial, l'éducation et professionnel, et aide au regroupement familial¹⁶⁰. Selon d'anciens mineurs non accompagnés, les travailleurs sociaux qui les aident après leur placement sont des figures importantes de leur vie

155 Voir Samenlevingsopbouw Brussels, *Toekomstoriëntering voor migranten in een precaire verblijfsituatie*

156 Kruispunt Migratie & Integratie, 2014, *Toekomstoriëntering; met precaire verblijvers werken aan een zinvol toekomstperspectief*, p. 25

157 Entretien (Samenlevingsopbouw), 16 juillet 2019.

158 Fin 2018, 67 mineurs non accompagnés étaient pris en charge par le Tusla. Parmi eux, 52 % étaient en foyer, 33 % étaient en logement semi-autonome et 15 % étaient en famille d'accueil. Tusla, 2019, *Annual Review on the Adequacy of Child Care and Family Support Services Available 2018*. En juillet 2020, 59 mineurs non accompagnés étaient pris en charge par le Tusla (Source : Houses of the Oireachtas, 2020, *Seanad Éireann Debate – Thursday, 24 September 2020: Unaccompanied Minors and Separated Children*). Le travailleur social responsable de l'enfant est chargé de lui obtenir un statut migratoire (protection internationale), ce qui peut engendrer des retards. Le personnel de Tusla a exprimé son souhait de voir tous les mineurs non accompagnés sous sa responsabilité obtenir le statut de réfugié, mais ce n'est pas toujours le cas avant les 18 ans de l'enfant. Source : Children's Rights Alliance, septembre 2019, *Safe haven. The Needs of Refugee Children Arriving in Ireland through the Irish Refugee Protection Programme: An Exploratory Study*

159 Oxfam International et Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*

160 Children's Rights Alliance, septembre 2019, *Safe haven. The Needs of Refugee Children Arriving in Ireland through the Irish Refugee Protection Programme: An Exploratory Study*



© Melania Messina

avec qui ils restent souvent en contact longtemps une fois adultes¹⁶¹.

Cependant, d'autres éléments des politiques irlandaises relatives aux mineurs non accompagnés et aux mineurs sans papiers en placement peuvent être des facteurs d'anxiété. Il peut s'agir du fait que le travailleur social supervise les démarches de régularisation du séjour de l'enfant. Les demandes peuvent alors être déposées en retard ou ne pas être déposées du tout¹⁶². Si l'enfant atteint la majorité sans permis de séjour sûr, il est alors transféré dans un centre d'accueil classique (« *Direct Provision* ») pour le restant de sa procédure de séjour. Le passage du « cocon protecteur » de la protection de l'enfance à « l'abandon » de la *Direct Provision* est brutal et anxiogène¹⁶³.

Allemagne

En Allemagne, les mineurs non accompagnés ou leur tuteur peuvent demander une « *aide pour vos adultes* » (« *Hilfen für Junge Volljährige* ») aux services locaux de l'aide sociale à l'enfance avant le dix-huitième anniversaire de l'enfant¹⁶⁴. Les jeunes âgés de moins de 21 ans, et les enfants qui vivent en famille et qui approchent de leurs 18 ans, peuvent également déposer une demande. Les jeunes qui ont quitté le placement mais qui se rendent compte qu'ils ont toujours besoin d'aide, sont également éligibles¹⁶⁵. Toutefois, la majorité d'entre eux ne savent pas qu'ils peuvent faire cette demande, et ce probablement car ils sont logés dans un grand centre d'accueil pour adulte où les informations de l'aide sociale à l'enfant sont rarement transmises aux familles ayant des enfants ou aux jeunes adultes.

161 Oxfam and Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*

162 Arnold S, 2020, *Pathways to Irish citizenship. Separated, stateless, asylum seeking and undocumented children*, Ombudsman for children

163 Oxfam International et Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*

164 § 41 Livre VIII du Code social allemand

165 dite «possibilité de renouvellement de l'aide» (Livre VIII, article 41, paragraphe 1, phrase 3 du Code social allemand [Sozialgesetzbuch, ou SGB])

Les jeunes adultes sont éligibles à l'*Hilfen für junge Volljährige*, sauf si les services d'aide à l'enfance estiment qu'ils sont parfaitement indépendants et qu'ils n'ont plus besoin d'aide¹⁶⁶. Une personne peut bénéficier d'un soutien jusqu'à ses 21 ans¹⁶⁷, mais la durée et le type d'aide apportée dépendent de la nature des besoins de l'enfant. Elle peut être prolongée de quelques mois. Même après la fin de l'aide, les jeunes adultes ont le droit de bénéficier des services de conseil et de soutien de leur travailleur social pendant une durée déterminée (pour trouver un logement ou une formation professionnelle par exemple)¹⁶⁸.

Tout enfant placé à la protection de l'enfance a le droit à des entretiens réguliers avec son superviseur et les services de l'aide sociale à l'enfance, afin de discuter du soutien dont il peut bénéficier. Ces entretiens (« Hilfeplangespräch ») visent à évaluer les besoins de l'enfant et de discuter avec lui de son évolution personnelle, de ses perspectives d'avenir et de ses objectifs. Ils ont lieu tous les six mois, ou plus souvent si nécessaire, et doivent avoir lieu avant que l'enfant ne quitte le système de protection de l'enfance. Si besoin, un interprète peut être présent. Si d'autres institutions sont concernées par l'avenir de cet enfant ou de ce jeune, elles devraient, en théorie, également être présentes ou participer au *Hilfeplangespräch*¹⁶⁹.

Les modalités de conduite de ces entretiens et les informations transmises aux enfants sont cependant très variables. Souvent, les jeunes ne sont pas bien informés sur leurs droits, sur les changements relatifs à leur statut migratoire à leur majorité et ne savent pas vers qui se tourner pour obtenir des conseils ou des informations une fois qu'ils ont quitté l'aide à l'enfance.

Une liste disponible en allemand ou en persan permet aux jeunes de vérifier que toutes les options possibles leur ont bien été présentées et que toutes les informations dont ils ont besoin pour être indépendants leur ont été communiquées.

Il n'existe pas de système équivalent pour les enfants ou les jeunes qui vivent avec leur famille, bien qu'ils soient tout aussi éligibles au soutien de l'aide sociale à l'enfance, y compris à l'« *Hilfen für Junge Volljährige* ».

En outre, certaines organisations caritatives proposent des conseils spécifiques aux jeunes personnes migrantes et réfugiées. Près de 500 services pour les jeunes issus de l'immigration (« Jugendmigrationsdienste ») existent en Allemagne et proposent des conseils sur des questions telles que la majorité, l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle et l'accès au logement, etc. Ils ciblent les 12 à 27 ans¹⁷⁰.

Pays-Bas

Certaines villes des Pays-Bas proposent ou financent des services destinés aux jeunes majeurs non accompagnés qu'on appelle les groupes « ex-ama » (« ama », le terme néerlandais pour « mineur non accompagné »). Par exemple, la ville d'**Utrecht** apporte son soutien financier au groupe « ex-ama » local du *Vluchtelingenwerk* (Conseil néerlandais pour les réfugiés)¹⁷¹. Ce groupe a vu le jour en 2003 afin d'aider les mineurs non accompagnés, sans papiers et sans abri de la ville. Son objectif principal est de les accompagner vers l'indépendance. Pour cela, le groupe les aide à se construire un réseau de soutien, leur propose un accompagnement intensif (y compris en ce qui concerne leur droit de séjour), et leur fournit

166 § 41 Abs. 1 1 Livre VIII du Code social allemand

167 Handbook Germany, *Réfugiés mineurs non accompagnés*

168 § 41a Livre VIII du Code social allemand

169 Une réforme récente de l'aide sociale à l'enfance oblige les institutions sociales à formaliser les étapes de la transition d'un système d'aide à un autre par un accord écrit (§ 41 Abs. 3 et § 36b du Livre VIII du Code social allemand).

170 <https://www.jugendmigrationsdienste.de/fr/>

171 Pour plus d'information, voir Oxfam et Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*

une certaine forme de stabilité. Ce service, proposé par des professionnels issus d'une formation juridique, se met graduellement en place six mois avant le dix-huitième anniversaire de l'enfant, dès que le Nidos, le service du gouvernement chargé du logement et de la tutelle des mineurs non accompagnés, commence à partager des informations avec le groupe « ex-ama » d'Utrecht. L'aide ou l'accompagnement que les jeunes reçoivent ne sont pas limités dans le temps.

À **Eindhoven**, l'association *Vluchteling in de Knel*¹⁷² (VIDK) aide les personnes sans papiers, y compris les jeunes, à concevoir un projet d'avenir pérenne¹⁷³. Un projet spécifiquement dédié aux mineurs non accompagnés intitulé « Future Perspectives » (« Toekomstperspectief ») s'est déroulé de 2006 à 2015 et a permis d'aider 128 jeunes¹⁷⁴. Depuis, le programme a été incorporé au fonctionnement plus large de l'association afin de permettre aux jeunes sans papiers arrivés aux Pays-Bas après leurs 18 ans, ainsi qu'à ceux ayant grandi dans le pays avec leur famille, d'en bénéficier. Ces dernières années, un tiers à la moitié des participants étaient dans une de ces deux situations¹⁷⁵. Selon VIDK, ces jeunes partagent de nombreux doutes, questions et obstacles, du fait de leur statut irrégulier et de l'étape de leur vie à laquelle ils se trouvent. L'aide et l'accompagnement proposés par VIDK se fondent sur les objectifs et les ambitions des jeunes et ont pour objectif de les rendre autonomes¹⁷⁶, y compris s'ils continuent à vivre

sans papiers aux Pays-Bas. En coopération avec les jeunes, VIDK se renseigne sur les demandes de titres de séjour et les aide à les préparer. Toutefois, si un jeune souhaite quitter le pays et retourner dans son pays d'origine, l'association l'aide également à s'y préparer.

VIDK loge et accompagne les personnes pendant un an. En 2020, 10 des 28 personnes accompagnées avaient moins de 25 ans, et 6 d'entre elles étaient d'anciens mineurs non accompagnés¹⁷⁷. Durant les trois premiers mois, l'objectif principal est de créer un environnement sûr et stable, et d'aider le jeune à sortir du mode survie (« Comment vais-je manger aujourd'hui ? Où vais-je dormir ce soir ? »). Les talents, les compétences, les envies et les objectifs du jeune sont abordés pendant les six à sept mois qui suivent. VIDK les aide à atteindre leurs objectifs et à développer leurs compétences par le biais de formations professionnelles, en les aidant à se fixer des objectifs personnels, en les responsabilisant, en les aidant à se construire un réseau, etc. Les trois derniers mois sont consacrés à les rendre de plus en plus indépendants. Si, après un an (ou deux si le jeune n'est pas assez autonome), la personne n'a toujours pas de papiers, elle quitte le logement de VIDK et intègre une structure BBB+ locale pour adultes sans papiers, où elle bénéficie d'un accompagnement moins soutenu¹⁷⁸.

172 www.vidk.nl

173 Entretien avec le responsable de Vluchteling in de Knel, 18 novembre 2021

174 Informations fournies par Vluchteling in de Knel, 6 décembre 2021.

175 En 2020, VIDK a aidé 10 jeunes âgés de moins de 25 ans, dont 4 étaient d'anciens mineurs non accompagnés et 6 autres étaient des jeunes sans papiers. En 2019, VIDK a aidé 16 jeunes âgés de moins de 25 ans, dont 11 étaient d'anciens mineurs non accompagnés et 5 autres étaient des jeunes sans papiers. En 2018, VIDK a aidé 21 jeunes âgés de moins de 25 ans, dont 15 étaient d'anciens mineurs non accompagnés et 6 autres étaient des jeunes sans papiers. Le nombre d'anciens mineurs non accompagnés est en diminution, en partie car il n'y a plus de centre d'accueil pour les mineurs non accompagnés dans les environs, mais aussi parce que les personnes doivent avoir un « ancrage local » pour bénéficier de l'assistance de VIDK. Informations fournies par Vluchteling in de Knel, 6 décembre 2021.

176 Vluchteling in de Knel est construit à partir du terme « verzelfstandiging », qui signifie autonomisation.

177 Informations fournies par Vluchteling in de Knel, 6 décembre 2021.

178 Plusieurs villages et villes des Pays-Bas ont des structures BBB+ (« bed-bath-bread(+assistance) », pour « un lit, une douche, une pause (et de l'aide) ») où les personnes sans papiers sont logées et/ou sont aidées pour régulariser leur séjour. Ces structures ont été mises en place à la suite d'un arrêt de la cour d'appel en matière de sécurité sociale et de fonction publique des Pays-Bas (Centrale Raad van Beroep) en 2014 (14-5507 WMO-VV). Pour en savoir plus sur les BBB+ et pour une approche structurée en sciences sociales de la gestion des cas, voir PICUM, IDC et European Alternatives to Detention Network, 2020, *Implementing Case Management based Alternatives to Detention in Europe*

CONCLUSION

La transition vers l'âge adulte est une période de vulnérabilité, notamment pour les enfants qui deviennent des adultes sans papiers. De nombreux enfants et jeunes ont fait part du stress, de la peur et de l'angoisse engendrés par cette transition – et à raison.

À l'échelle structurelle, au moins cinq facteurs accroissent l'exposition à la violence :

1 L'accès aux services et à une protection contre les politiques de mise en œuvre du cadre législatif de gouvernance migratoire néfastes s'arrête à l'âge de 18 ans et n'est pas prolongé pour les jeunes, malgré leur vulnérabilité.

Fondamentalement, les politiques relatives aux jeunes de 18 ans sont différentes car le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ne s'applique plus, ce qui entraîne des conséquences sur l'aide et les services auxquels ils ont accès, ainsi que sur les protections en vigueur, conçus pour des enfants. Par conséquent, les jeunes atteignant la majorité perdent leur place dans la société et risquent d'être marginalisés à cause de leur statut irrégulier qui les empêche de jouir de la plupart des aspects de la vie d'adulte (travail, permis de conduire, location, ouverture d'un compte bancaire, études, etc.). En outre, les protections contre la violence prévues pour les enfants ne s'appliquent plus. Ils perdent également une grande partie de l'aide professionnelle dont ils bénéficiaient auparavant, et le soutien qu'ils reçoivent est plus générique. Pour les jeunes autrefois mineurs non accompagnés, cette situation peut sembler particulièrement brutale car ne sont plus aidés ni par leur tuteur, ni par les autres professionnels, et doivent se débrouiller seuls.

Cette perte d'accès et de protection, associée à leur statut migratoire précaire et à leur jeune âge, les expose davantage à la violence, à l'exploitation, à l'exclusion sociale et aux problèmes de santé mentale. Malgré cette vulnérabilité, quelques services et protections sont prolongés au-delà de 18 ans ou mettent en place un soutien supplémentaire en fonction des besoins.

2 Il n'y a pas suffisamment de programmes d'aide dédiés aux mineurs et aux jeunes qui deviennent des adultes sans papiers, notamment pour les jeunes se trouvant avec leur famille. Les initiatives existantes sont souvent de faible ampleur et nécessiteraient davantage de moyens financiers.

Comme nous l'avons vu dans le présent rapport, les projets d'aide pour les mineurs qui deviennent des adultes sans papiers sont peu nombreux¹⁷⁹. Il s'agit souvent de projets locaux et de faible ampleur qui tentent de faire beaucoup avec peu de moyens.

Les autorités locales, plus directement confrontées aux réalités de terrain que les gouvernements nationaux, interviennent souvent en cas de financements insuffisant de la part de l'UE ou des États. Aux Pays-Bas, par exemple, plusieurs villes ont financé des projets pour les jeunes autrefois mineurs non accompagnés, y compris quelques projets d'aide aux jeunes sans papiers (par exemple, Eindhoven).

179 Vingt États membres, ainsi que la Norvège, ont déclaré apporter de l'aide aux mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. Treize ont déclaré aider les mineurs non accompagnés en situation régulière (dans d'autres procédures migratoires). Cette assistance comprenait le plus souvent une aide pour trouver un logement ainsi qu'un soutien éducatif, psychologique et financier. Source : REM, 2021, *Children in Migration. Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*

Un soutien plus important et plus cohérent est nécessaire pour aider les mineurs et les jeunes lors de leur transition vers l'âge adulte. Ils ont besoin d'un soutien pratique, matériel et financier, mais également de temps et d'espace pour réfléchir à leurs objectifs et à la façon de les réaliser. Les programmes commençant bien avant l'âge de 18 ans¹⁸⁰ et comprenant une certaine réflexion sur l'avenir devraient être encouragés¹⁸¹. Créer de la stabilité et de la sécurité est la condition préalable pour que les jeunes puissent réfléchir à leurs objectifs, à leurs possibilités et aux étapes à franchir pour les atteindre. Un lieu de vie sûr et sécurisé devrait donc faire partie de cette aide.

Les conséquences sur la santé mentale des mineurs et des jeunes ne devraient pas être sous-estimées. Des services de santé psychologique de qualité devraient répondre correctement à leurs besoins, ce qui est rarement le cas.

3 Dans de nombreux pays, les enfants et les jeunes ne peuvent pas accéder à des procédures de régularisation, soit car celles-ci n'existent pas, soit car elles sont trop chères, soit car ils ne remplissent pas les critères exigés. À défaut de pouvoir régulariser leur séjour, ils demeurent donc sans papiers.

Au moins 60 mécanismes de protection nationaux existent au sein de l'UE¹⁸², mais une analyse de ces mécanismes en Belgique, en Grèce, en Allemagne, en Espagne, en Suède et au Royaume-Uni montre que leur seule présence est insuffisante. Faute de renouvellement des titres de séjour, les mineurs se retrouvent sans abri et vulnérables (un titre peut être renouvelé jusqu'à l'âge de 18 ans, mais pas au-delà). Une procédure de demande coûteuse représente un obstacle à la régularisation. Si les critères de régularisation sont difficiles à remplir (par exemple, trouver du travail en contexte de ralentissement économique), les gouvernements devraient prendre ces réalités en considération et réajuster leurs attentes. Lorsqu'il n'existe pas assez ou trop de procédures de régularisation, que celles-ci sont trop chères, ou que leurs critères sont trop exigeants, les mineurs et les jeunes demeurent sans papiers, ce qui entraîne de lourdes conséquences à la fois pour eux et pour la société¹⁸³.

4 Les décisions de retour sont émises sans une évaluation appropriée de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les décisions de retour reportées ne font pas l'objet d'une nouvelle évaluation avant leur exécution.

La moitié des États membres de l'UE¹⁸⁴, plus la Norvège, prévoient des dispositions légales ou politiques imposant l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant avant de prendre une décision pour des enfants non accompagnés¹⁸⁵. Cependant, pour autant que l'on sache, aucun État membre n'a intégré de processus d'évaluation approfondi et formalisé dans ses procédures migratoires¹⁸⁶. De plus, les décisions de retour émises pour des mineurs ne sont ni revues, ni réévaluées si le retour a été reporté pendant plusieurs années, par exemple jusqu'au dix-huitième anniversaire.

180 Conformément aux *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants : Résolution adoptée par l'Assemblée générale*, Nations Unies, 2010.

181 Une étude de 2014 a déterminé que les éléments clés ci-dessous étaient essentiels pour garantir des conseils précis et conformes avec le futur modèle d'orientation : une perspective large, l'autonomie et l'empouvoirement de la personne, l'accent sur le processus (à long terme) et la construction d'une relation de confiance avec les conseillers, associés à des attentes réalistes. Source : Kruispunt Migratie & Integratie, 2014, *Toekomstoriëntering; met precare verblijvers werken aan een zinvol toekomstperspectief*, p. 11-13.

182 REM, 2020, *Comparative overview of national protection statuses in the EU and Norway. EU Synthesis Report of the EMN Study 2019*

183 Voir également PICUM, 2022, FAQ Regularisation and access to a secure residence status

184 L'Autriche, la Belgique, la République tchèque, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suède et la Pologne.

185 Réseau européen des migrations, 2018, *Approaches to Unaccompanied Minors Following Status Determination in the EU plus Norway*.

186 Il faut cependant noter l'existence de certaines pratiques, comme la procédure « solutions durables » pour les mineurs non accompagnés en Belgique (voir Annexe 2) ainsi que la création d'une commission consultative proposant une solution durable pour les mineurs non accompagnés au Grand-Duché de Luxembourg (voir Strada lex Luxembourg, *Une commission consultative pour évaluer l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés* [consulté le 20 septembre 2021]).

Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant¹⁸⁷ et la Charte des droits fondamentaux de l'UE¹⁸⁸, avant d'émettre une décision de retour, les États doivent prendre en considération, en premier lieu, l'intérêt supérieur de chaque enfant concerné par la décision¹⁸⁹. Ce préalable implique une procédure formelle, individuelle et entièrement documentée qui examine tous les aspects de la situation de l'enfant, ainsi que toutes les possibilités, afin de déterminer la solution durable adaptée à l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁹⁰. Cette procédure doit être menée par une équipe pluridisciplinaire, indépendante et impartiale, qui prenne vraiment en compte l'opinion de l'enfant et qui fournisse ou garantisse à l'enfant des renseignements, des conseils et une aide adaptés. Elle doit entraîner une décision raisonnée et justifiée, qui peut faire l'objet d'un recours à effet suspensif. Une procédure totalement respectueuse de l'intérêt supérieur de l'enfant devrait toujours précéder une décision de retour, afin de garantir le respect des normes internationales et des besoins de l'enfant¹⁹¹.

5 L'enfance et l'âge adulte sont généralement considérés comme deux domaines politiques complètement distincts, ce qui nuit aux enfants et aux jeunes qui deviennent adultes.

L'absence de cadre politique européen portant sur la transition vers l'âge adulte des enfants migrants contribue à la multiplicité des politiques et des pratiques en Europe. De nombreux acteurs locaux, nationaux et régionaux étudient encore les aides à apporter aux enfants migrants qui deviennent adultes, y compris sans papiers. Il est donc temps de créer un consensus et des projets-pilotes communs qui mettent en œuvre de nouvelles méthodologies et qui répliquent des bonnes pratiques, comme celles figurant dans le présent rapport.

Les politiques relatives à l'immigration et à l'inclusion sociale devraient considérer les enfants et les jeunes migrants devenant adultes comme un groupe à part entière, ayant des besoins de protection et de soutien spécifiques¹⁹².

187 Voir ainsi : Comité des droits de l'enfant, 2005, *Observation générale no 6* ; Comité des droits de l'enfant, 2009, *Observation générale no 12* ; Comité des droits de l'enfant, 2011, *Observation générale no 13* ; Comité des droits de l'enfant, 2013, *Observation générale no 14* ; Comité des droits de l'enfant, 2017, *Observation générale no 22* ; Comité des droits de l'enfant, 2017, *Observation générale no 23*.

188 Journal officiel de l'Union européenne, 26 octobre 2012, *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, art. 24. Pour plus d'informations, voir : PICUM, OIM, UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ECRE, Save the Children et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children's rights in return policies and practices. Focus on the EU legal framework*.

189 L'intérêt supérieur de l'enfant devrait également être pris en compte lors de l'émission et de l'exécution d'une décision de retour contre un parent. CEDH, 18 octobre 2006, *Affaire Ünner c. Pays-Bas*, requête n° 46410/99, parag. 58 ; CEDH, 7 juin 2018, *Affaire Kolonja c. Grèce*, requête n° 49441/12, CEDH (2016) ; CEDH, 31 janvier 2006, *Affaire Rodrigues de Silva et Hoogkamer c. Pays-Bas*, requête n° 50435/99.

190 Trois solutions durables sont possibles : l'intégration dans le pays de séjour, l'intégration dans le pays de retour ou l'intégration dans un pays tiers (par exemple en cas de regroupement familial). Pour plus d'informations concernant les solutions durables et leur repérage, voir : PICUM, *Doing What's Best of Children*.

191 Pour plus d'informations, voir : PICUM, OIM, UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ECRE, Save the Children et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children's rights in return policies and practices. Focus on the EU legal framework*.

192 Le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés partagent ce point de vue : Conseil de l'Europe, Centre européen de la jeunesse de Strasbourg et HCR, 2011, *Report on the Consultative meeting on Challenges Faced by Young Refugees and Asylum Seekers in Accessing their Social Rights and their Integration, while in Transition to Adulthood*.



© Melania Messina

RECOMMANDATIONS

Pour les institutions de l'Union européenne :

- **Améliorer les procédures de régularisation** – afin d'empêcher que les mineurs deviennent des adultes sans papiers :
 - Élaborer des recommandations destinées aux États membres concernant les politiques aidant les enfants migrants qui deviennent adultes, y compris sans papiers, et dédiées aux mineurs non accompagnés, aux anciens mineurs non accompagnés et aux mineurs et aux jeunes se trouvant avec leur famille.
 - Concevoir des politiques et des lois migratoires protégeant les enfants contre la violence¹⁹³, qui clarifient et renforcent l'obligation légale pour les États membres d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant avant l'émission et l'exécution d'une décision de retour¹⁹⁴.
 - Vérifier que le droit européen garantit l'accès des enfants et des jeunes aux procédures de régularisation à l'échelle nationale. Il faut donc éviter d'adopter des dispositions qui pourraient, en pratique, limiter l'accès aux titres de séjour, telles que les dispositions qui dispensent les États membres d'appliquer leur cadre juridique national sur une partie de leur territoire, en raison de la « fiction de l'interdiction d'entrée sur le territoire »¹⁹⁵.

- **Rassembler des éléments de preuve** – afin d'approfondir la compréhension de la réalité à laquelle sont confrontés les enfants devenant des adultes sans papiers :
 - Favoriser les relations entre les acteurs travaillant avec les enfants et les jeunes devenant adultes, et favoriser la transmission d'informations entre eux, par exemple au moyen du réseau de l'UE pour les droits de l'enfant, du réseau européen des migrations, ou par l'organisation d'événements dédiés.
 - Soutenir financièrement les projets de recherche qui étudient la situation des mineurs devenant des adultes, y compris sans papiers.

- **Fournir une aide, des services et des fonds** – pour permettre une transition vers l'âge adulte plus fluide aux enfants et aux jeunes sans papiers :
 - Allouer des fonds européens pour renforcer les systèmes de soin et de protection des enfants, y compris ceux qui aident les enfants et les jeunes migrants devenant adultes sans papiers, ainsi que les projets-pilotes qui aident les enfants et les jeunes devenant des adultes, y compris sans papiers.

193 Voir PICUM, 2021, *PICUM Recommendations on Safeguarding Children's rights in the Migration and Asylum Pact Proposals* ; PICUM, OIM, UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ECRE, Save the Children et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children's rights in return policies and practices. Focus on the EU legal framework*

194 *Ibid.*

195 Pour plus d'informations, voir PICUM, 2021, *Why is the Commission's push to link asylum and return procedures problematic and harmful?*

Pour les autorités locales et nationales :

- **Améliorer les procédures de régularisation** – afin d'empêcher que les mineurs deviennent des adultes sans papiers :
 - Élaborer des politiques migratoires et des procédures de régularisation qui protègent les enfants, notamment leur santé mentale. Cela comprend :
 - garantir l'accès à un permis de séjour stable pour les enfants avant leur dix-huitième anniversaire,
 - garantir la possibilité de transformer des titres temporaires en titres de long séjour,
 - inclure une procédure axée autour de l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁹⁶ dans le droit national,
 - prévoir ou renforcer des titres de séjour fondés sur le temps ou l'enfance vécus dans le pays,
 - éviter d'expulser des enfants atteignant l'âge de 18 ans pour le seul motif que les protections prévues pour les enfants ne s'appliquent plus.
 - Prévoir des formations pour le personnel du public et du privé aidant les enfants et les jeunes, y compris ceux placés en milieu d'accueil, portant sur les procédures de régularisation pertinentes, et prendre les mesures nécessaires pour garantir des mises en œuvre adéquates.
 - Veiller à ce que les frais administratifs soient abordables pour les personnes demandant un permis de séjour et qui n'ont pas le droit de travailler. Prévoir une exemption de frais, en particulier pour les enfants.
 - Consulter les enfants et les jeunes quant à leurs expériences et leurs besoins, afin d'élaborer des politiques et des procédures efficaces et adaptées.
- **Rassembler des éléments de preuve** – afin d'approfondir la compréhension de la réalité à laquelle sont confrontés les enfants devenant des adultes sans papiers :
 - Favoriser les relations entre les acteurs travaillant avec les enfants et les jeunes devenant adultes, et favoriser la transmission d'informations entre eux, par exemple par la création d'une équipe de travail spécialisée à l'échelle nationale et/ou locale.
 - Financer des projets de recherche qui étudient la situation des mineurs devenant des adultes, y compris sans papiers.
- **Fournir une aide, des services et des fonds** – pour soutenir les enfants et les jeunes qui deviennent des adultes sans papiers :
 - Élaborer, financer et soutenir des programmes aidant les enfants migrants devenant des adultes, y compris sans papiers.
 - Garantir l'accès aux services, y compris au logement et aux services de santé psychologique, pour les jeunes sans papiers, en fonction de leurs besoins.
 - Élaborer et fournir des aides adaptées aux enfants et aux jeunes devenant adultes :
 - Faire en sorte que ces aides soient proposées bien avant le dix-huitième anniversaire
 - Fournir de l'aide à toute personne dans le besoin : les mineurs non accompagnés, les anciens mineurs non accompagnés, les enfants et les jeunes se trouvant avec leur famille, ainsi que les jeunes arrivés peu après leur dix-huitième anniversaire
 - Garantir une aide quel que soit le statut migratoire.

196 PICUM, OIM, UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ECRE, Save the Children et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children's rights in return policies and practices. Focus on the EU legal framework*

ANNEXE 1

Aperçu des politiques relatives aux procédures d'expulsion et de régularisation dans les États membres de l'UE, en Norvège et au Royaume-Uni

Le tableau ci-contre présente les politiques des États membres de l'UE, de la Norvège et du Royaume-Uni en 2019. Il se fonde sur une publication récente¹⁹⁷ du réseau européen des migrations (données autodéclarées) portant sur tous les pays, sauf le Danemark, la Roumanie et le Royaume-Uni, qui n'ont pas participé à ce rapport¹⁹⁸. Les politiques des pays en bleu sont détaillées en annexe 2.

197 European Migration Network, 2021, *Children in Migration : Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*

198 Les données concernant le Danemark et la Roumanie proviennent d'une recherche documentaire réalisée par DLA Piper pour PICUM. Les données concernant le Royaume-Uni proviennent d'une recherche documentaire réalisée par PICUM.

	ENFANTS < 18 ANS			JEUNES ≥ 18 ANS	
	Aucune loi ou politique prévoyant l'expulsion des mineurs non accompagnés	Retours forcés des mineurs non accompagnés prévus par la loi ¹⁹⁹	Autorisation de séjour pour les mineurs non accompagnés jusqu'à leur 18 ^e anniversaire	Accès à une autorisation de séjour possible après 18 ans	Expulsion possible pour les jeunes de 18 ans sans papiers ²⁰⁰
ÉTAT MEMBRES DE L'UE					
Allemagne		X	X	X	X
Autriche		X	X		X
Belgique	X			X	X
Bulgarie	X			X	X
Chypre	X		X		X
Croatie			X		X
Danemark	X		X ²⁰¹	X	X
Espagne	X ²⁰²			X ²⁰³	X
Estonie	X		X	X	X
Finlande		X	X	X	X
France	X ²⁰⁴		X	X	X

199 Des protections sont prévues par le droit européen, notamment par la [directive 2008/115/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Certains États membres ont également déclaré disposer d'autres protections. Pour plus d'informations, voir *European Migration Network, 2021, Children in Migration: Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*

200 Certaines protections s'appliquent cependant aux adultes. Par exemple, le principe juridique international du non-refoulement empêche les gouvernements d'expulser une personne de sa juridiction pour l'envoyer dans un lieu où elle serait exposée à des persécutions, à la torture, à des mauvais traitements ou à d'autres violations de ses droits fondamentaux, ou encore à un autre transfert dans un pays tiers, où elle risquerait d'être victime de telles violations. Pour plus d'informations sur ce sujet ou sur les raisons liées au respect des droits humains empêchant l'expulsion, voir PICUM, 2022, [Barriers to return: protection in international, EU and national frameworks](#)

201 La section 9c, sous-section 3 de la [loi danoise sur les étrangers](#) prévoit la délivrance d'un titre de séjour temporaire pour les mineurs non accompagnés dont la demande d'asile a été rejetée, mais qui ne peuvent être aidés ni par des membres de leur famille ni par une famille d'accueil à leur retour, et dont la situation représente donc une « véritable urgence ». Cette section prévoit la même chose pour les mineurs non accompagnés qui « ne devraient pas entreprendre de procédure d'asile » (note traduction).

202 Les retours forcés de mineurs non accompagnés sont possibles, mais seulement s'ils sont conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant et si l'enfant peut être accueilli par des membres de sa famille ou une institution sociale adaptée dans le pays de retour (voir ci-dessous).

203 Le rapport du réseau européen des migrations n'indique pas si l'accès à un titre de séjour après 18 ans est possible en Espagne. Cependant, les recherches de PICUM ont montré qu'en 2019, les jeunes pouvaient demander un titre de séjour temporaire, dans le cadre du système de l'« arraigo ». Depuis, l'Espagne a adopté des mesures pour éviter que les mineurs non accompagnés ne deviennent des adultes sans papiers (voir annexe 2).

204 La France n'exige pas de titre de séjour pour les enfants, qui ne peuvent donc pas être considérés comme sans papiers (voir Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 2016, Article L.511-4 1^o CESEDA). En outre, la France n'a pas transposé dans son droit interne l'article 10 de la directive retour de l'UE, relatif au retour et à l'éloignement des mineurs non accompagnés. Cependant, le juge des enfants peut ordonner à un mineur de quitter le territoire français s'il estime cette décision conforme à son intérêt supérieur, en vue d'un regroupement familial dans le pays d'origine ou un pays tiers (source : dossier juridique de DLA Piper sur la France).

	ENFANTS < 18 ANS			JEUNES ≥ 18 ANS	
	Aucune loi ou politique prévoyant l'expulsion des mineurs non accompagnés	Retours forcés des mineurs non accompagnés prévus par la loi ¹⁹⁹	Autorisation de séjour pour les mineurs non accompagnés jusqu'à leur 18 ^e anniversaire	Accès à une autorisation de séjour possible après 18 ans	Expulsion possible pour les jeunes de 18 ans sans papiers ²⁰⁰
Grèce	X		X		X
Hongrie		X	X		X
Irlande	X		X		X
Italie	X		X		X
Lettonie		X	X		X
Lituanie	X		X		X
Luxembourg		X	X		X
Malte	X		X		X
Pays-Bas		X	X		X
Pologne		X	X		X
Portugal	X				X
République tchèque	X		X		X
Roumanie		X	X ²⁰⁵	<i>Aucune donnée</i>	X
Slovaquie	X		X		X
Slovénie					X
Suède		X	X	X	X
ÉTAT NON MEMBRES DE L'UE					
Norvège		X	X		X
Royaume-Uni	X		X	X ²⁰⁶	X

205 Les conditions de la directive retour s'appliquent. Si les parents ou d'autres membres de la famille ne peuvent être identifiés dans le pays d'origine ou si l'enfant est rejeté par le pays d'origine, il reçoit un titre de séjour temporaire. Source : Dossier juridique de DLA Piper sur la Roumanie.

206 Le rapport du Réseau européen des migrations n'a pas indiqué que l'accès à un permis de séjour après 18 ans était possible au Royaume-Uni. Cependant, les recherches de PICUM ont révélé que les jeunes qui remplissent certaines conditions (à savoir avoir passé la moitié de leur vie au Royaume-Uni, ce qui est très peu probable pour un enfant non accompagné) pourraient demander un permis de séjour temporaire en 2019 (voir annexe 2).

ANNEXE 2

Procédures de régularisation disponibles pour les enfants et les jeunes

Allemagne

Les enfants et les jeunes sans papiers peuvent accéder à des procédures de régularisation en Allemagne, bien que le recours fréquent aux autorisations exceptionnelles de séjour (« *Duldung* ») soit extrêmement problématique. Fondamentalement, ces autorisations exceptionnelles ne protègent pas les enfants et les jeunes des retours forcés, n'offrent ni protection suffisante ni perspectives de longue durée aux enfants et aux jeunes et ne sont pas toujours accompagnées d'un permis de travail.

Protection contre le retour forcé

Les mineurs non accompagnés, y compris ceux interceptés à la frontière²⁰⁷, ne peuvent être expulsés que si le transfert et l'aide apportée dans le pays de retour sont garantis par un membre de la famille, un tuteur ou un centre d'accueil adapté²⁰⁸. Une interdiction d'expulsion (*Abschiebungsverbot*) peut être demandée par le service des étrangers, bien que cela ne soit pas automatique²⁰⁹. Contrairement à un sursis à l'éloignement (*Duldung*, voir ci-dessous), l'*Abschiebungsverbot* est un titre de séjour d'un an, renouvelable, qui peut être transformé en un titre de séjour de long terme après cinq ans²¹⁰.

ACCORD DE COALITION 2021-2025

La nouvelle coalition gouvernementale allemande, formée par les sociaux-démocrates (SPD), les Verts (Die Grünen) et les libéraux (FDP), a signé son accord de coalition en décembre 2021²¹¹. Cet accord comprend l'intention de réaliser plusieurs changements dans le droit migratoire allemand, notamment en ce qui concerne les enfants et les jeunes devenant adultes. Les changements évoqués comprennent la transformation de l'« *Ausbildungsduldung* », décrit ci-dessous, en un titre de séjour régulier ; l'autorisation d'accéder au marché du travail pour les personnes bénéficiaires d'une autorisation de séjour exceptionnelle (statut « *Duldung* ») ; l'assouplissement des critères des mécanismes de régularisation ; ainsi que la mise en place d'un programme de régularisation pour les personnes ayant vécu en Allemagne avec un statut *Duldung* pendant au moins cinq ans au 1er janvier 2022 (c'est-à-dire dont l'expulsion a été suspendue avant le 31 décembre 2016)²¹².

207 Deutscher Bundestag: *Antwort der Bundesregierung auf die Große Anfrage der Abgeordneten Luise Amtsberg, Beate Walter-Rosenheimer, Dr. Franziska Brantner, weiterer Abgeordneter und der Fraktion BÜNDNIS 90/DIE GRÜNEN - Drucksache 18/2999 - Situation unbegleiteter minderjähriger Flüchtlinge in Deutschland*, Drucksache 18/5564, p. 25.

208 Section 58 sous-section 1a de la [loi allemande relative au séjour des étrangers](#)

209 L'Office fédéral des migrations et des réfugiés peut également émettre une interdiction d'expulsion (*Abschiebungsverbot*) pour les demandeurs d'asile qui ne correspondent pas aux critères de protection subsidiaire ou internationale. Il émet cette interdiction lorsque le retour constitue une violation de la Convention européenne des droits de l'homme ou représente un danger concret pour la vie, l'intégrité physique ou la liberté de la personne, ou en cas de maladie grave ou mortelle qui serait aggravée par l'expulsion.

210 Section 60 (5), (7) de la loi allemande relative au séjour des étrangers.

211 Accord de coalition gouvernementale du 24 novembre 2021, [Mehr Fortschritt Wagen. Bündnis Für Freiheit, Gerechtigkeit und Nachhaltigkeit](#); DW, 7 décembre 2021, [Germany's incoming government signs three-party coalition deal](#) [consulté le 15 décembre 2021]

212 Pour la liste complète des changements, voir PROASYL, 25 novembre 2021, [Koalitionsvertrag 2021-2025: Wichtige Erfolge, aber auch gravierende Lücken](#) [consulté le 15 décembre 2021]

Sursis à l'expulsion (« *Duldung* »)

Sursis à l'expulsion (« *Duldung* »)

Lorsqu'un enfant ne peut pas être expulsé en droit ou en pratique (notamment en raison d'urgence humanitaire, pour raisons personnelles ou pour raisons majeures liées à l'intérêt public), le service des étrangers décide d'un sursis à l'éloignement et délivre une attestation de suspension de l'expulsion, appelée *Duldung*²¹³. Un statut *Duldung* peut également être délivrée pour raisons personnelles urgentes, par exemple pour finir une année scolaire ou une formation²¹⁴. Ce statut est valable pour une période déterminée²¹⁵, mais est souvent valide jusqu'à la majorité du mineur (non accompagné)²¹⁶.

Le sursis à l'expulsion ouvre l'accès à certains droits. Le statut *Duldung* n'est pas un titre de séjour total et s'accompagne souvent d'une obligation de vivre dans une ville ou un district particulier (« obligation de domicile »)²¹⁷. Il ouvre l'accès aux droits suivants :

- Droit d'accéder à des formations en entreprise, à des stages et au service volontaire fédéral, avec l'accord du service des étrangers²¹⁸.
- Droit de travailler après trois mois si l'enfant reçoit l'accord du service des étrangers et de l'Agence fédérale de l'emploi²¹⁹.
- Droit à l'éducation :
 - Pour les mineurs non accompagnés dans le cadre du service d'aide sociale à l'enfance : accès immédiat à l'éducation bien que les enfants peuvent entrer à l'école tardivement pour plusieurs raisons (pas d'admissions scolaires, nécessité d'une thérapie préalable, etc.).

- Pour les enfants se trouvant avec leur famille dans des centres de premier accueil ou des centres d'arrivée²²⁰ : accès à l'éducation après une certaine période de séjour, variant de quelques jours à six mois, en fonction de l'État (*Land*)²²¹.

➤ Droit à la santé :

- Pour les mineurs non accompagnés : accès total aux services de santé, sans restriction jusqu'à l'âge de 18 ans, équivalant à celui d'un enfant allemand.

- Pour les adultes et les enfants se trouvant avec leur famille : droit aux services de santé, en ce qui concerne :

- Les soins médicaux et dentaires nécessaires pour traiter les maladies et les douleurs aiguës.
- Les vaccinations et les examens de santé indispensables.
- Les prothèses dentaires (si elles ne peuvent pas être reportées pour motifs médicaux).
- Les femmes enceintes et les mères d'un jeune enfant bénéficient de soins médicaux et infirmiers ainsi que de l'aide d'une sage-femme et ont accès à des médicaments, à des bandages et à des thérapies²²².

- Droit au logement : aucune disposition de logement explicite n'existe pour les personnes bénéficiant d'un statut *Duldung*²²³, mais il est possible de demander une aide sociale pour payer le prix d'un appartement privé²²⁴.

213 Section 60a

214 Section 60a, sous-section 2, troisième phrase de la loi relative au séjour des étrangers. Elle peut également être délivrée aux parents de mineurs qui bénéficient d'un *Bleiberecht für gut integrierte Jugendliche und junge Erwachsene*, un droit au séjour pour adolescents et jeunes adultes bien intégrés (section 25a).

215 Au minimum trois mois.

216 Réseau européen des migrations (REM), 2018, *Unaccompanied Minors in Germany: Challenges and Measures after the Clarification of Residence Status*, parag. 5.1.2.

217 BAG - Bundesarbeitsgemeinschaft Landesjugendämter (2017), p. 40.

218 Section 61, sous-section 2, première phrase de la loi sur l'asile.

219 Section 32 de l'ordonnance sur l'emploi des étrangers (BeschV). Un changement aura lieu à la suite de l'accord de coalition.

220 Respectivement « *Erstaufnahmeeinrichtung* » et « *Ankunftszentrum* ».

221 Réseau européen des migrations (REM), 2018, *Unaccompanied Minors in Germany: Challenges and Measures after the Clarification of Residence Status*, parag. 4.2.1.

222 Section 4 de la loi relative aux prestations destinées aux demandeurs d'asile.

223 Section 61, sous-section 1 de la loi relative au séjour des étrangers et section 3 de la loi relative aux prestations destinées aux demandeurs d'asile.

224 Section 3, sous-section 2 de la loi relative aux prestations destinées aux demandeurs d'asile, ou après 15 mois de séjour continu : section 2 de la loi relative aux prestations destinées aux demandeurs d'asile, combinée à la section 67 du livre XII du code social.

Lorsqu'un enfant bénéficiant d'un statut *Duldung* devient majeur, il n'est plus protégé contre l'expulsion et doit collaborer avec les autorités pour obtenir un passeport (en vue d'un retour ou d'une demande de titre de séjour)²²⁵. Cependant, en fonction du pays de retour, l'éloignement peut être de nouveau suspendu, ce qui permet au jeune d'obtenir une nouvelle *Duldung*. Un enfant ayant un statut *Duldung* peut demander un titre de séjour avant sa majorité pour une autre raison, liée par exemple à une formation et à son éducation (voir ci-dessous).

DONNÉES CONCERNANT LES ENFANTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DULDUNG EN ALLEMAGNE

Le 30 juillet 2020, 58 286 enfants vivaient en Allemagne avec un sursis à l'éloignement (*Duldung*). Parmi ces enfants, 42 790 avaient moins de 11 ans, 10 309 avaient entre 12 et 15 ans et 5 187 avaient entre 15 et 17 ans. 669 enfants au total bénéficiaient d'un statut *Duldung*, car ils avaient un statut de mineurs non accompagnés (section 58, 1a de la loi relative au séjour des étrangers).

Bien qu'on ne sache pas combien de temps ces enfants ont vécu avec ce statut migratoire précaire, on sait que 220 907 personnes au total (adultes et enfants) vivaient avec un statut *Duldung* à cette date et souvent depuis des années. Soixante pour cent ont vécu avec ce statut pendant plus de trois ans et 6,5 % pendant plus de dix ans²²⁶.

Sursis à l'expulsion en raison d'une formation professionnelle (*Ausbildungsduldung*)

Un enfant ou un jeune peut également bénéficier d'un (nouveau) sursis à l'expulsion en raison d'une formation professionnelle (« *Ausbildungsduldung* »)²²⁷. Celui-ci est valable pour la durée de la formation, qui dure généralement deux ou trois ans. En cas d'interruption de la formation, pour quelque raison que ce soit, le jeune reçoit une nouvelle *Duldung* d'une durée de six mois afin de trouver une autre formation. Une fois la formation terminée avec succès, le jeune reçoit six mois supplémentaires pour trouver un emploi adapté à ses nouvelles qualifications.

L'*Ausbildungsduldung* est délivré à la discrétion du service des étrangers et sa mise en œuvre varie selon les régions²²⁸. Par ailleurs, la suspension des mesures de renvoi n'est pas accordée si « la personne migrante est responsable de l'impossibilité de l'éloignement », si elle est originaire d'un « pays sûr »²²⁹ ou si elle est venue en Allemagne afin d'obtenir des avantages sociaux. Il incombe au service des étrangers de prouver que l'une de ces conditions s'applique²³⁰.

Titres de séjour

Les enfants atteignant l'âge de 18 ans ainsi que les jeunes adultes ont également la possibilité de demander un titre de séjour justifié par l'intégration (*Bleiberecht für gut integrierte Jugendliche und junge Erwachsene*) ou un titre de séjour pour employés qualifiés (*Aufenthaltslaubnis für qualifizierte Beschäftigte*) ou peuvent utiliser d'autres mécanismes de régularisation.

225 Section 82, sous-section 4 de la loi relative au séjour des étrangers.

226 Gouvernement fédéral d'Allemagne, 2020, *Réponse du gouvernement fédéral d'Allemagne à la petite interpellation (Kleine Anfrage) de plusieurs membres du parlement du parti de gauche, Question 18, p. 28f*

227 Section 60c de la loi relative au séjour des étrangers (depuis le 01/01/2020).

228 Réseau européen des migrations (REM), 2018, *Unaccompanied Minors in Germany: Challenges and Measures after the Clarification of Residence Status*, parag. 5.4.1.

229 Si la personne est originaire d'un « pays sûr » et 1) a déposé une demande d'asile après le 31/08/2015 qui a été rejetée, 2) n'a pas déposé de demande d'asile, ou 3) a déposé une demande d'asile avant de l'annuler (sauf si cela lui a été conseillé par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés), elle ne peut pas obtenir de permis de travail et ne pourra donc pas recevoir d'*Ausbildungsduldung*. Cela ne s'applique ni aux mineurs non accompagnés ni aux anciens mineurs non accompagnés (Section 60a, sous-section 6, troisième phrase de la loi relative au séjour des étrangers).

230 Section 60a, sous-section 6 de la loi relative au séjour des étrangers.

Titre de séjour pour employés qualifiés (*Aufenthaltslaubnis für qualifizierte Beschäftigte*)²³¹

Après l'*Ausbildungsduldung* (sursis à l'éloignement en raison d'une formation professionnelle), un jeune peut recevoir un titre de séjour s'il obtient un emploi correspondant à ses qualifications et s'il remplit certaines conditions supplémentaires. Les personnes dont l'éloignement a été suspendu pour d'autres raisons ont également le droit à un titre de séjour si elles répondent aux critères. Toutes les autres personnes, y compris les personnes sans papiers, peuvent en recevoir un sur une base discrétionnaire.

Afin d'obtenir ce titre de séjour, l'un des trois critères suivants doit d'abord être rempli :

- Avoir terminé avec succès une formation professionnelle d'au moins deux ans ;
- Avoir été employé sans interruption pendant deux ans, avec un diplôme de l'enseignement supérieur étranger reconnu en Allemagne ;
- Avoir travaillé sans interruption pendant trois ans comme employé qualifié à un poste exigeant au moins deux ans de formation professionnelle.

Si l'un de ces critères est rempli, la personne doit vérifier les conditions suivantes²³² :

- Disposer d'un espace suffisant pour vivre ;
- Avoir un niveau intermédiaire en allemand²³³ ;
- Ne jamais avoir essayé de tromper volontairement le service des étrangers ;
- Ne jamais avoir entravé ou retardé les mesures visant à mettre fin à son séjour ;
- N'avoir aucun lien avec des organisations extrémistes ou terroristes et ne pas soutenir de telles organisations ;

- Ne pas avoir été condamné pour des infractions pénales (ne s'applique pas aux mineurs non accompagnés) ;
- N'avoir demandé aucun avantage public à titre personnel ou pour sa famille dans l'année précédant la demande.

Titre de séjour justifié par l'intégration pour les jeunes et leurs parents (*Bleiberecht für gut integrierte Jugendliche und junge Erwachsene*)²³⁴

Les enfants et les jeunes âgés de 14 à 20 ans peuvent demander un titre de séjour s'ils ont vécu en Allemagne pendant quatre ans, indépendamment de leur formation ou de leur emploi. Ce titre de séjour est accordé si les conditions suivantes²³⁵ sont remplies :

- Quatre années de séjour continu en Allemagne, avec un titre de séjour (par exemple pour les demandeurs d'asile) ou un sursis à l'éloignement (par exemple, une *Duldung*) ;
- Quatre années d'assiduité scolaire ou accomplissement d'une formation scolaire ou professionnelle ;
- Pronostic d'intégration positif ;
- Demande déposée avant l'âge de 21 ans ;
- Moyens de subsistance stables (sauf si la personne est encore à l'école ou en formation professionnelle, ou s'il s'agit d'un enfant vivant avec un membre de sa famille qui prend soin de lui) ;
- Aucune condamnation pour des infractions pénales volontaires ;
- Aucune preuve indiquant une opposition à l'ordre démocratique du pays ;
- Acquiescement de l'obligation de se procurer un passeport ;
- Aucune tentative d'éviter l'éloignement au moyen de fausses informations.

231 Section 19d de la loi relative au séjour des étrangers (depuis le 01/01/2020).

232 Section 19d, sous-section 1 n° 1 de la loi relative au séjour des étrangers.

233 Niveau B1 du CECRL.

234 Section 25a, sous-section 1 et section 60a de la loi relative au séjour des étrangers.

235 Section 25a, sous-section 1 de la loi relative au séjour des étrangers.

De nombreux enfants et jeunes ont des difficultés à répondre aux critères relatifs au passeport et à l'identité. Ils peuvent néanmoins recevoir un titre de séjour même s'ils ne répondent pas à tous les critères, mais uniquement à la discrétion du service des étrangers²³⁶.

Les parents ainsi que les frères et sœurs mineurs peuvent aussi obtenir un titre de séjour fondé sur le statut de leur enfant ou de leur frère/sœur. Les enfants mineurs d'une personne disposant de ce statut recevront également un titre de séjour s'ils vivent avec leur parent.

Autres titres de séjour

Tous les ressortissants sans papiers de pays tiers, y compris les jeunes, peuvent accéder à d'autres mécanismes de régularisation allemands. Par exemple, un titre de séjour peut être accordé à une personne ayant précédemment résidé en Allemagne pendant six à huit ans²³⁷. Certains États fédéraux (Brême et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie) ont promulgué des décrets permettant aux jeunes adultes ayant plus de 21 ans de demander un titre de séjour s'ils ont vécu en Allemagne pendant seulement quatre ans. Cette mesure est destinée aux jeunes adultes trop âgés pour demander un titre de séjour justifié par l'intégration (pour les jeunes et leurs parents) et qui ne remplissent pas le critère d'un séjour d'une durée de six à huit ans.

Une personne bénéficiant d'un sursis à l'éloignement depuis 18 mois (c'est-à-dire qui a un statut *Duldung* depuis 18 mois) peut également recevoir un titre de séjour si les raisons empêchant l'éloignement ne sont pas susceptibles de disparaître dans un futur

proche. La personne n'est pas nécessairement « personnellement responsable » de cette situation et ne devrait pas être en mesure de retourner volontairement dans son pays²³⁸.

Enfin, il est également possible de demander un titre de séjour pour motif exceptionnel (*Härtefallantrag*) auprès de la commission d'indigence, responsable de traiter les demandes de titre de séjour pour motif exceptionnel, y compris pour les personnes pouvant éventuellement retourner dans leur pays (sauf si la date de leur expulsion a déjà été fixée)²³⁹. Le *Härtefallantrag* est considéré comme un dernier recours et sera refusé si les autres mécanismes de régularisation (y compris un dépôt de demande d'asile) n'ont pas été pleinement exploités auparavant. Chaque État fédéral dispose de sa propre commission, ayant ses propres procédures, règlements et motifs d'exclusion. Cependant, « *des raisons humanitaires ou personnelles urgentes [doivent] justifier la présence permanente de la [personne]* » en Allemagne²⁴⁰.

Par exemple, la commission d'indigence de Basse-Saxe²⁴¹ est constituée de neuf jurés et d'un président et comprend des représentants des organes régionaux suivants : le ministère de l'Intérieur et des Sports, le conseil municipal, la confédération des églises protestantes, l'office catholique, le groupe de travail sur le bien-être dans le secteur de l'agriculture, le Conseil des réfugiés, ainsi qu'un médecin spécialisé en psychothérapie²⁴². En cas d'acceptation de la demande, l'ordre de retour est suspendu. En 2019 et en 2020, environ 30 % des demandes déposées auprès de la commission de Basse-Saxe concernaient des enfants. Les données ne précisent pas combien de jeunes devenus majeurs récemment ont déposé une demande²⁴³.

236 Section 5, sous-section 3, deuxième phrase de la loi relative au séjour des étrangers.

237 Section 25b de la loi relative au séjour des étrangers.

238 Section 25, sous-section 5 de la loi relative au séjour des étrangers.

239 Section 23a de la loi relative au séjour des étrangers. Voir par exemple le [site](#) de la commission du ministère de l'Intérieur et des Sports de la Basse-Saxe.

240 Section 23a de la loi relative au séjour des étrangers.

241 Ministère de l'Intérieur et des Sports de Basse-Saxe, *Die Härtefallkommission beim Niedersächsischen Ministerium für Inneres und Sport*.

242 Ainsi que « deux autres membres » (non spécifiés). *Ibid.*

243 Ministère de l'Intérieur et des Sports de Basse-Saxe, 2021, *Bericht über die Tätigkeit der Härtefallkommission des Landes Niedersachsen für die Jahre 2019 und 2020*.

Belgique

La Belgique ne dispose pas de procédures de régularisation spéciales pour les personnes devenant adultes. Les mineurs non accompagnés et accompagnés atteignant l'âge de 18 ans doivent avoir accès aux procédures de régularisation disponibles pour toutes les personnes sans papiers en Belgique, c'est-à-dire à une autorisation de séjour exceptionnelle accordée pour raisons humanitaires ou pour motifs médicaux²⁴⁴. Un enfant, devenu adulte, qui court un risque de persécutions ou est victime de traite peut déposer une demande d'asile ou de protection en tant que victime de traite.

Avant d'atteindre l'âge de 18 ans, les mineurs non accompagnés originaires de pays non-membres de l'EEE²⁴⁵ peuvent demander une autorisation de séjour fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette procédure est communément appelée « procédure de solutions durables », « procédure NBMV » ou « procédure MENA ».

Protection contre le retour forcé

Au cours d'une procédure de régularisation, que ce soit dans le cadre de la procédure MENA, « 9ter » ou « 9bis »²⁴⁶, le demandeur ne peut pas être expulsé du territoire belge. Bien que le demandeur ne puisse faire l'objet d'un retour forcé au cours d'une procédure 9bis ou 9ter, il ne reçoit aucune aide supplémentaire et ne bénéficie d'aucun service et d'aucun droit. Il dispose d'un accès aux mêmes services qu'une personne sans papiers (c'est-à-dire seulement d'un accès à une aide médicale d'urgence si la personne est adulte)²⁴⁷.

Les mineurs non accompagnés sans papiers sont traités différemment des mineurs sans papiers accompagnés par leurs parents ou un responsable. Plusieurs protections sont en place pour protéger les mineurs non accompagnés du traumatisme que représente un retour forcé. Les critères suivants doivent être respectés²⁴⁸ :

- des garanties d'accueil et de prise en charge dans le pays de retour en fonction des besoins de l'enfant, déterminés soit par l'âge et le degré d'autonomie, soit par les parents ou par un autre membre de la famille ou par le tuteur qui s'occupe de l'enfant, soit par des instances gouvernementales ou non gouvernementales [transposition de la directive retour]
- aucun risque de trafic ou de traite des êtres humains
- la situation familiale est de nature à permettre d'accueillir à nouveau le mineur, et un retour chez un parent ou un membre de la famille est souhaitable et adéquat en fonction de la capacité de la famille à assister, à éduquer et à protéger l'enfant, ou
- la structure d'accueil est adaptée et il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de le placer dans celle-ci lors de son retour.

Le gouvernement émet un « ordre de reconduire »²⁴⁹ au tuteur, qui doit reconduire l'enfant à la frontière belge dans le cadre d'un retour. En pratique, cet ordre est rarement appliqué²⁵⁰, mais cela signifie que ces mineurs non accompagnés continuent à vivre en Belgique sans permis de séjour.

244 Les jeunes de plus de 18 ans gravement malades peuvent demander une autorisation de séjour exceptionnelle pour motifs médicaux. Ce titre n'est délivré qu'en cas de « maladie grave », c'est-à-dire représentant un risque réel pour la vie ou l'intégrité physique du demandeur ou un risque réel de traitement inhumain ou dégradant si aucun traitement approprié n'existe dans le pays de retour. Un nombre très limité d'enfants et de jeunes bénéficient de cette procédure, c'est pourquoi nous ne l'abordons pas ici.

245 Espace économique européen, composé des États membres de l'UE et de trois pays de l'Association européenne de libre-échange (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège).

246 Seuls les mineurs non accompagnés peuvent bénéficier de la procédure « solutions durables ». Les procédures « 9ter » et « 9bis » tiennent leur nom des articles de la loi belge sur les étrangers qui leur sont consacrés. L'article « 9ter » fait référence la régularisation pour motifs médicaux et l'article « 9bis » à la régularisation pour raisons humanitaires.

247 Article 57, §2, 1° de la loi organique belge du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale (CPAS), *Moniteur belge*, 5 août 1976. L'aide médicale d'urgence peut être de nature prophylactique ou thérapeutique et peut être fournie par les établissements de santé ou les services de soins ambulatoires. Ce service ne comprend aucun soutien financier, aucune aide au logement ou autre aide sociale de ce type (article 1 de l'arrêté royal du 12 décembre 1996 relatif à l'aide médicale urgente octroyée par les centres publics d'aide sociale aux étrangers qui séjournent irrégulièrement dans le Royaume, *Moniteur belge*, 31 décembre 1996).

248 Art. 74/16 de la [loi belge sur les étrangers](#)

249 « Bevel tot terugbrenging », également appelé « annexe 38 ». Article 118 de l'[arrêté royal du 8 octobre 1981](#)

250 De Vylder H., 2019, Hoofdstuk 18. Niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: wat na 18 jaar?, in Desmet E., Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, [Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België](#), Die Keure

Le gouvernement n'émet généralement pas automatiquement d'ordre de quitter le territoire une fois que le mineur non accompagné atteint l'âge de 18 ans. L'enfant devenu adulte recevra cet ordre uniquement si son séjour irrégulier est constaté par un organe gouvernemental (par exemple lors d'un contrôle de police)²⁵¹.

Les enfants se trouvant avec leur famille ne sont pas protégés contre les retours forcés et aucune condition de retour ne figure dans la législation. Les familles avec enfants font régulièrement l'objet d'un ordre de quitter le territoire. Elles peuvent être soumises à un retour forcé et être préalablement placées en détention²⁵². Quelques données existent : en 2018, au moins 13 enfants ont été expulsés lorsque six familles ont été expulsées de force de l'UE et sept familles ont été expulsées du territoire dans le cadre de la procédure Dublin au sein de l'UE. Le nombre d'enfants concernés n'a pas été rendu public, mais le fait qu'une « famille » compte au moins un enfant mineur permet de conclure qu'au moins 13 enfants ont été expulsés²⁵³. En 2019, 305 enfants au total ont été expulsés de Belgique à la suite d'un ordre de quitter le territoire (les données ne précisent pas s'il s'agissait de mineurs accompagnés ou non)²⁵⁴.

Titres de séjour

Les mineurs non accompagnés atteignant l'âge de 18 ans sont informés par courrier des différentes procédures possibles. Ils reçoivent parfois un titre de séjour temporaire qui leur permet de rester pour 6 à 12 mois supplémentaires. Ce titre temporaire peut être accordé à condition que la personne prouve, par exemple, son identité, sa scolarité ou sa recherche d'emploi. Après trois prolongements du titre, la personne a le droit de recevoir un titre de séjour permanent²⁵⁵.

Trois procédures sont possibles : la procédure « solutions durables », accessible uniquement aux mineurs non accompagnés, ainsi que deux autres mécanismes de régularisation, respectivement pour « raisons humanitaires » et pour « motifs médicaux ». Ces derniers sont généralement appelés « 9bis » et « 9ter », d'après les articles de la loi belge sur les étrangers²⁵⁶.

La procédure « solutions durables » (procédure « NBMV » ou « MENA »)

Cette procédure, introduite dans la loi en 2011, vise à trouver une solution durable pour les mineurs non accompagnés originaires de pays non membres de l'EEE²⁵⁷. Selon la législation²⁵⁸, une solution durable correspond (par ordre de priorité) :

1. soit à un regroupement familial, conformément aux articles 9 et 10 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, dans le pays où les parents résident de manière régulière ;
2. soit à un retour vers le pays d'origine ou vers le pays où le mineur non accompagné est autorisé ou admis à séjourner, avec des garanties d'accueil et de soins adéquats, en fonction de son âge et de son degré d'autonomie, soit de la part de ses parents ou d'autres adultes qui s'occuperont de lui, soit de la part d'organismes publics ou d'organisations non gouvernementales ;
3. soit l'autorisation de séjourner en Belgique, compte tenu des dispositions prévues par la loi.

Auparavant, les mineurs non accompagnés et leurs tuteurs avaient le choix entre une demande d'asile ou la procédure « solutions durables », mais depuis février 2015, les procédures peuvent être associées²⁵⁹.

251 Enquête sur le passage à l'âge adulte dans les États membres de PICUM – Belgique.

252 Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de notre membre [Plate-forme mineurs en exil](#) ou voir Van der Vennet L., 2015, *Détention des enfants en famille en Belgique : analyse de la théorie et de la pratique*, Plate-forme mineurs en exil.

253 Myria, janvier 2020, *Le retour, la détention et l'éloignement des étrangers en 2018*

254 EUROSTAT, juillet 2021, *Ressortissants de pays tiers ayant quitté le territoire suite à une obligation de quitter - données annuelles (arrondies)*

255 Réseau européen des migrations, 2011, *Unaccompanied Minors – an EU comparative study*, p. 54.

256 *Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*, *Moniteur belge*, 31 décembre 1980.

257 Espace économique européen, composé des États membres de l'UE et de trois pays de l'Association européenne de libre-échange (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège).

258 Article 61/14 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, *Moniteur belge*, 31 décembre 1980.

259 Art. 61/15 de la loi belge sur les étrangers

Cette évolution est importante, car les mineurs non accompagnés ne connaissent pas toujours la procédure et déposent une demande d'asile, alors que la procédure « solutions durables » serait plus adaptée à leur situation. Même si la législation a évolué, en pratique, l'Office des étrangers ne considèrera les solutions durables qu'après le refus d'une demande d'asile, car les organes gouvernementaux ont l'interdiction de contacter les autorités du pays d'origine au cours d'une procédure d'asile²⁶⁰.

C'est le tuteur qui est chargé de proposer une solution durable à l'Office des étrangers, l'enfant ou son avocat n'y sont pas autorisés. Les éléments suivants doivent être compris dans la demande :

- Les coordonnées du tuteur ;
- Les nom, prénom, lieu et date de naissance, nationalité, numéro de dossier éventuel et lieu de résidence du mineur non accompagné ;
- Une photocopie du passeport national du mineur non accompagné ou d'un titre de voyage équivalent²⁶¹ ;
- Tout document prouvant la véracité des éléments fournis dans la demande ;
- Les mesures prises par le tuteur pour contacter les proches et les connaissances du mineur en dehors de la Belgique ainsi que leurs résultats ;
- La langue si la présence d'un interprète est nécessaire.

Le mineur non accompagné reçoit un titre de séjour temporaire pour toute la durée de la procédure.

Un service spécialisé de l'Office des étrangers, le Bureau MINTEH, étudie la demande et détermine une solution durable, en prenant en compte l'ordre des priorités ci-dessus.

L'évaluation de la solution durable par le Bureau MINTEH dure généralement plus d'un an²⁶², ce qui est extrêmement problématique pour les nombreux mineurs non accompagnés déposant leur demande à l'âge de 17 ans. Si aucune décision n'est prise avant leur dix-huitième anniversaire, ils deviennent des adultes sans papiers, car la procédure MENA s'arrête lorsqu'ils ne sont plus mineurs. Du fait de la série de titres pouvant être délivrés selon la législation, les mineurs non accompagnés ayant plus de 17 ans et demi ne peuvent pas bénéficier de cette procédure en pratique²⁶³. En réalité, la procédure doit être lancée avant l'âge de 14 ans et demi, afin que l'enfant bénéficie d'un permis de séjour stable avant l'âge de 18 ans²⁶⁴.

Si le retour dans un pays tiers (dans la famille ou dans une institution) est estimé être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le tuteur reçoit un « ordre de reconduire » l'enfant dans les trente jours²⁶⁵, mais aucune vérification n'a lieu²⁶⁶. Même si l'enfant continue de recevoir la même aide que les autres mineurs non accompagnés, il reste sans papiers jusqu'à ses 18 ans et au-delà. La solution durable n'est pas réévaluée plus tard, même lorsqu'un retour volontaire a été estimé impossible²⁶⁷.

Si rester en Belgique est considéré comme la solution durable, le mineur non accompagné reçoit un titre de séjour temporaire d'une durée d'un an, qui peut être renouvelé deux fois. Après ces renouvellements, l'enfant peut demander un titre de séjour de longue durée.

260 Pour protéger l'enfant contre tout préjudice en cas de risque de persécutions. De Vylder H., 2019, *Hoofdstuk 18. Niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: wat na 18 jaar?*, in Desmet E., Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België*, Die Keure ; Fournier K., 2019, *Hoofdstuk 16. Duurzame oplossingen voor niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: pistes voor de toekomst*, in Desmet E., Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België*, Die Keure

261 Si le mineur non accompagné n'a pas de passeport, son tuteur doit faire le nécessaire pour lui en procurer un.

262 De Vylder, H., 2019, *Hoofdstuk 18. Niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: wat na 18 jaar?*, in Desmet E., Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België*, Die Keure

263 Fournier K., 2019, *Hoofdstuk 16. Duurzame oplossingen voor niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: pistes voor de toekomst*, in Desmet E., Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België*

264 À cause de la série de titres qu'il peut recevoir : 6 mois (attest van immatriculatie) + titre de séjour temporaire d'un an (carte A) + deux renouvellements avant obtention d'un titre de séjour permanente (carte B).

265 « Bevel tot terugbrenging », également appelé « annexe 38 ». Article 118 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981.

266 De Vylder H., 2019, *Hoofdstuk 18. Niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: wat na 18 jaar?*, in Desmet E., Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België*, Die Keure

267 Fournier K., 2015, *Solutions durables pour les mineurs étrangers non accompagnés en Europe. Rapport : Belgique*

Cependant, si l'enfant atteint l'âge de 18 ans avant l'obtention de ce titre, son dossier est transféré à l'Office des étrangers et traité comme une autorisation de séjour exceptionnelle pour raisons humanitaires (« 9bis », voir ci-dessous)²⁶⁸. Cela peut entraîner de lourdes conséquences, car l'Office de l'immigration dispose d'une discrétion totale concernant l'évaluation, les conditions et les renouvellements du titre. En pratique, l'Office des étrangers accorde beaucoup d'importance à l'autosuffisance et à la scolarité dans sa prise de décision. Jusqu'en septembre 2018, les mineurs non accompagnés dont la solution durable était de rester en Belgique ne pouvaient pas recevoir de permis de travail. La plupart d'entre eux abandonnaient donc l'école pour répondre à ce critère²⁶⁹. Depuis l'adoption d'un nouvel arrêté royal, les bénéficiaires d'un titre dans le cadre de la procédure « solutions durables » ainsi que les bénéficiaires d'une autorisation de séjour exceptionnelle pour raisons humanitaires peuvent travailler sans avoir besoin de permis de travail supplémentaire²⁷⁰.

Autorisation de séjour exceptionnelle pour raisons humanitaires (« 9bis »)

L'article 9 de la loi belge sur les étrangers permet au gouvernement d'accorder une autorisation de séjour aux ressortissants étrangers sur une base discrétionnaire. Cette possibilité comprend à la fois la régularisation pour raisons humanitaires (« 9bis ») et pour motifs médicaux (« 9ter »). En principe, la demande doit être déposée auprès d'un organe diplomatique ou consulaire à l'étranger. Cependant, exceptionnellement, une personne résidant en Belgique peut déposer une demande si des « circonstances exceptionnelles » justifient le fait de ne pas faire sa demande auprès d'une ambassade

ou d'un consulat belge. Par ailleurs, la personne doit présenter les raisons pour lesquelles elle devrait être autorisée à rester en Belgique.

Par conséquent, la procédure est effectuée en deux temps : l'Office des étrangers étudie d'abord l'admissibilité de la demande, puis son bien-fondé. Pour être admissible, le jeune de plus de 18 ans doit :

- présenter des documents d'identité
- prouver les circonstances exceptionnelles rendant impossible le dépôt d'une demande depuis un pays tiers ou le pays d'origine
- payer une redevance (366 euros au moment de la rédaction du présent document)²⁷¹

Selon l'Office des étrangers²⁷², le Conseil du contentieux des étrangers et le Conseil d'État, le fait de résider en Belgique depuis plusieurs années, d'aller à l'école et d'être bien intégré en Belgique n'empêche pas les anciens mineurs non accompagnés de déposer leur demande depuis un autre pays²⁷³. Par conséquent, de nombreuses demandes de jeunes de plus de 18 ans sont déclarées inadmissibles et leur bien-fondé n'est jamais analysé.

La décision concernant le bien-fondé relève largement de l'appréciation de l'Office, car la législation ne prévoit aucun critère ni même de délai pour la prise de décision. Bien que des critères d'évaluation du bien-fondé aient été déterminés dans une instruction de 2009²⁷⁴, celle-ci a été annulée ultérieurement par le Conseil d'État car elle rendait inopérante la condition d'admissibilité juridique selon laquelle des « circonstances exceptionnelles » doivent exister²⁷⁵. Malgré cette annulation, des fonctionnaires de l'État ont confirmé la même année que cette instruction

268 Art. 61/24 et article 9bis de la loi belge sur les étrangers.

269 De Vylder H., 2019, *Hoofdstuk 18. Niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: wat na 18 jaar?*, in Desmet E., Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België*, Die Keure

270 Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale, 2018, *Arrêté royal portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour*.

271 Les mineurs et les personnes apatrides sont dispensés de la redevance. Aucune redevance n'est exigée pour un permis pour raisons médicales («9ter»). Office des étrangers, *Redevance*

272 Circulaire, 21 juin 2007, *Circulaire relative aux modifications intervenues dans la réglementation en matière de séjour des étrangers suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 septembre 2006*.

273 Arrêt du Conseil d'État n° 198.769 du 9 décembre 2009 ; arrêt du Conseil du contentieux des étrangers n° 144068 du 24 avril 2015 ; arrêt du Conseil du contentieux des étrangers n° 154617 du 15 octobre 2015 ; arrêt du Conseil du contentieux des étrangers n° 168554 du 27 mai 2016.

274 Office des étrangers, 2009, *Instruction relative à l'application de l'ancien article 9.3 et de l'article 9bis de la loi sur les étrangers*

275 Arrêt du Conseil d'État n° 198.769 du 9 décembre 2009.

serait utilisée comme base de décision²⁷⁶. L'Office de l'immigration doit examiner toutes les demandes individuellement et peut appliquer d'autres critères que ceux établis par l'instruction annulée. L'un des critères de l'instruction faisait référence à un « ancrage local durable », mais seulement pour les demandes déposées pendant l'initiative belge de régularisation (de septembre à décembre 2009).

Si l'ancrage local et les liens avec la société devraient être considérés comme des éléments cruciaux, en particulier pour les enfants et les jeunes ayant grandi en Belgique, la jurisprudence soutient la position de l'Office des étrangers selon laquelle l'intégration ne constitue pas une raison suffisante pour la délivrance d'un titre de séjour²⁷⁷. La jurisprudence du Conseil de l'État autorise l'Office des étrangers à prendre en compte le fait que l'ancrage de la personne est le résultat de son « choix » de rester en Belgique sans titre de séjour²⁷⁸. La pertinence de cette argumentation est cependant fortement discutable en ce qui concerne les jeunes ayant séjourné régulièrement jusqu'à l'âge de 18 ans.

Afin de recevoir une autorisation de séjour exceptionnelle pour raisons humanitaires, le jeune doit prouver le caractère catastrophique de sa situation humanitaire. Dans une telle situation,

l'expulsion constituerait une violation d'un droit fondamental et rester en Belgique serait donc le seul moyen de respecter ce droit²⁷⁹.

En cas de réponse positive à la demande pour raisons humanitaires, la personne recevra très probablement un titre de séjour temporaire (carte A) pour une durée d'un an. Le renouvellement du titre implique une réévaluation (limitée) des raisons du séjour, notamment des efforts de la personne pour s'intégrer²⁸⁰. Le gouvernement a le pouvoir d'accorder immédiatement un titre de séjour de longue durée ou à durée illimitée (carte B), bien que celui-ci soit généralement accordé au moins cinq ans après la première autorisation de séjour (qui a été renouvelée)²⁸¹. Après au moins cinq ans de séjour régulier et à condition de correspondre à plusieurs autres critères (portant principalement sur l'intégration économique et sociale), le jeune peut demander la nationalité belge²⁸².

Les titres de séjour temporaires et à durée illimitée (cartes A et B) donnent accès aux soins, à l'éducation (y compris aux stages et aux formations professionnelles), au marché du travail, aux procédures de reconnaissance des qualifications et des diplômes, à la sécurité sociale standard et à certaines formes d'aide sociale²⁸³.

276 Compte-rendu intégral, séance plénière, Doc. Parl., Chambre, 2009 10, CRIV 52 PLEN 130, 26 ; De Vylder H., 2019, *Hoofdstuk 18. Niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: wat na 18 jaar?*, in Desmet E., Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België*, Die Keure

277 Arrêt du Conseil d'État n° 235.858 du 27 septembre 2016 ; arrêt du Conseil du contentieux des étrangers n° 213212 du 30 novembre 2018 ; arrêt du Conseil du contentieux des étrangers n° 189419 du 5 juillet 2017.

278 Arrêt du Conseil d'État n° 235.858 du 27 septembre 2016.

279 De Vylder H., 2019, *Hoofdstuk 18. Niet-begeleide minderjarige vreemdelingen: wat na 18 jaar?*, in Desmet E., Verhellen J. et Bouckaert S. (ed.), 2019, *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België*, Die Keure

280 Art. 13, §3, 2° et art. 1/2, §3 de la loi sur les étrangers, introduits par la loi du 18 décembre 2016. Pour évaluer les efforts de la personne pour s'intégrer, l'Office des étrangers prend en compte la participation à un cours d'intégration, les activités professionnelles et/ou scolaires, la connaissance de la langue et l'activité associative, entre autres. Cette liste non exhaustive des critères d'évaluation comprenait également le passé criminel du demandeur, mais ce critère a été supprimé par la Cour constitutionnelle en 2018 car sa large portée n'était pas proportionnée à l'objectif de l'intégration et de la participation (4 octobre 2018, n° 126/2018).

281 REM Belgique, 2020, *Aperçu comparatif des statuts de protection nationale en Belgique 2010-2019*

282 REM Belgique, 2020, *Aperçu comparatif des statuts de protection nationale en Belgique 2010-2019*

283 À l'exception du revenu d'intégration et de l'allocation d'insertion professionnelle. Les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ont quant à eux droit à l'intégration sociale, selon l'article 3, 3° de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Espagne

L'Espagne a élaboré plusieurs procédures de régularisation pour les mineurs non accompagnés et les jeunes, dans un contexte de passage à l'âge adulte ou pour d'autres motifs (relation de travail, liens sociaux, etc.).

Protection contre le retour forcé

Le droit migratoire espagnol décrète que tous les mineurs non accompagnés placés sous tutelle d'une administration publique espagnole ou de toute autre organisme sont en séjour « régulier » à toutes fins et ne peuvent être expulsés. Cependant, un titre de séjour n'est délivré que s'il est prouvé que l'enfant ne peut faire l'objet d'un regroupement familial, et le titre n'exclut pas un regroupement ultérieur si cette décision est estimée être dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le retour n'est alors pas considéré comme forcé, mais comme un « retour justifié par le regroupement familial »²⁸⁴.

Bien que très peu de ces retours aient eu lieu auparavant (seulement deux retours en 2019)²⁸⁵,

des centaines de mineurs non accompagnés ont fait l'objet d'un retour de Ceuta vers le Maroc pour ce motif en 2021²⁸⁶. Plusieurs de ces enfants n'ont pas pu bénéficier des services d'un avocat ni avoir la possibilité de constituer un dossier pour demander un titre de séjour en Espagne²⁸⁷, ce qui remet en question la légitimité des retours et de la procédure même.

Les mineurs non accompagnés sont également placés en détention car ils ne sont pas identifiés comme des enfants. Le Servicio Jesuita a Migrantes (Service jésuite aux migrants) a déclaré qu'au moins 58 mineurs présumés non accompagnés ont été recensés dans des centres d'expulsion en 2019²⁸⁸. Cette situation se répètera probablement plus souvent, à cause de l'absence d'évaluation de l'âge ou d'évaluations erronées. Le comité des droits de l'enfant des Nations Unies a critiqué en profondeur les politiques d'évaluation de l'âge des différentes communautés autonomes espagnoles (responsables des mineurs non accompagnés)²⁸⁹. Des milliers d'enfants sont vraisemblablement traités comme des adultes.

284 Article 35 du règlement d'application de la loi sur les étrangers (*Reglamento de la Ley de Extranjería*).

285 Fiscalía General del Estado, *Capítulo III. Fiscales Coordinadores y Delegados para Materias Específicas - 4. Extranjería. 4.7. Menores no Acompañados* [consulté le 2 décembre 2021]

286 Euronews, 16 août 2021, *Spain defends the return of unaccompanied child migrants to Morocco* [consulté le 2 décembre 2021]

287 Alarabiya News, 16 août 2021, *Spanish court suspends repatriation of unaccompanied minor migrants to Morocco* [consulté le 2 décembre 2021]

288 Servicio Jesuita a Migrantes, 2020, *Informe CIE 2019. Diez años mirando a otro lado*

289 HCR, 13 octobre 2020, *Spain's age assessment procedures violate migrant children's rights, UN committee finds*

DONNÉES CONCERNANT L'ESPAGNE

Environ 40 700 personnes entre 15 et 19 ans vivaient en Espagne sans titre de séjour en 2019 (soit légèrement plus que le quart de l'ensemble des jeunes sans papiers de moins de 19 ans et 23 % du nombre total de ressortissants de pays tiers appartenant à cette tranche d'âge)²⁹⁰.

En 2019, 2 873 mineurs non accompagnés et 509 mineurs accompagnés sont arrivés en canot depuis l'Afrique continentale. Ces chiffres représentent une diminution considérable par rapport à l'année 2018, qui a enregistré un nombre d'arrivées exceptionnellement élevé (7 026)²⁹¹.

En 2019, 7 745 procédures d'évaluation de l'âge ont été lancées, mais les chiffres varient considérablement entre les communautés autonomes. Barcelone enregistre le plus grand nombre de procédures d'évaluation de l'âge (1 808), suivie par Almería (1 679) et Algeciras (652). Ces communautés sont suivies de loin par Grenade (499), Melilla (461), Ceuta (465), Murcie (392), Madrid (318), Las Palmas (304), Málaga (229), Ténérife (122) et Gérone (90)²⁹².

Le 31 décembre 2019, 12 417 mineurs non accompagnés étaient placés sous un système de tutelle ou en famille d'accueil. Parmi eux, seulement 8,7 % étaient des filles.²⁹³

Aucune donnée concernant le nombre de mineurs non accompagnés ou accompagnés devenus adultes en séjour irrégulier chaque année n'est disponible. Néanmoins, environ 7 000 anciens mineurs non accompagnés âgés de 18 à 23 ans devraient bénéficier de la réforme de 2021 selon le gouvernement (voir ci-dessous)²⁹⁴.

Titres de séjour

En 2021, l'Espagne a réformé la loi sur l'immigration pour permettre un meilleur accès à un statut migratoire stable pour les mineurs non accompagnés et les anciens mineurs non accompagnés. Par ailleurs, l'Espagne dispose également d'autres procédures de régularisations accessibles aux jeunes (majeurs).

Titre de séjour pour les mineurs non accompagnés

En octobre 2021, la procédure administrative pour obtenir un titre de séjour pour mineur non accompagné a été simplifiée par décret²⁹⁵. Depuis, les communautés autonomes ont 90 jours pour

déterminer si un regroupement familial est possible et délivrer un titre de séjour à un mineur non accompagné. Avant ce changement, elles avaient neuf mois, laissant un grand nombre d'enfants dans l'incertitude et beaucoup d'entre eux sans titre de séjour au moment de leur majorité. Le droit espagnol considère que tous les mineurs non accompagnés placés sous le régime de tutelle d'une administration publique espagnole ou de tout autre organisme sont en séjour « régulier »²⁹⁶.

Cependant, la grande majorité des mineurs non accompagnés en Espagne ont entre 15 et 17 ans à leur arrivée²⁹⁷, et la plupart ne reçoivent pas le titre de séjour auquel ils ont droit. Le bureau du procureur général a écrit qu'en 2019, « de nombreux procureurs signalent

290 Fanjul G., Gálvez I., et Zuppiroli J., 2021, *Creecer sin papeles en España*, por Causa et Save the Children, p. 18

291 Fiscalía General del Estado, *Capítulo III. Fiscales Coordinadores y Delegados para Materias Específicas - 4. Extranjería. 4.7 Menores no Acompañados* [consulté le 2 décembre 2021]. Voir aussi Agencia EFE, 4 décembre 2018, *Spain: 59,048 migrant arrivals by boat in 2018, so far, trebles 2017 figures* [consulté le 2 décembre 2021]

292 Fiscalía General del Estado, *Capítulo III. Fiscales Coordinadores y Delegados para Materias Específicas - 4. Extranjería. 4.7 Menores no Acompañados* [consulté le 2 décembre 2021]

293 Fiscalía General del Estado, *Capítulo III. Fiscales Coordinadores y Delegados para Materias Específicas - 4. Extranjería. 4.7 Menores no Acompañados* [consulté le 2 décembre 2021]

294 InfoMigrants, 21 octobre 2021, *Migrants in Spain: 15,000 youths to benefit from stay permit reform* [consulté le 2 décembre 2021]; Commission européenne, 1^{er} novembre 2021, *Spain: New regulation for unaccompanied foreign minors* [consulté le 3 décembre 2021]

295 Réforme des articles 196, 196 et 198 de la *loi organique sur les étrangers* de 2000. Le *décret royal 903/2021* du 19 octobre modifie la loi organique 4/2000 du 11 janvier 2000 sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne et sur leur intégration sociale, après sa réforme par la *loi organique 2/2009* sur les droits, adoptée par le *décret royal 557/2011* du 20 avril.

296 Article 35 du *règlement d'application de la loi sur les étrangers (Reglamento de la Ley de Extranjería)*.

297 HCR, UNICEF, OIM, 2020, *Refugee and Migrant Children in Europe Accompanied, Unaccompanied and Separated*

les difficultés rencontrées par les mineurs étrangers sans papiers pour obtenir une autorisation de séjour pour différentes raisons (Ténérife, surpopulation des centres ; Castellón, erreurs de traitement et de documents ; La Corogne, refus des consulats de délivrer des passeports aux mineurs à cause de l'absence préalable de papiers ; Pontevedra, refus des autorités administratives compétentes d'accorder des cartes d'enregistrement ; Saragosse, lenteur parfois exaspérante des procédures au consulat ; etc.)²⁹⁸ ». Si la réforme de 2021 représente un important pas en avant en faveur de la protection des mineurs non accompagnés contre la violence, ces problèmes doivent également être résolus.

La réforme autorise également les mineurs non accompagnés de 16 ans ou plus à travailler « dans des activités favorisant leur inclusion sociale »²⁹⁹. Auparavant, les mineurs non accompagnés n'étaient pas autorisés à travailler, ce qui avait des conséquences sur leur inclusion, leurs finances et leurs demandes de titre de séjour ultérieures (dans le cadre du système de l'« arraigo »).

Extension du titre de séjour pour les mineurs non accompagnés

La réforme de 2021 empêche efficacement les mineurs non accompagnés de devenir des adultes sans papiers. La modification des articles 197 et 198 crée une nouvelle législation pour les enfants qui deviennent majeurs. Les jeunes en situation régulière au moment de leur 18^e anniversaire reçoivent une extension du titre qu'ils avaient en tant que mineurs. Ils ont également accès à un revenu minimum vital (« *ingreso mínimo vital* », actuellement environ 470 euros par mois) et sont autorisés à travailler, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Programme de régularisation pour les anciens mineurs non accompagnés

Les anciens mineurs non accompagnés déjà devenus majeurs, mais qui n'ont pas de papiers et ont entre 18 et 23 ans au moment de la réforme en bénéficient également. Ils peuvent demander un titre de séjour temporaire pour circonstances exceptionnelles³⁰⁰. Plusieurs conditions s'appliquent :

- Être devenu majeur sans papiers ou en ayant des papiers, mais sans pouvoir renouveler le titre de séjour
- Être un ancien mineur non accompagné
- Avoir entre 18 et 23 ans au moment de la réforme (9 novembre 2021)
- Percevoir un revenu égal ou supérieur au revenu minimum vital
- Avoir participé, sous le régime de tutelle, à des activités d'intégration sociale organisées par l'institution et prouver l'intégration dans la société espagnole
- Avoir un casier judiciaire vierge

Le revenu minimum vital s'élève à 470 euros au moment de la rédaction du présent document. Il est à noter que « *les revenus du travail, du système social, ainsi que d'autres sommes pouvant être reçues seront prises en compte* ».

Certaines inquiétudes demeurent. Les jeunes sans papiers n'ayant jamais fait partie du système de protection de l'enfant ne pourront pas bénéficier de cette réforme. Cela inclut les nombreux enfants identifiés comme adultes à cause de méthodes

298 Notre traduction. Fiscalía General del Estado, *Capítulo III. Fiscales Coordinadores y Delegados para Materias Específicas - 4. Extranjería. 4.7 Menores no Acompañados* [consulté le 2 décembre 2021]

299 Article 196 de la loi sur les étrangers.

300 Selon la [loi organique 4/2000](#) sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne et sur leur intégration sociale, article 31.3.

d'évaluation de l'âge erronées, même s'ils ont un certificat de naissance officiel ou un document officiel prouvant leur âge réel. Les organisations de la société civile, y compris les membres de PICUM, s'inquiètent également du fait que les jeunes répondant à ces critères ne peuvent pas régulariser leur situation s'ils ont un casier judiciaire. Les organisations trouvent cette condition particulièrement cynique, car l'ancienne législation peut avoir incité certains anciens mineurs non accompagnés à commettre des infractions mineures pour pourvoir à leurs besoins³⁰¹.

Titre de séjour temporaire pour raisons exceptionnelles (liens sociaux, travail et regroupement familial)

Le droit migratoire espagnol³⁰² comprend trois autres titres de séjour « pour circonstances exceptionnelles » pour les ressortissants de pays tiers : l'arraigo social, l'arraigo familial et l'arraigo laboral.

L'« arraigo social » donne accès à un titre de séjour d'un an et à un permis de travail (y compris en tant que travailleur indépendant) si le jeune peut prouver :

- qu'il a séjourné sur le territoire de façon ininterrompue pendant plus de trois ans
- qu'il a reçu une offre d'emploi ou qu'il a un contrat de travail d'une durée d'au moins un an

- qu'il a des liens familiaux ou sociaux en Espagne (à confirmer par la communauté autonome)
- que son casier judiciaire est vierge et qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de retour

L'« arraigo laboral » donne accès à un titre de séjour d'un an et à un permis de travail si le jeune peut prouver :

- qu'il n'a pas de papiers au moment de la demande
- qu'il a séjourné sur le territoire de façon ininterrompue pendant deux ans avec ou sans papiers
- qu'il entretient une relation de travail de six mois et d'au moins 30 heures par semaine³⁰³
- que son casier judiciaire est vierge
- qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de retour

Les jeunes qui sont membres de la famille de citoyens espagnols ou européens peuvent demander l'« arraigo familiar »³⁰⁴.

Des frais de 38 euros s'appliquent lors de la demande de ces titres. Ils donnent tous accès à des titres de séjour d'une durée d'un an, qui peuvent être transformés.

301 Save the Children Espagne, Fundación Raíces, Asociación Ex Menas Madrid, CEAR, Plataforma de Infancia, Servicio Jesuita a Migrantes, SOS Racismo Gipuzkoa, Col.lectiu Hourria, Wasata sans frontières, Asociación Maakum, CP San Carlos Borromeo, Coordinadora de Barrios, Extranjeristas en red, Asociación Elin, Red AcogeAldeas Infantiles SOS, CEAR - Euskadi, COF Coordinadora Obrim Fronteres, Girona Acul, Social Project 4.0, Coordinadora d'ONG's Comarques Gironines i alt maresme, Fundación Amigó, FEPA, 2021, *Las entidades y profesionales de infancia y migraciones celebran la tan esperada reforma del reglamento de extranjería que mejorará la vida de los niños y niñas que llegan solos a España*

302 Décret royal 557/2011, articles 123 et 124

303 En tant qu'employé. Le statut de travailleur indépendant n'est pas pris en compte.

304 Pour plus d'informations concernant l'arraigo familial, voir PICUM, 2018, *Manual on regularisations for children, young people and families*.

Grèce

Le droit grec prévoit quelques possibilités de régularisation pour les personnes sans papiers, mais elles sont très difficiles d'accès. Les membres de PICUM décrivent le fait de devenir adulte comme un « pas dans le vide ».

ESTIMATION DU NOMBRE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN GRÈCE

Le nombre de mineurs non accompagnés vivant en Grèce était estimé à 2 279 en novembre 2021. Parmi eux, 92 % sont des garçons et 8 % sont des filles. La grande majorité a 14 ans ou plus : seulement 7 % ont moins de 14 ans. Lors de la collecte de ces données, 1 578 mineurs non accompagnés vivaient dans des refuges, 309 dans des appartements pour une vie autonome assistée (SIL), 268 dans des centres d'accueil et d'identification, 92 dans des pôles de relocalisation et 32 dans des centres d'hébergement, infrastructures pour mineurs non accompagnés³⁰⁵.

Protection contre le retour forcé

L'âge des mineurs, accompagnés ou non, ne constitue pas un motif suffisant de protection contre l'expulsion. En théorie, une personne est considérée en règle lors d'une procédure d'asile et est par conséquent protégée contre l'expulsion.

Cependant, les enfants sont souvent rejetés ou expulsés par les forces de sécurité grecques³⁰⁶. Il

existe de nombreux cas de mineurs non accompagnés avec ou sans papiers, d'enfants se trouvant avec leur famille et de jeunes enlevés des camps de réfugiés pour ensuite être expulsés vers la Turquie³⁰⁷.

Le droit grec exige qu'une évaluation menée avant tout retour (forcé) détermine si la vie dans le pays de retour correspond à l'intérêt supérieur du mineur non accompagné³⁰⁸. Cependant, cette évaluation n'est rarement voire jamais effectuée avant l'émission d'un ordre d'expulsion par les juridictions administratives de premier ressort jugeant les demandes d'asile et par les juges administratifs, qui rendent une décision administrative en second ressort et ordonnent l'expulsion du demandeur d'asile débouté, en tant que commission administrative de second degré³⁰⁹.

Sursis à l'expulsion (« *Duldung* »)

Ce statut n'a pas été créé pour les enfants ou pour les jeunes majeurs, mais la police grecque peut accorder aux personnes sans papiers un « report de l'expulsion »³¹⁰ ou une protection contre l'expulsion³¹¹ si le retour présente un risque de refoulement ou n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces reports sont valables six mois et peuvent être renouvelés si la situation perdure.

En pratique, ces reports de l'éloignement ou protections contre l'expulsion n'ouvrent pas l'accès à des services : ils garantissent seulement que la personne ne sera pas expulsée pendant six mois. Il est possible de demander un permis de travail séparé, mais uniquement dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'industrie textile ou du travail domestique. Cependant, cette possibilité n'existera

305 Centre national de solidarité sociale (EKKA), 30 novembre 2021, *Situation update: unaccompanied children (UAC) in Greece*.

306 Solidarity Now, 30 mars 2021, *Joint Action for the Creation of an Initiative of Organisations in Relation to Pushbacks*

307 Enquête sur le passage à l'âge adulte dans les États membres de PICUM – Grèce. Voir aussi, The Independent, 4 mars 2021, *Greek 'pushbacks' brought to European court after child refugees 'towed out to sea and abandoned in raft'* [consulté le 10 décembre 2021]; Euobserver, 25 février 2021, *Afghan family beaten in Greece set adrift at sea* [consulté le 10 décembre 2021]; OIM, 11 juillet 2021, *IOM Alarmed over Reports of Pushbacks from Greece at EU Border with Turkey* [consulté le 17 janvier 2022]; HCR, 12 juillet 2021, *Le HCR appelle la Grèce à enquêter sur les refoulements aux frontières maritimes et terrestres avec la Turquie* [consulté le 17 janvier 2022]

308 Article 25 de la loi 3907/2011.

309 Article 95 de la loi 4636/2019.

310 *Loi 3907/2011* sur la création d'un service d'asile et d'un service d'accueil de première ligne, transposition dans le droit grec de la directive 2008/115/CE « relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » et autres dispositions, article 24, parag. 2.

311 *Loi 3386/2005* sur la codification du droit relatif à l'entrée, au séjour et à l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers sur le territoire grec, article 78 A.

plus après le 1^{er} juillet 2022, à la suite d'un changement de la législation en septembre 2021³¹².

La fréquence d'émission et de renouvellement des reports et des permis de travail n'est pas connue, étant donné qu'il n'existe aucun recueil de données officiel³¹³.

Titres de séjour

En dehors de la procédure d'asile, il n'existe aucun mécanisme de régularisation précis pour les enfants et les jeunes sans papiers. De récentes réformes ont réduit les possibilités de séjour pour les personnes sans papiers, y compris les enfants. En mai 2020, une loi a aboli la possibilité de demander un titre de séjour pour raisons humanitaires pour les demandeurs d'asile déboutés ne pouvant retourner dans leur pays³¹⁴. Cette disposition a été abrogée rétroactivement le 1^{er} janvier 2020, puis totalement abolie à compter de septembre 2021, même pour les affaires plus anciennes³¹⁵.

Titre de séjour pour raisons humanitaires

Les ressortissants de pays tiers sans papiers qui n'ont jamais déposé de demande d'asile (voir ci-dessus) et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes peuvent recevoir un titre de séjour temporaire et renouvelable³¹⁶ :

- victime de traite des êtres humains ;
- victime ou témoin d'infraction pénale ;
- victime de violence domestique ;

- employé dans des conditions de travail violant les droits du travailleur ou travail de mineur ;
- participation à un « programme de traitement de la dépendance mentale » agréé ;
- adultes incapables de s'occuper de leurs affaires, à cause de problèmes de santé, ou enfants ayant besoin de protection et placés sous la responsabilité d'institutions publiques, en cas d'impossibilité de retour dans un « environnement sûr » ;
- enfant placé sous la responsabilité d'une famille d'accueil grecque ou en situation régulière, par un tribunal grec ou étranger ;
- victime d'un accident du travail, pour la durée du traitement ;
- enfant en internat³¹⁷ ;
- patient ayant de graves problèmes de santé.

Le jeune doit être en mesure de présenter un passeport, même arrivé à expiration, en plus de nombreux autres documents (en fonction des raisons formulées par le jeune)³¹⁸.

Jusqu'en 2020, les mineurs non accompagnés déboutés de leur demande d'asile pouvaient être renvoyés devant le ministère de l'Intérieur, qui pouvait leur délivrer un titre de séjour pour raisons humanitaires. Depuis l'entrée en vigueur de la loi 4686/2019, les comités d'appel ne peuvent plus les signaler et les mineurs non accompagnés et les jeunes ne peuvent pas régulariser leur statut, selon la législation actuelle.

312 Art. 72, parag. 4 et art 73, parag. 2 de la [loi 4825/2021](#).

313 Pour plus d'informations sur ces autorisations, voir PICUM, 2022, *Barriers to return: protection in international, EU and national frameworks*.

314 À la suite de l'amendement de l'article 61 (e) de la [loi 4686/2020](#) (« amélioration du droit migratoire, amendement des lois 4636/2019 (Á 169), 4375/2016 (Á 51), 4251/2014 (Á 80) et d'autres dispositions », Journal officiel A' 96/12-05-2020, art. 61. (Voir aussi article 67 de la loi 4375/2016).

315 [Loi 4825/2021](#) sur la réforme des procédures d'expulsion et de retour des ressortissants de pays tiers, les moyens d'attirer les investisseurs et les nomades numériques, la délivrance de titres de séjour et les procédures permettant d'accorder une protection internationale, art. 72, parag. 5. Le commissaire aux droits de l'homme a demandé la révision de la loi, car elle ne respecte pas les normes en matière de droits humains. Voir : [Conseil de l'Europe, septembre 2019, Le Parlement grec devrait veiller à ce que le projet de loi sur les expulsions et les renvois soit compatible avec les normes relatives aux droits de l'homme](#), Strasbourg.

316 Article 19A. « Délivrance d'un titre de séjour pour raisons humanitaires », [loi 4251/2014](#), Code de la migration et de l'intégration sociale et d'autres dispositions.

317 Cette disposition a été intégrée dans la législation après qu'un certain nombre d'enfants ont été placés dans des internats par des procureurs sans qu'aucun titre de séjour leur ait été délivré. Cette disposition les empêche de devenir des adultes sans papiers. Source : Correspondance écrite avec l'ARSIS (association pour l'aide sociale aux jeunes), 21 janvier 2022.

318 Pour un aperçu mis à jour des documents exigés, voir ministère grec de la migration et de l'asile, [Residence Permit categories for Third Country Citizens & Documents to be submitted](#).

Titre de séjour pour les personnes nées en Grèce ou ayant été à l'école pendant six ans

Les jeunes ayant grandi sans papiers en Grèce peuvent recevoir un titre de séjour en vertu de l'article 108 de la loi 4251/2014. Cet article donne accès à un titre de séjour valable cinq ans pour les adultes âgés de moins de 23 ans ressortissants de pays tiers, nés en Grèce ou y ayant accompli six années de scolarité. Ils ont les mêmes droits et devoirs que les résidents de longue durée, y compris l'accès au marché du travail, à l'éducation, à la sécurité sociale, etc.

Titre de séjour après sept ans de séjour continu

L'article 19 de la loi grecque 4251/2014 prévoit la délivrance exceptionnelle d'un titre de séjour de trois ans pour les ressortissants de pays tiers ayant résidé en Grèce pendant sept années consécutives. Le site Internet du gouvernement grec³¹⁹ présente une liste de documents à fournir. Elle comprend des exigences standards, telles qu'un formulaire rempli, des photos d'identité récentes et une photocopie d'un passeport ou d'un titre de voyage valable ou une attestation d'identité si la personne est « objectivement dans l'incapacité d'obtenir » un passeport. Afin de prouver le séjour de sept années consécutives, une série de documents datés est acceptée, y compris des certificats de scolarité, des anciennes demandes d'asile, des anciens titres de séjour, etc.

La demande coûte 300 euros et l'impression du titre de séjour coûte 16 euros.

Du fait de l'afflux massif de demandes, de nombreux retards de traitement ont eu lieu et les nouvelles demandes n'étaient plus acceptées pendant un certain temps³²⁰.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a adopté une série de politiques en 2012 afin de rendre aussi difficile que possible la vie des personnes migrantes sans papiers au Royaume-Uni. Ces politiques, appelées « environnement hostile » par le gouvernement du Royaume-Uni, ont été créées pour inciter les personnes migrantes sans papiers à quitter « volontairement » le territoire³²¹. Le Royaume-Uni disposait de quelques possibilités de régularisation pour les jeunes et les enfants sans papiers se trouvant avec leur famille, à condition d'être en mesure de supporter la pression et de payer les redevances. Après près d'une décennie de campagne menée par les jeunes et la société civile britannique, le ministère de l'Intérieur a adopté en mars 2022³²² des changements aux règles d'immigration qui devraient faciliter l'accès des enfants et des jeunes à un permis de séjour sûr.

Protection contre le retour forcé

Le Royaume-Uni n'expulse pas les mineurs non accompagnés « à moins que le ministre considère comme sûres et adaptées les conditions d'accueil du pays vers lequel l'enfant sera envoyé »³²³. Les conditions d'accueil adaptées peuvent correspondre au domicile familial, au domicile d'un proche où l'enfant a déjà vécu, à un membre de la famille ou proche vivant dans un pays tiers avec qui l'enfant veut être réuni et qui souhaite et peut prendre en charge l'enfant, ou encore à des modalités d'accueil prévues par le gouvernement. L'évaluation de la sûreté de ces conditions doit cependant être effectuée avant le retour de l'enfant.

Les enfants se trouvant avec leur famille ne sont pas protégés de la même façon contre le retour forcé, bien que le Royaume-Uni ait mis en place une procédure de retour familial qui vise à augmenter le recours des familles au retour volontaire assisté (RVA), à garantir que toute mesure coercitive prenne en compte le bien-être des enfants et de leur famille, à mieux préparer les familles au retour et à leur donner la possibilité de le gérer elles-mêmes, et à leur donner la possibilité

319 Ministère grec de la migration et de l'asile, *Residence Permit categories for Third Country Citizens & Documents to be submitted*.

320 Enquête sur le passage à l'âge adulte dans les États membres de PICUM – Grèce.

321 The Joint Council for the Welfare of Immigrants, *The Hostile Environment explained* [consulté le 10 décembre 2021]

322 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, *Statement of changes in Immigration Rules*; Home Office, 15 mars 2022, *Explanatory memorandum to the statement of changes in Immigration Rules presented to Parliament on 15 March 2022 (HC 1118)*

323 Ministère de l'Intérieur britannique, 31 décembre 2020, *Children's asylum claims v 4.0*, orientations, p. 70

de continuer leurs recours en justice et à demander que celle-ci réévalue leur situation avant le début des mesures coercitives. Cette procédure comprend plusieurs éléments de protection de l'enfant³²⁴.

Les jeunes sans papiers ne sont pas protégés contre l'expulsion ou la détention, peu importe le temps passé au Royaume-Uni et l'éventuel titre de séjour temporaire reçu en tant que mineur non accompagné. Comme le précisent les orientations du ministère de l'Intérieur britannique, « *même si le demandeur approche des 18 ans, cela ne doit pas empêcher les travailleurs sociaux d'accomplir tout le travail préalable nécessaire pour garantir que l'éloignement pourra se poursuivre aussi rapidement que possible une fois que le demandeur aura atteint l'âge de 18 ans* »³²⁵.

Titres de séjour

Un aperçu complet des procédures outrepasserait l'objectif de ce rapport³²⁶. C'est pourquoi cette partie traite uniquement de deux titres de séjour : le titre délivré aux mineurs sans papiers au plus tard jusqu'à l'âge de 18 ans et le titre temporaire délivré en fonction du temps de résidence de l'enfant, du jeune ou de l'adulte sur le territoire britannique.

Autorisation de séjour limitée pour les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

Le Royaume-Uni délivre un titre spécial pour les mineurs non accompagnés³²⁷ dont la demande d'asile a été déboutée et n'ayant pas bénéficié d'une protection humanitaire, mais seulement si « *aucune modalité d'accueil adaptée n'existe dans le pays où ils seront renvoyés si l'autorisation de séjour n'est pas accordée* ». ³²⁸ Ce titre de séjour temporaire est appelé « *unaccompanied asylum-seeking child leave* » (autorisation de séjour pour les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile) ou « *UASC* ».

Ce titre est délivré uniquement aux mineurs non accompagnés ayant moins de 17 ans et demi, pour

une durée de 30 mois ou jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 17 ans et demi. L'option la plus courte sera choisie.

Il ne peut être ni prolongé ni renouvelé à l'âge adulte, puisque l'une des conditions de ce titre est d'être un mineur non accompagné. Ce titre n'est donc pas une voie vers le séjour longue durée et ne vise qu'à faciliter les séjours temporaires. Par ailleurs, il est « *improbable que le ministère de l'Intérieur britannique accorde un titre de séjour supplémentaire à un jeune qui a atteint la majorité, puisqu'il est peu probable qu'il réponde aux critères pour obtenir une autorisation de séjour fondée sur sa vie privée ou familiale ou toute autre raison, au titre des règles sur l'immigration (...)* »³²⁹.

La directive du gouvernement est claire : un enfant ne peut pas faire l'objet d'un retour si les conditions ne sont pas respectées (voir ci-dessus), y compris s'il a 17 ans et demi. Il sera « *susceptible de faire l'objet d'un retour à ses 18 ans. Le jeune et son assistant(e) social(e) disposent donc de 6 mois pour préparer le retour dans le pays d'origine.* »³³⁰

Autorisation de séjour limitée fondée sur la vie privée (7 ans, 10 ans et 20 ans de séjour ininterrompu)

Les règles sur l'immigration du Royaume-Uni (« *Immigration Rules* ») comprennent des dispositions permettant de séjourner sur le territoire, fondées sur une lecture littérale de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (concernant le droit au respect de la vie privée et familiale)³³¹.

Jusqu'au 20 juin 2022 :

Le paragraphe 276ADE (1) des règles sur l'immigration comprend des dispositions prévoyant un titre de séjour temporaire pour les personnes ayant vécu au Royaume-Uni de façon ininterrompue³³² (qu'elles aient ou non des papiers pendant cette période), notamment celles :

324 Voir ministère de l'Intérieur britannique, 10 juillet 2020, *Family returns process (FRP)* et PICUM, OIM, UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ECRE, Save the Children et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children's rights in return policies and practices. Focus on the EU legal framework*

325 Ministère de l'Intérieur britannique, 31 décembre 2020, *Children's asylum claims v 4.0*, orientations, p. 84

326 Pour un aperçu complet, voir Coram Children's Legal Centre, 2017, *Securing permanent status: Existing legal routes for children and young people without leave to remain in the UK*

327 Les autorités locales sont tenues de fournir des services et de l'aide aux enfants qui en ont besoin, en vertu de la *section 20 de la loi britannique de 1989 sur les enfants*, quel que soit leur statut.

328 Ministère de l'Intérieur britannique, 25 février 2016, *Immigration Rules part 11: asylum. Asylum (paragraphes 326A à 352H)*

329 Coram Children's Legal Centre, 2017, *Securing permanent status: Existing legal routes for children and young people without leave to remain in the UK*, p.14, p. 14

330 Ministère de l'Intérieur britannique, 31 décembre 2020, *Children's asylum claims v 4.0*, orientations, p. 65

331 Ministère de l'Intérieur britannique, 25 février 2016, *Immigration Rules part 7: other categories. Other Categories (paragraphes A246 à 276BVI)*

332 Les périodes d'emprisonnement sont déduites.

- qui ont vécu de façon ininterrompue au Royaume-Uni pendant au moins 20 ans ; ou
- qui ont moins de 18 ans et qui ont vécu de façon ininterrompue au Royaume-Uni pendant au moins 7 ans et pour lesquelles il ne serait pas raisonnable d'attendre d'elles qu'elles quittent le Royaume-Uni ; ou
- qui ont entre 18 et 25 ans et qui ont séjourné au Royaume-Uni de façon ininterrompue moins la moitié³³³ de leur vie ; ou
- qui ont vécu au Royaume-Uni de façon ininterrompue pendant moins de 20 ans et pour lesquelles il y aurait « *de nombreux obstacles à l'intégration* » dans le pays de retour.

Le demandeur ne doit correspondre à aucun des « motifs de refus à caractère général », qui comprennent une série d'infractions pénales et d'infractions commises en matière d'immigration, et ne faire l'objet d'aucun ordre d'expulsion³³⁴. Par ailleurs, il est nécessaire de remplir les formulaires de demande, de fournir la photocopie d'un passeport valable et de payer trois redevances (la redevance administrative, la surtaxe de santé à l'immigration, ainsi que la redevance concernant le relevé de données biométriques). Ces redevances sont très peu abordables : 2 612,20 £ par demandeur (1 033 £ de redevance administrative + 1 560 £ de surtaxe de santé à l'immigration + 19,20 £ de redevance pour l'enregistrement des données biométriques) et il n'existe plus de tarif réduit pour les enfants dépendant du demandeur³³⁵.

Le titre de séjour et le permis de travail temporaires valables 30 mois sont délivrés et doivent être renouvelés (et les redevances payées) jusqu'à ce qu'il soit possible de demander une autorisation de séjour permanente. Le titre temporaire ne permet pas l'accès aux fonds publics et peut être révoqué sous

certaines conditions. Dans la plupart des cas, il n'est possible de demander une autorisation de séjour permanente qu'après 10 ans, ce qui signifie que les personnes doivent renouveler leur titre de séjour, et donc payer les très coûteuses redevances associées au moins quatre fois³³⁶. Si, pour quelque raison que ce soit, la personne ne peut pas renouveler son titre avant la fin de l'autorisation précédemment octroyée, elle doit recommencer depuis le début.

La « règle des sept ans » pour les enfants comprend la condition selon laquelle « *il ne serait pas raisonnable* » pour l'enfant de quitter le Royaume-Uni. Les directives du ministère de l'Intérieur britannique³³⁷ détaillent la façon dont cela doit être déterminé et déclarent : « *l'évaluation prévoit que si les parents d'un enfant doivent quitter le Royaume-Uni, l'enfant doit normalement les suivre, à moins que cela ne soit pas raisonnable* ».

La longueur, l'incertitude et le coût des procédures ont été critiqués par les jeunes et la société civile. Une autorisation de séjour permanente « *correspond à une décennie d'incertitude incessante* »³³⁸.

Après la campagne menée par le groupe We Belong³³⁹ et une affaire³⁴⁰ portée contre le Royaume-Uni, le ministère de l'Intérieur britannique a publié un acte de concession concernant les règles sur l'immigration des familles, ouvrant la possibilité d'octroyer rapidement une autorisation de séjour permanente aux personnes âgées de 18 à 25 ans³⁴¹. L'acte de concession souligne que « *les éléments d'intérêt public qui soutiennent la politique du séjour de 10 ans, à savoir la nécessité d'une période d'essai plus longue avant l'octroi d'une autorisation de longue durée ainsi que le principe selon lequel il faut encourager le respect de la loi, peuvent être moins pertinents (...)* pour les demandeurs nés au Royaume-Uni ou qui y sont arrivés quand ils étaient mineurs, et qui sont maintenant de

333 Le comptage s'effectue en jours et non en mois ou en années. Coram Children's Legal Centre, 2017, *Securing permanent status: Existing legal routes for children and young people without leave to remain in the UK*

334 Coram Children's Legal Centre, 2017, *Securing permanent status: Existing legal routes for children and young people without leave to remain in the UK*

335 Ministère de l'Intérieur britannique, 11 octobre 2021, *Home Office immigration and nationality fees: 11 October 2021* ; Gouvernement du Royaume-Uni, *UK Visa and Citizenship Application Services* ; NRP Network, *Immigration application fees*

336 Les quatre fois font référence à la demande initiale et aux trois renouvellements. Cela signifie qu'un jeune sans papiers initiant la procédure paiera probablement jusqu'à 10 000 £ au cours de celle-ci.

337 Ministère de l'Intérieur britannique, *Family Policy Family life (as a partner or parent), private life and exceptional circumstances*, p. 52. Voir aussi Free Movement, *Can children and parents apply to remain after seven years' residence?* [vérifié en 22 March 2022]

338 We Belong, 2020, *Mental Health Check*, p. 22

339 <https://webelong.org.uk/about-us>

340 MICLU, octobre 2021, *Challenge to the 10-year-route results in Home Office concession for young people*

341 Ministère de l'Intérieur britannique, 21 octobre 2021, *Concession to the family Immigration Rules for granting longer periods of leave and early indefinite leave to remain*. Pour une analyse, voir Kingsley Napley, octobre 2021, *The Home Office's new "early ILR concession"*

jeunes adultes (entre 18 et 24 ans), [puisqu'ils] ne peuvent être tenus responsables des éventuelles précédentes infractions au droit migratoire et sont totalement intégrés à la société britannique. Pour ces personnes, l'obligation d'avoir séjourné plus longtemps (10 ans) sur le territoire pour obtenir une autorisation de longue durée est généralement déraisonnable. Dans ce cas, ils devraient pouvoir recevoir une autorisation de séjour de longue durée après 5 ans de séjour ininterrompu. »³⁴² Cet acte de concession a été intégré aux règles d'immigration en mars 2022 (voir ci-dessous).

Ces titres de séjour temporaires sont souvent octroyés à la condition que la personne / la famille n'ait pas recours aux fonds publics, ce qui comprend la plupart des prestations sociales³⁴³.

A partir du 20 juin 2022 :

Bon nombre des éléments ci-dessus continueront à s'appliquer, y compris les frais et les motifs de refus. Toutefois, certains des changements apportés aux règles d'immigration³⁴⁴ que le ministère de l'Intérieur a présentés au Parlement le 15 mars 2022 faciliteront probablement l'accès à un permis de séjour sûr pour certains enfants et jeunes.

Le paragraphe 276ADE (1) sera remplacé par une nouvelle « annexe Vie privée », tandis que deux nouvelles annexes comprendront les conditions requises pour bénéficier d'une autorisation de séjour illimitée (annexe Établissement de la vie familiale et annexe Relation avec le partenaire).

L'annexe Vie privée conserve les motifs de séjour susmentionnés fondés sur la vie privée :

- avoir vécu sans interruption au Royaume-Uni pendant au moins 20 ans (devient PL 5.1(a)) ;
- être âgé de moins de 18 ans et avoir vécu sans interruption au Royaume-Uni pendant au moins 7 ans et pour lequel il ne serait pas raisonnable d'attendre que le jeune ou l'enfant quitte le Royaume-Uni (devient PL 3.1) ;
- avoir entre 18 et 24 ans inclus et avoir passé au moins la moitié³⁴⁵ de sa vie à vivre continuellement au Royaume-Uni (devient PL 4.1) ;
- avoir vécu de manière continue au Royaume-Uni pendant moins de 20 ans et pour qui il y aurait « des obstacles très importants à l'intégration du demandeur dans » le pays de retour (devient PL 5.1(b)).³⁴⁶

Le « séjour continu » est défini par et peut inclure « le temps passé au Royaume-Uni avec ou sans permission » pour ces quatre motifs, bien que différents types d'absences le rompent³⁴⁷.

À l'avenir, les demandeurs qui sont des enfants ayant vécu de manière continue au Royaume-Uni pendant sept ans (PL 3.1) ou des jeunes (PL 4.1) pourront choisir entre un permis de séjour temporaire de 30 mois et de 60 mois. Comme les deux durées utilisent les mêmes critères d'éligibilité, la seule différence entre les deux sera probablement les frais de dossier³⁴⁸. Étant donné que les frais sont un obstacle majeur à l'obtention d'un titre de séjour au Royaume-Uni³⁴⁹, cela peut représenter un défi important pour beaucoup.

342 Ministère de l'Intérieur britannique, 21 octobre 2021, *Concession to the family Immigration Rules for granting longer periods of leave and early indefinite leave to remain*, p. 4

343 Pour une liste complète, voir ministère de l'Intérieur britannique, 17 février 2014, *Guidance Public Funds* [consulté le 10 décembre 2021] ; Voir aussi Free Movement, 2019, *What is the no recourse to public funds condition?* [consulté le 10 décembre 2021]

344 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, *Statement of changes in Immigration Rules*; Home Office, 15 mars 2022, *Explanatory memorandum to the statement of changes in Immigration Rules presented to Parliament on 15 March 2022 (HC 1118)*

345 Ceci est compté en jours, et non en mois ou années. Coram Children's Legal Centre, 2017, *Securing permanent status: Existing legal routes for children and young people without leave to remain in the UK*

346 Les personnes dont la demande d'asile a été jugée irrecevable ne peuvent pas faire de demande pour ce motif, y compris les demandeurs d'asile que le ministère de l'Intérieur souhaite renvoyer vers un « pays tiers sûr » où ils auraient pu demander l'asile (c'est-à-dire tous les États membres de l'UE). Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, *Statement of changes in Immigration Rules*, PL 6.1, p. 175. Home Office, *Immigration Rules part 11: asylum* (mis à jour le 17 février 2022), 345B.

347 Par exemple, les absences de six mois. Le temps passé à purger une peine de prison ne compte pas non plus dans le calcul du séjour « continu ». Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, *Statement of changes in Immigration Rules*, PL 7.1 to PL 7.3, p. 175.

348 Free Movement, 17 mars 2022, *Statement of changes HC 1118: new family and private life rules* [vérifié le 22 mars 2022]

349 Gardner Z et Patel C, 2021, *We are here. Routes to regularisation for the UK's undocumented population*, The Joint Council for the Welfare of Immigrants

Plus important encore, ils n'auront plus à passer dix ans sur la « voie de la vie privée » (« private life route ») pour demander un permis de séjour illimité. À partir du mois de juin, les enfants (PL 3.1.) et les jeunes (PL 4.1.) pourront déposer leur demande pour un séjour illimité après cinq ans de permis à temps limitée sur la « voie de la vie privée ». Ceci réduira de moitié le temps et les coûts nécessaires pour régulariser son séjour³⁵⁰. Ceci codifie dans la loi la concession faite par le ministère de l'Intérieur britannique en octobre 2021 mentionnée plus haut³⁵¹.

En outre, les enfants sans papiers qui sont nés au Royaume-Uni pourront demander un permis de séjour indéfini après avoir vécu au Royaume-Uni pendant sept ans, qu'ils aient ou non un permis de séjour antérieur³⁵². Toutefois, les enfants doivent encore démontrer qu'il est « *déraisonnable* » de s'attendre à ce qu'ils quittent le Royaume-Uni, et le bureau de l'immigration et les tribunaux britanniques appliquent un seuil élevé³⁵³. Les enfants nés au Royaume-Uni pourront également prétendre à la citoyenneté britannique dès l'âge de dix ans³⁵⁴.

Ces changements constituent une victoire importante pour les enfants et les jeunes sans papiers vivant au Royaume-Uni et pour les défenseurs britanniques des droits de l'homme et des droits de l'enfant qui font campagne depuis une décennie³⁵⁵, et montrent l'importance de procédures équitables, abordables et humaines.

Suède

En 2018, la Suède a mis en place un mécanisme de régularisation pour les mineurs non accompagnés devenus majeurs et ayant suivi des études secondaires³⁵⁶, qui a bénéficié à 7 500 jeunes. Cependant, aucune nouvelle demande n'a été acceptée depuis juillet 2021 et le programme sera abandonné d'ici 2025. Avec la disparition de ce mécanisme, les enfants et les jeunes sans papiers ne peuvent plus régulariser leur situation, sauf au moyen de la procédure d'asile.

Protection contre le retour forcé

Les enfants se trouvant avec leur famille peuvent être expulsés s'ils sont accompagnés par au moins un membre de leur famille ou un tuteur adulte³⁵⁷. Un mineur non accompagné ne peut être expulsé ou éloigné de Suède si aucune condition d'accueil n'est mise en place dans le pays de retour. Cette situation constitue un « obstacle à l'éloignement ». L'Office suédois de la migration ou le service local de police doivent s'assurer que l'enfant est pris en charge par un membre de sa famille, un tuteur ou centre d'accueil adapté, par exemple une maison d'enfants³⁵⁸.

L'Office suédois de la migration doit commencer à chercher des membres de la famille et examiner les conditions d'accueil lors de la procédure d'asile.

350 Les personnes qui font une demande au titre du PL 5.1 devront toujours accomplir dix ans, mais elles pourront « combiner le temps passé sur les itinéraires de la vie familiale et de la vie privée en vue de la période de qualification plutôt que d'avoir à « remettre à zéro » la période de qualification si leur situation change, même si elles devront accomplir au moins un an dans leur itinéraire actuel ». Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, Exposé des motifs de la déclaration des changements dans les règles d'immigration présentée au Parlement le 15 mars 2022 (HC 1118), paragraphe 7.29, p. 6.

351 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 21 octobre 2021, *Concession to the family Immigration Rules for granting longer periods of leave and early indefinite leave to remain*.

352 Et payer les frais respectifs.

353 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, *Family Policy. Family life (as a partner or parent), private life and exceptional circumstances*, p. 52. Voir aussi Free Movement, *Can children and parents apply to remain after seven years' residence?* (vérifié le 22 mars 2022)

354 Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, *Explanatory memorandum to the statement of changes in Immigration Rules presented to Parliament on 15 March 2022 (HC 1118)*, paragraphe 7.34, p. 8

355 Children and Young People Now, 19 mars 2022, *Young migrants will benefit from faster and affordable routes to settle in the UK, says charity* [vérifié le 22 mars 2022]

356 « Tous les jeunes en Suède ayant terminé l'école obligatoire ont le droit à trois années de deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Le deuxième cycle de l'enseignement secondaire devrait constituer un bon point de départ pour le travail, les études supérieures, le développement personnel et la participation active à la vie de la société. » Source : Skolverket, n.d., *Overview of the Swedish upper secondary school*

357 Enquête sur le passage à l'âge adulte dans les États membres de PICUM – Suède.

358 12 kap. 3 a § de la loi suédoise sur les étrangers (Utlänningslagen). Conformément à la directive retour de l'UE.

Une demande d'asile ne peut être déboutée s'il est improbable que des conditions d'accueil soient mises en place dans le pays de retour de l'enfant³⁵⁹. En pratique, cela signifie que la situation de nombreux enfants déboutés reste en suspens, parfois pendant trois ans, car ils ne bénéficient pas des protections contre le retour. Un enfant sans papiers conserve son tuteur ainsi qu'un accès à l'éducation, aux services de santé et au logement.

Titres de séjour

Titre de séjour pour les élèves de deuxième cycle de l'enseignement secondaire (prochainement abandonné)³⁶⁰

À l'été 2018, la Suède a mis en place un mécanisme de régularisation pour les jeunes ayant déposé une demande d'asile en tant que mineurs non accompagnés, mais qui ont été déboutés³⁶¹. En bref, les jeunes correspondant aux critères suivants pouvaient demander un titre de séjour temporaire pour étudier en Suède :

- avoir moins de 25 ans
- étudier dans un programme national de deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou à temps plein dans un programme équivalent ; dans le cadre d'un enseignement professionnel de deuxième cycle de l'enseignement secondaire ; dans le cadre d'un programme professionnel de la commune
- ne pas avoir encore terminé cet enseignement en Suède ou à l'étranger

Bien que le prolongement de ce titre s'applique généralement uniquement à l'enseignement à temps plein, les études à temps partiel peuvent parfois être concernées³⁶². Pour prolonger ou renouveler le titre,

le jeune doit attester de sa participation active dans ses études chaque année.

Le titre de séjour et le permis de travail reçus sont valables pour la durée du programme de formation, plus six mois (généralement pour des périodes de 13 mois, devant être renouvelés). Si le jeune trouve un emploi dans les six mois après avoir obtenu son diplôme, il reçoit un titre de séjour permanent³⁶³.

Environ 7 500 anciens mineurs non accompagnés ont pu régulariser leur situation grâce à ce programme, qui a toutefois des défauts et a fait l'objet de critiques fondées³⁶⁴. Par exemple, la condition de trouver un emploi dans les six mois après avoir obtenu son diplôme était très difficile à respecter pour de nombreuses personnes (notamment en période d'augmentation du chômage) et trop peu de programmes d'enseignement suédois étaient concernés³⁶⁵. En outre, « *de nombreux jeunes (...) ont un parcours d'enseignement incomplet en Suède, parfois en raison de leurs transferts entre centres d'hébergement pour demandeurs d'asile (et entre écoles) dans différentes régions de Suède et du fait des limitations du droit à l'éducation pour les personnes sans papiers âgées de plus de 18 ans* »³⁶⁶.

La Suède a décidé d'abandonner progressivement ce mécanisme en 2021, d'ici 2023-2025. Les règles présentées ci-dessus s'appliquent aux personnes ayant déjà reçu un titre de séjour et souhaitant le prolonger. Aucune nouvelle demande n'est possible depuis le 20 juillet 2021³⁶⁷.

Depuis juillet 2021, tous les nouveaux titres de séjour délivrés par la Suède sont temporaires. Si la personne répond aux critères supplémentaires après trois ans³⁶⁸, elle peut obtenir un titre de séjour permanent.

359 Travaux préparatoires pour la loi sur les étrangers 2004/2005 : 170 p. 192, orientations juridiques de l'Office national de la migration sur la mise en œuvre des décisions concernant les mineurs non accompagnés SR 24/2017 (Migrationsverkets rättsliga ställningstagande angående verkställighet av beslut som rör ensamkommande barn).

360 Pour plus d'informations sur ce mécanisme, voir Office national de la migration, n.d., *Frequently asked questions about residence permits for upper secondary level*

361 [Loi \(2017 : 353\)](#) sur les titres de séjour pour les élèves de deuxième cycle de l'enseignement secondaire

362 [Loi \(2018 : 755\)](#) modifiant la loi (2017 : 353) sur les titres de séjour pour les élèves de deuxième cycle de l'enseignement secondaire

363 Office national de la migration, n.d., *The Swedish Upper Secondary School Act* [consulté le 13 décembre 2021]

364 Scott, H., 29 juin 2020, *Calling out the law with a lie: Community perspectives on precarity, welfare and law in times of Covid-19 in Sweden*, université d'Oxford, faculté de droit

365 Sverige Radio, 16 juin 2019, *Kritik mot oklarheter i nya gymnasielagen* [consulté le 13 décembre 2021]

366 Scott, H., 29 juin 2020, *Calling out the law with a lie: Community perspectives on precarity, welfare and law in times of Covid-19 in Sweden*, université d'Oxford, faculté de droit

367 Office national de la migration, n.d., *The Swedish Upper Secondary School Act* [consulté le 13 décembre 2021] ; Office national de la migration, n.d., *Swedish Upper secondary School Act – What's new?* [consulté le 13 décembre 2021]

368 À savoir : correspondre aux critères de prolongement du titre de séjour, avoir un titre de séjour temporaire depuis au moins trois ans, être capable d'assurer son existence par ses propres ressources (si la personne est adulte) et « avoir une vie ordonnée » (si la personne a 15 ans ou plus).







PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

Rue du Congres / Congresstraat 37-41, post box 5
1000 Brussels

Belgium

Tel: +32/2/210 17 80

Fax: +32/2/210 17 89

info@picum.org

www.picum.org